

Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités
06

LIVRABLE

Table des matières

Glossaire	5
1. Profils des BPI	9
1.1 Données utilisées	9
1.2 Analyse des données	9
2. Parcours d'intégration socio-professionnelle	27
2.1 Données utilisées	27
2.2 Influence du parcours des demandeurs d'asile sur l'intégration socio-professionnelle des BPI	29
2.3 Accompagnement des BPI	34
2.4 Besoins des BPI et freins rencontrés	37
2.4.1 Hébergement des BPI	37
2.4.2 Obtention des documents administratifs	45
2.4.3 Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)	48
2.4.4 Ouverture et versement des droits	50
2.4.5 Insertion professionnelle	51
2.4.6 Santé	63
2.4.7 Logement	68
Remarques générales sur les freins à l'intégration socio-professionnelle des BPI	75
2.5 Ressources et opportunités	77
Tableau synthétique des forces/faiblesses/opportunités	82
3. Préconisations	84
Annexes	87
Annexe 1 - Synthèses des entretiens réalisés avec les acteurs intervenant dans l'accompagnement et/ou l'hébergement des BPI	88
Annexe 2 - Synthèses des entretiens réalisés avec les BPI	148
Annexe 3 – Données du CRI PACA concernant l'offre de formations linguistiques dans les Alpes-Maritimes	156
Annexe 4 - Dispositifs d'insertion professionnelle dans les Alpes-Maritimes	170

Glossaire

ACPO : Accueil Proche-Orient
ADA : Allocation pour Demandeur d'Asile
AVI : Accompagnement Vers l'Intégration
BES : Bureau des Examens Spécialisés
BPI : bénéficiaires de la protection internationale
CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAL : Commission d'Attribution des Logements
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CIR : Contrat d'Intégration Républicaine
CMU : Couverture Maladie Universelle
CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNDA : Cour Nationale des Demandes d'Asile
COSOL : Colocation Solidaire
CPAM : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPH : Centre Provisoire d'Hébergement
CSDR : Commission mensuelle de Sortie des Déboutés/Réfugiés
CSS : complémentaire santé solidaire
DAEL : dispositif d'accès à l'emploi, logement autonomie sociale
DIHAL : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DNA : Dispositif National d'Accueil
DRIM : Direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations
HUDA (P) : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (Pérenne)
IML : InterMédiation Locative
MSD : Maison des Solidarités Départementales
OFII Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides
PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur
PAU : Place d'Accueil d'Urgence
PICBPI : plateforme d'intégration des compétences professionnelles des BPI
PUMA : protection universelle maladie
RSA : Revenu de Solidarité Active
SDS : Sans Domicile Stable
SIAO : Service intégré de l'accueil et de l'orientation
SNE : système national d'enregistrement

SPADA : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

SPIE : service public de l'insertion et de l'emploi

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités souhaite disposer d'un diagnostic pré-opérationnel préalable à la mise en œuvre d'un guichet unique départemental permettant aux bénéficiaires de la protection internationale (BPI) de bénéficier d'un accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés.

Le déploiement d'un tel programme vise de manière globale l'intégration des BPI. Plus précisément, il permettrait potentiellement de favoriser l'accès aux droits communs ou spécifiques dans différents champs : le logement, l'emploi, la formation, la santé, la vie sociale, les droits sociaux.

Pour répondre à cette ambition, le guichet unique AGIR repose sur 3 piliers : l'accompagnement global et individualisé, la coordination des acteurs locaux de l'intégration et les partenariats favorables à ces missions d'accès aux droits.

L'étude s'inscrit en amont de la mise en place du dispositif AGIR et consiste dans la réalisation d'un diagnostic socle. Les objectifs de l'étude ont été les suivants :

- Mieux connaître le profil des BPI et leur évolution ces dernières années ;
- Anticiper les besoins à venir pour ce public ;
- Dresser un état des lieux des acteurs de l'intégration sur le territoire départemental ;
- Analyser les forces et les faiblesses des offres de service et de leur niveau de coordination ;
- Mieux comprendre les parcours des BPI dans l'accès au droit commun ;
- Prendre en compte les dimensions multiples de l'intégration ;
- Connaître les ressources mobilisables pour le parcours d'intégration des BPI ;
- Préfigurer la coordination à venir par le dispositif d'enquête ;
- Formuler des préconisations supports au déploiement d'AGIR en 2022.

Le présent rapport se décompose en trois parties. La première est consacrée à une analyse des profils des BPI des Alpes-Maritimes ; la deuxième analyse les difficultés rencontrées par les BPI et les ressources et opportunités dans le département des Alpes-Maritimes ; la troisième présente les préconisations proposées.

1. Profils des BPI

1.1 Données utilisées

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) des Alpes-Maritimes a fourni des données sur les six dernières années concernant les signataires du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), ce qui correspond à la quasi-totalité des personnes ayant obtenu le statut de BPI dans le département. Ces données, sous forme de tableaux Excel, comportent des informations sur le nombre de signataires du CIR, l'année de signature de ce contrat, le statut (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire), le pays de nationalité, le sexe, la tranche d'âge, la situation matrimoniale, le niveau scolaire, si une formation linguistique est prescrite et le cas échéant, le nombre d'heures prescrites.

Ces données ont permis d'effectuer une analyse des BPI et d'établir des profils. Ces éléments ont conduit à établir des hypothèses de besoin d'accompagnement pour certains profils.

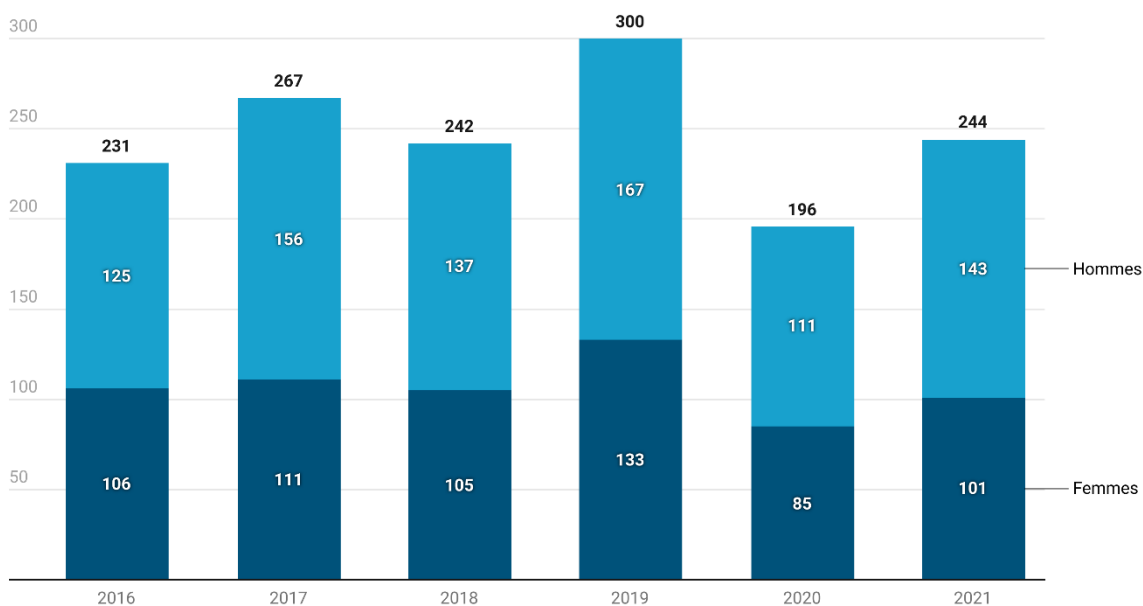
1.2 Analyse des données

Nombre de BPI et sexe

On constate peu de variation d'année en année du nombre de BPI, avec un nombre annuel de personnes obtenant ce statut à peu près stable, sur les six dernières années, qu'il s'agisse du nombre global de BPI ou du nombre de BPI par sexe. Les données de l'année 2020 constituent une particularité du fait de la crise sanitaire et du confinement mis en place.

Nombre de BPI par sexe et année de signature

Dans les Alpes-Maritimes, entre 2016 et 2021(*)



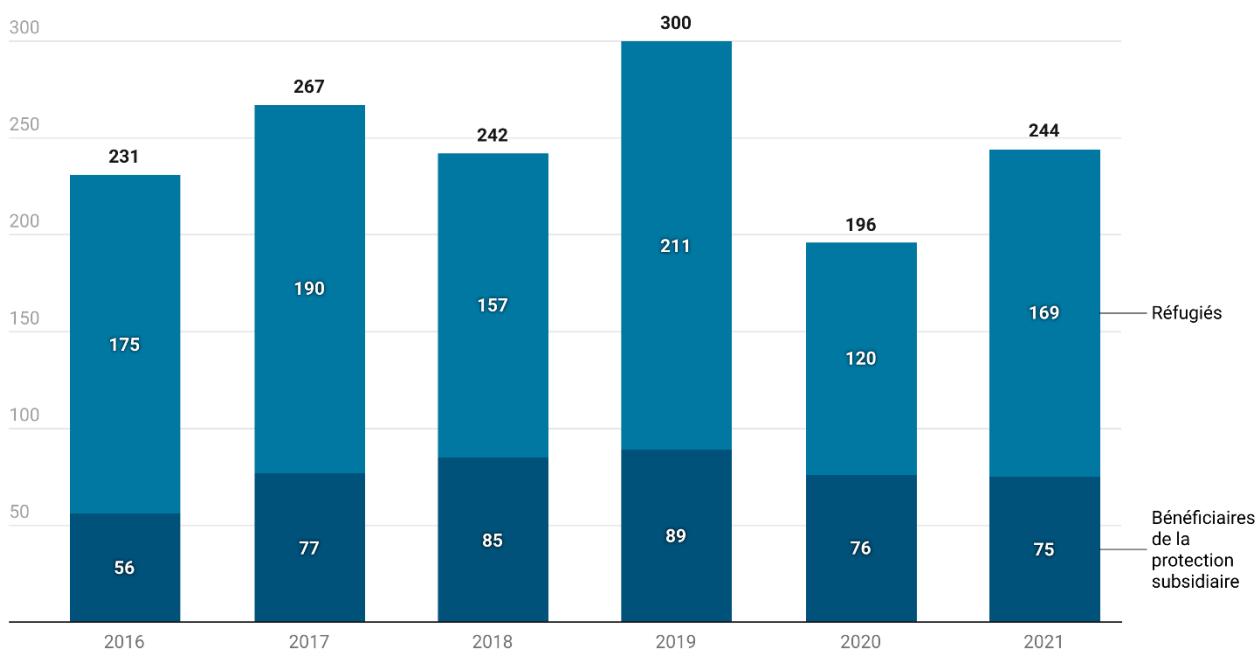
(*) Les données sont traitées au mois de Novembre 2021 - TOTAL 2016-2021 : 1480 personnes
Graphique: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Le département des Alpes-Maritimes accueille en moyenne depuis 6 ans, 247 nouveaux BPI chaque année.

Sur les 6 dernières années, 69 % des BPI ont obtenu le statut de réfugié. Les 31 % restant ont obtenu quant à eux le bénéfice de la protection subsidiaire.

Nombre de BPI par type de protection et par année de signature

Dans les Alpes-Maritimes, entre 2016 et 2021(*)



(*) Les données sont traitées au mois de Novembre 2021 - TOTAL 2016-2021 : 1480 personnes

Graphique: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Le test du khi-2¹ appliqué aux données statistiques sur le sexe et le type de protection obtenue montre une attraction significative entre d'une part, le fait d'être un homme et l'obtention du statut de réfugié et d'autre part, le fait d'être une femme et d'obtenir une protection subsidiaire.

¹ Le test du khi-deux d'indépendance est une hypothèse statistique utilisée pour déterminer si deux variables catégorielles ou nominales sont susceptibles d'être liées ou pas (on dit aussi d'être dépendantes entre elles ou indépendantes entre elles).

Relation entre le sexe et le type de protection obtenue

Pour les BPI des Alpes-Maritimes, entre 2016 et 2021

Type de protection	Nb Femmes	% Femmes	Nb Hommes	% Hommes	Total
Bénéficiaires de la protection subsidiaire	228	49,8%	230	50,2%	458
Réfugiés	413	40,4%	609	59,6%	1 022
Total	641	43,3%	839	56,7%	1 480

Rouge : Éléments sous-représentés - Bleu : Éléments sur-représentés. La relation est très significative. $p\text{-value} = < 0,01$; $\chi^2 = 11,3$; $ddl = 1$. Lecture : 49,8 % des bénéficiaires d'une protection subsidiaire sont des femmes. Pour rappel, les femmes ne représentent pas 49,8 % de l'échantillon analysé. L'effet de la modalité "Femmes" influe fortement sur l'obtention d'une protection subsidiaire.

Tableau: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

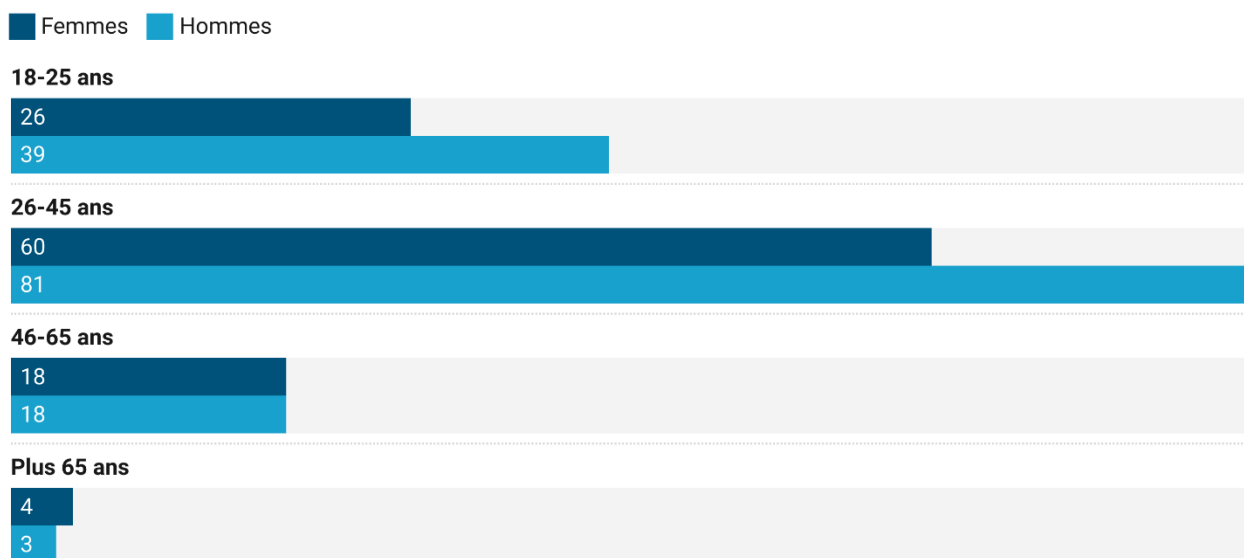
Cependant, ce résultat est à lire avec précaution. En effet, il peut être l'effet d'autres variables, comme le pays d'origine des personnes, qui peut être déterminant dans l'obtention du statut de réfugiés : zones de guerre par exemple comme la Syrie ou l'Afghanistan.

Nombre de BPI par tranche d'âge

La majeure partie des BPI accueillie chaque année est majoritairement des personnes jeunes, hommes ou femmes, se situant dans la tranche d'âge 18-44 ans. En moyenne, la population de BPI **a majoritairement entre 26 et 45 ans**. Il s'agit donc d'une population susceptible d'être active et pour laquelle des actions d'insertion professionnelle, reposant le cas échéant sur de la formation, sont potentiellement à envisager.

Nombre moyen de nouveaux BPI chaque année par âge et par sexe

En moyenne, calculé entre 2016 et 2021(*), dans les Alpes-Maritimes



(*) Les données sont traitées au mois de Novembre 2021

Graphique: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Répartition des BPI selon leur pays d'origine

La carte ci-après permet de visualiser les pays d'origine des personnes ayant obtenu le statut de BPI sur les six dernières années.

La majeure partie des BPI est originaire de la fédération de Russie (252 personnes), suivis des ressortissants de la Syrie (135), de l'Albanie (122), de l'Afghanistan (108), de la Turquie (101), de l'Iran (101), puis des personnes originaires de l'Ukraine (60), de l'Irak (57), du Soudan (49), du Nigéria (39), de la Géorgie (37) et de la Lybie (30). La carte fait apparaître d'autres pays d'origine des BPI mais qui représentent un flux moins important.

Nous constatons **que la grande majorité des pays d'origine des BPI n'est pas francophone, du moins la langue officielle du pays n'est pas le français, ce qui conduit à faire l'hypothèse d'un besoin de formation linguistique de ces BPI.**

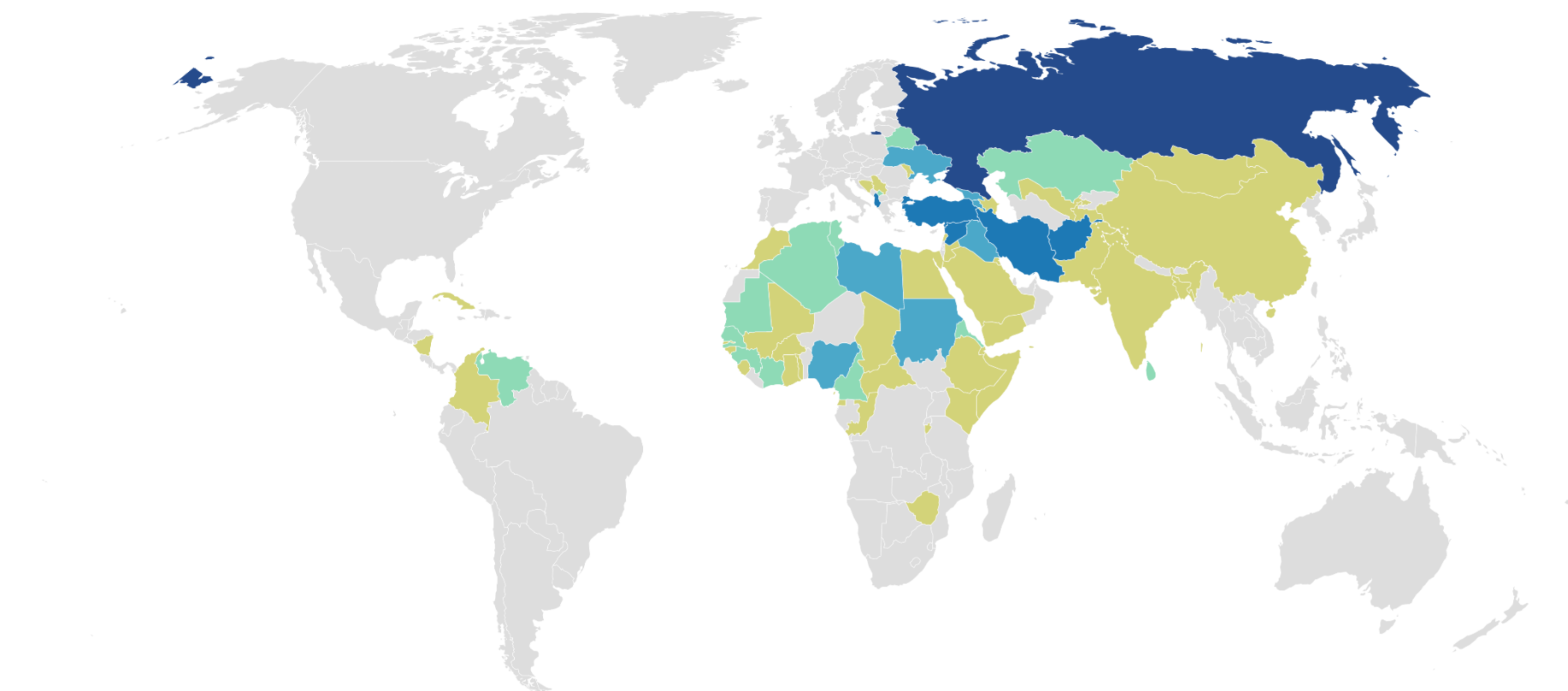
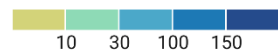
Lien vers carte interactive

(<https://datawrapper.dwcdn.net/vfDbC/1/>)

Répartition des BPI selon leur pays d'origine

Signataires du CIR entre 2016 et 2021(*), dans les Alpes-Maritimes.

Nombre de BPI dans le 06

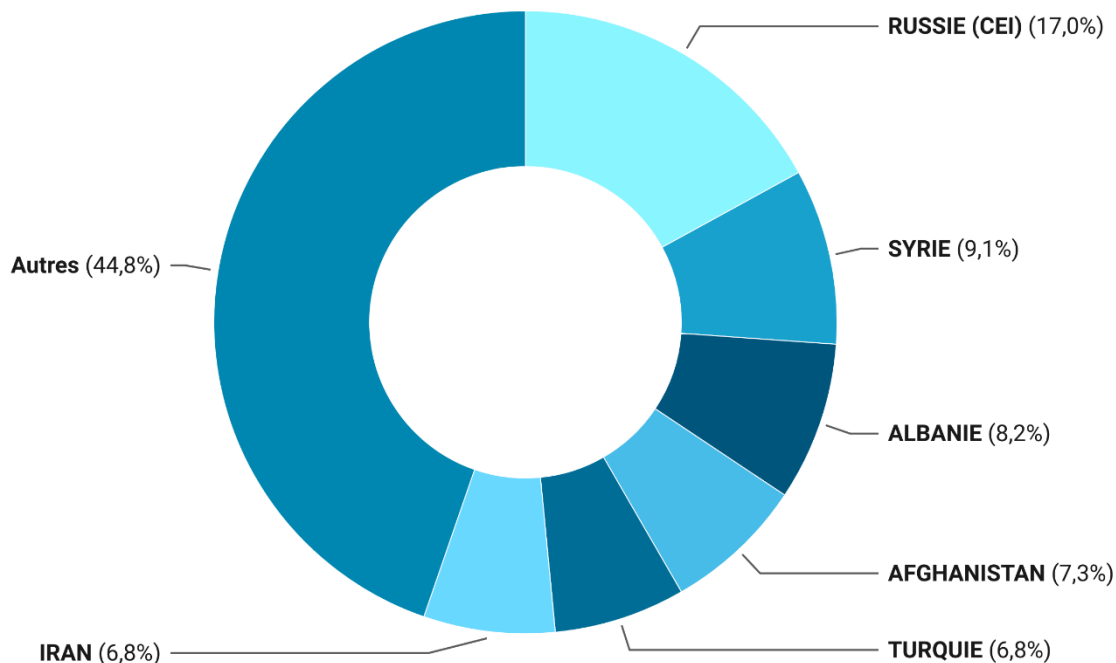


Zone manquantes : Palestine : 2 BPI - Pays indéterminé : 4 BPI (*) Les données 2021 sont traitées en Novembre. Nombre total de BPI entre 2016 et 2021 : 1480

Carte: LARIIS - • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Répartition des BPI des Alpes-Maritimes selon leur pays d'origine

Données des signataires du CIR entre 2016 et 2021(*)



Chacune des 61 nationalités du groupe "Autres" représente moins de 5% de l'intégralité du groupe analysé. Total 2016-2021 : 1480 personnes. (*) Les données 2021 sont traitées en Novembre.

Graphique: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Chacune des 61 nationalités qui composent le groupe « Autres » représente moins de 5% de l'ensemble de la population étudiée, soit moins de 60 personnes sur 6 ans.

Le test du khi-2 appliqué aux données statistiques sur le sexe et la nationalité montre une attraction significative entre certains pays et le sexe des BPI ; entre le fait d'être une femme et originaire de la Russie, du Nigéria ou de la Géorgie et le fait d'être un homme et originaire de l'Afghanistan, de la Turquie, du Soudan ou encore de l'Erythrée.

Relation entre le sexe et la nationalité

Pour les BPI des Alpes-Maritimes, entre 2016 et 2021

Nationalité	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes	Total
AFGHANISTAN	17	15,7%	91	84,3%	108
ERYTHREE	5	20,0%	20	80,0%	25
GEORGIE	23	62,2%	14	37,8%	37
MAURITANIE	1	7,7%	12	92,3%	13
NIGERIA	28	71,8%	11	28,2%	39
RUSSIE (CEI)	140	55,6%	112	44,4%	252
SOUDAN	11	22,4%	38	77,6%	49
TURQUIE	17	16,8%	84	83,2%	101

Rouge : Éléments sous-représentés - Bleu : Éléments sur-représentés. La relation est très significative. $p\text{-value} = < 0,01$; $\chi^2 = 175,0$; $ddl = 66$. Seuls les pays dont les résultats sont significatifs apparaissent dans la visualisation. Les autres pays d'origines sont composés d'une population dont la répartition par sexe n'est pas significative (ni attraction, ni répulsion entre les variables).

Tableau: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Par ailleurs, le même test effectué sur les données statistiques relatives à la nationalité et à l'âge montre une attraction forte entre le fait d'être un.e jeune entre 18 et 25 ans et originaire de l'Afghanistan, de la Guinée, du Nigéria ou encore de la Turquie. L'attraction est également forte entre le fait d'être âgé de 26 à 45 ans et d'être de nationalité géorgienne, iranienne, mauritanienne ou encore soudanaise.

Relation entre la nationalité et l'âge

Pour les BPI signataires du CIR des Alpes-Maritimes, entre 2016 et 2021

Pays de nationalite	18-25 ans	26-45 ans	46-65 ans	Plus 65 ans
AFGHANISTAN	47,2%	48,1%	3,7%	0,9%
BIELORUSSIE	0,0%	66,7%	16,7%	16,7%
DJIBOUTI	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
GEORGIE	8,1%	81,1%	5,4%	5,4%
GUINEE (REP. DE)	45,5%	50,0%	4,5%	0,0%
IRAK	17,5%	45,6%	28,1%	8,8%
IRAN	8,9%	71,3%	18,8%	1,0%
JORDANIE	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%
KAZAKHSTAN (CEI)	0,0%	66,7%	16,7%	16,7%
MAURITANIE	7,7%	92,3%	0,0%	0,0%
MONGOLIE	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%
NICARAGUA	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%
NIGERIA	56,4%	41,0%	2,6%	0,0%
PAYS INDETERMINE	75,0%	25,0%	0,0%	0,0%
RUSSIE (CEI)	27,4%	47,2%	21,4%	4,0%
SIERRA LEONE	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%
SOUDAN	24,5%	73,5%	2,0%	0,0%
SYRIE	31,9%	45,2%	22,2%	0,7%
TURQUIE	37,6%	54,5%	7,9%	0,0%
UKRAINE (CEI)	6,7%	65,0%	20,0%	8,3%
VENEZUELA	30,0%	50,0%	10,0%	10,0%
Total	26,3%	56,8%	14,4%	2,6%

Rouge : Éléments sous-représentés - Bleu : Éléments sur-représentés. La relation est très significative. $p\text{-value} = < 0,01$; $\chi^2 = 357,2$; $ddl = 198$. Seuls les pays dont les résultats sont significatifs apparaissent dans la visualisation.
Lecture : 47,2% des BPI Afghans sont âgés de 18-25 ans. Pour rappel, les personnes de 18-25 ans ne représentent pas 47,2% de la population analysée. Les calculs de significativité permettent d'affirmer qu'il existe une attractivité significative entre les modalités "18-25 ans" et "Nationalité : Afghanistan".

Tableau: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Situation matrimoniale

Les situations de célibat ou de mariage représentent la quasi-totalité des situations matrimoniales rencontrées dans la population étudiée.

Situation matrimoniale des BPI par sexe

Sur la totalité des signataires du CIR entre 2016 et 2021(*), dans les Alpes-Maritimes

Situation	Femmes	Hommes	Total général ▲
Pacs	1		1
Séparé	16	1	17
Concubin	14	16	30
Veuf	34	2	36
Divorcé	50	15	65
Célibataire	228	428	656
Marié	298	377	675
Total général	641	839	1 480

(*) Les données 2021 sont traitées en Novembre.

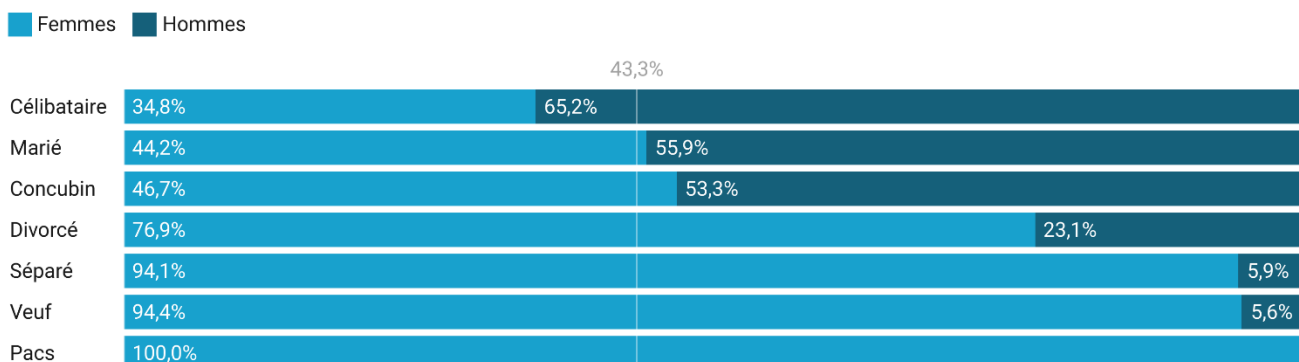
Tableau: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Par une lecture genrée, nous constatons que **la situation matrimoniale la plus courante chez les femmes est le mariage, alors qu'il s'agit du célibat chez les hommes.**

Cette information permet de **déduire que les hommes sont majoritairement des personnes isolées. Cette situation est susceptible d'avoir des incidences dans le parcours de demandeurs d'asile et de BPI, au regard de la mise à l'abri en fonction de la situation de vulnérabilité présentée (cf. *infra*).**

Répartition par sexe des différentes situations matrimoniales des BPI

Sur la totalité des signataires du CIR entre 2016 et 2021(*), dans les Alpes Maritimes



(*) Les données 2021 sont traitées en Novembre. TOTAL 2016-2021 : 1480 personnes. La population étudiée est composée à 43.3 % de femmes.
Graphique: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Le graphe ci-dessus permet de visualiser la répartition statistique par sexe en fonction de la situation matrimoniale, sachant que la population étudiée est composée de 43.3% de femmes (repère qui apparaît dans le graphe).

Nous attirons l'attention sur l'effet des proportions dans un échantillon à faible valeur. Pour rappel, la population totale, femmes et hommes, est composée de : 30 personnes en concubinage, 65 personnes divorcées, 17 personnes séparées, 36 personnes veuves et 1 seule personne Pacsée.

Les tests de significativité permettent de confirmer la **sur-représentation des hommes dans la situation de célibat. Ainsi, si à l'inverse les femmes sont sous-représentées dans cette situation matrimoniale, elles sont par ailleurs sur-représentées dans les situations moins courantes de divorce, séparation et veuvage.**

Relation entre le sexe et la situation matrimoniale

Pour les BPI des Alpes-Maritimes, entre 2016 et 2021

Situation matrimoniale	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes	Total
Célibataire	228	34,8%	428	65,2%	656
Concubin	14	46,7%	16	53,3%	30
Divorcé	50	76,9%	15	23,1%	65
Marié	298	44,1%	377	55,9%	675
Pacs	1	100,0%	0	0,0%	1
Séparé	16	94,1%	1	5,9%	17
Veuf	34	94,4%	2	5,6%	36

Rouge : Éléments sous-représentés - Bleu : Éléments sur-représentés. La relation est très significative. $p\text{-value} = < 0,01$; $\text{Khi}^2 = 107,3$; $\text{ddl} = 6$. Lecture : 65.2 % des BPI célibataires sont des hommes. Au regard de la nature de l'échantillon analysé, les hommes apparaissent sur-représentés de manière très significative dans les situations de célibat.

Tableau: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Le test Khi-2 permet de montrer une attraction forte entre le fait d'être célibataire et originaire d'Afghanistan ou du Nigéria ; entre le fait d'être divorcé et de nationalité russe (CEI) ; entre le fait d'être marié et de nationalité syrienne, irakienne ou ukrainienne ou encore le fait d'être veuf.ve et être russe.

Relation entre la nationalité et la situation matrimoniale

Pour les BPI des Alpes-Maritimes, entre 2016 et 2021

Nationalité	Célibataire	Concubin	Divorcé	Marié	Pacs	Séparé	Veuf
AFGHANISTAN	9,8%	3,3%	0,0%	6,2%	0,0%	0,0%	2,8%
ALBANIE	6,9%	0,0%	9,2%	9,3%	0,0%	29,4%	8,3%
ALGERIE	1,4%	0,0%	4,6%	1,2%	0,0%	5,9%	0,0%
ARMENIE (CEI)	2,4%	0,0%	7,7%	1,8%	0,0%	0,0%	2,8%
BANGLADESH	0,0%	0,0%	1,5%	1,2%	0,0%	0,0%	0,0%
BIELORUSSIE	0,3%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%
CAMEROUN	1,5%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%	2,8%
CENTRAFRIQUE	0,6%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	5,6%
CONGO	0,6%	3,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
COTE D'IVOIRE	2,0%	3,3%	0,0%	0,6%	0,0%	11,8%	0,0%
EGYPTE	0,3%	3,3%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
ERYTHREE	2,1%	6,7%	0,0%	1,3%	0,0%	0,0%	0,0%
GUINEE EQUATORIALE	0,0%	3,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
IRAK	2,4%	0,0%	1,5%	5,6%	0,0%	0,0%	5,6%
JORDANIE	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
KAZAKHSTAN (CEI)	0,2%	0,0%	0,0%	1,6%	0,0%	0,0%	0,0%
KOWEIT	0,3%	3,3%	0,0%	0,7%	0,0%	0,0%	0,0%
MALI	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
MAROC	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,8%
MOLDAVIE (CEI)	0,0%	3,3%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
NIGERIA	4,7%	6,7%	0,0%	0,9%	0,0%	0,0%	0,0%
RUSSIE (CEI)	15,7%	13,3%	27,7%	16,0%	100,0%	23,5%	38,9%
SENEGAL	1,4%	0,0%	1,5%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
SYRIE	6,3%	6,7%	1,5%	13,2%	0,0%	5,9%	2,8%
TADJIKISTAN (CEI)	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TCHAD	0,2%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	2,8%
TOGO	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	5,9%	0,0%
TUNISIE	1,4%	6,7%	1,5%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%
UKRAINE (CEI)	1,4%	6,7%	7,7%	6,2%	0,0%	5,9%	2,8%
VENEZUELA	2,0%	3,3%	1,5%	0,6%	0,0%	0,0%	2,8%
ZIMBABWE	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
PAYS INDETERMINE	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	5,9%	0,0%

Rouge : Éléments sous-représentés - Bleu : Éléments sur-représentés. La relation est très significative. $p\text{-value} = < 0,01$; $\chi^2 = 599,4$; $ddl = 396$. Seuls les pays dont les résultats sont significatifs apparaissent dans la visualisation. Lecture : 9,8% des BPI célibataires sont de nationalité Afghane. Pour rappel, les personnes de nationalité Afghane ne représentent pas 9,8 % de l'échantillon analysé. Dans celui-ci, l'effet de la modalité "Nationalité : Afghanistan" influe fortement sur le fait d'être non célibataire.

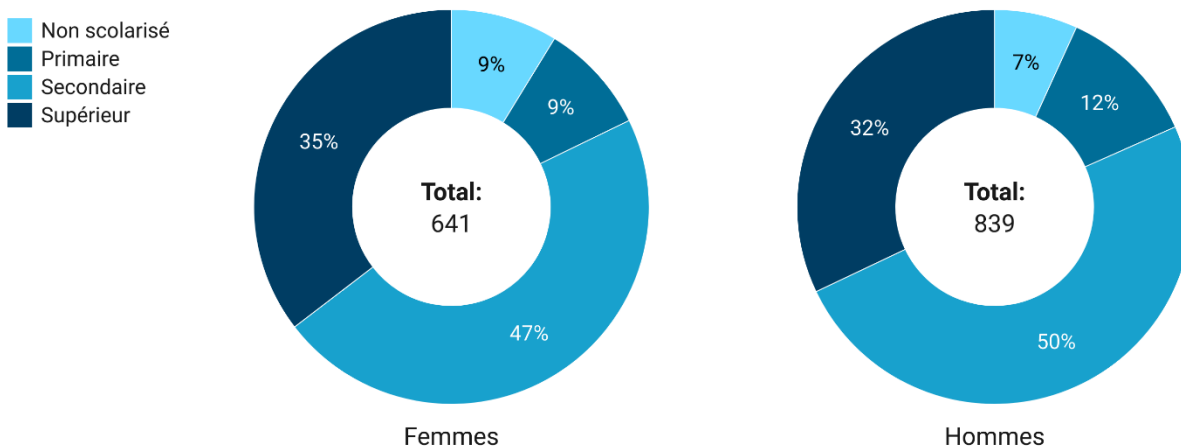
Tableau: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Niveau de scolarité

Le niveau de scolarité des femmes BPI apparaît plus hétérogène que celui des hommes. Elles sont plus exposées à la non scolarisation. Pour autant, la proportion de femmes ayant eu accès à un niveau d'étude supérieure, est elle-aussi plus importante.

Répartition du niveau de scolarité des BPI par sexe

En pourcentages, sur la totalité des signataires du CIR entre 2016 et 2021 (*), dans les Alpes-Maritimes



(*) Les données 2021 sont traitées en Novembre. TOTAL 2016-2021 : 1480 personnes

Graphique: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Le faible niveau scolaire peut constituer un frein à l'insertion socio-professionnelle, en raison de difficultés que peuvent rencontrer les BPI pour apprendre et maîtriser une nouvelle langue, pour être autonomes dans la réalisation de différentes démarches administratives et aussi pour suivre, le cas échéant, une formation professionnelle.

Le travail de significativité statistique permet de montrer une sur-représentation des BPI non scolarisés ou avec un niveau scolaire correspondant à l'école primaire et le fait d'être originaire d'Afghanistan. En revanche, le tableau montre une forte attraction entre le fait de venir d'Iran, de Russie ou d'Ukraine et d'être diplômé.es du supérieur.

Relation entre la nationalité et le niveau de scolarisation

Pour les BPI des Alpes-Maritimes, entre 2016 et 2021

Nationalité	Non scolarisé	Primaire	Secondaire	Supérieur
AFGHANISTAN	16,8%	18,7%	6,0%	2,5%
ALBANIE	3,5%	7,1%	11,2%	5,7%
BOSNIE	2,7%	0,0%	0,0%	0,0%
CAMEROUN	0,9%	0,6%	1,4%	0,2%
CHINE	0,9%	3,2%	0,5%	0,0%
COTE D'IVOIRE	3,5%	2,6%	1,4%	0,4%
DJIBOUTI	0,0%	0,6%	0,0%	0,0%
ERYTHREE	0,9%	3,2%	2,6%	0,4%
ETHIOPIE	0,9%	0,0%	1,1%	0,0%
GAMBIE	0,0%	1,3%	0,3%	0,0%
GEORGIE	0,0%	0,0%	2,8%	3,4%
GHANA	0,0%	0,6%	0,0%	0,0%
GUINEE (REP. DE)	4,4%	2,6%	1,4%	0,8%
IRAN	1,8%	0,0%	3,8%	14,6%
KOWEIT	5,3%	0,0%	0,2%	0,2%
LIBAN	0,0%	0,0%	0,2%	1,3%
LIBYE	0,0%	1,3%	1,2%	3,4%
MAURITANIE	1,8%	2,6%	0,8%	0,4%
NIGERIA	3,5%	5,2%	3,8%	0,2%
PAKISTAN	0,0%	0,0%	0,8%	0,0%
PALESTINE	0,9%	0,0%	0,2%	0,0%
RUSSIE (CEI)	14,2%	7,7%	17,5%	20,4%
SENEGAL	0,9%	3,2%	0,5%	0,2%
SOMALIE	2,7%	1,3%	0,2%	0,0%
SOUDAN	7,1%	7,7%	2,6%	1,9%
SYRIE	9,7%	13,5%	8,3%	8,9%
TCHAD	0,9%	0,6%	0,0%	0,0%
TURQUIE	2,7%	7,7%	9,2%	3,4%
UKRAINE (CEI)	0,9%	0,0%	2,3%	8,9%
VENEZUELA	0,0%	0,6%	0,6%	2,5%
PAYS INDETERMINE	2,7%	0,6%	0,0%	0,0%

Rouge : Éléments sous-représentés - Bleu : Éléments sur-représentés. La relation est très significative. $p\text{-value} = < 0,01$; $\text{Chi}^2 = 607,5$; $\text{ddl} = 198$. Seuls les pays dont les résultats sont significatifs apparaissent dans la visualisation. Lecture : 16,8 % des BPI non scolarisés sont originaires d'Afghanistan. Pour rappel, les personnes originaires d'Afghanistan ne représentent pas 16,8 % de l'échantillon analysé. L'effet de la modalité "Origine : Afghanistan" influe fortement sur le fait d'être non scolarisé.

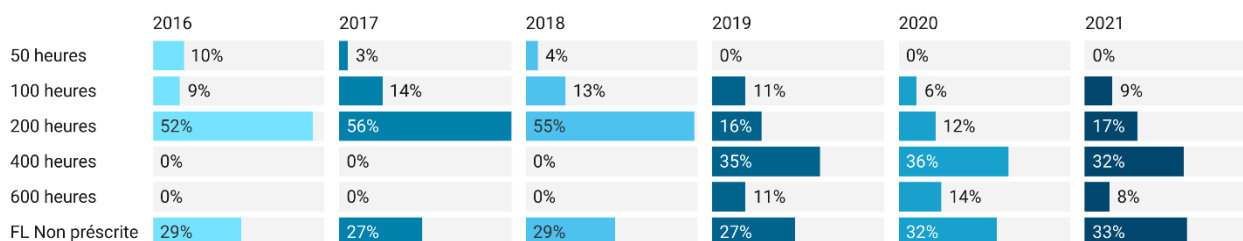
Tableau: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Répartition du nombre d'heures prescrites de formation linguistique

La visualisation permet de constater clairement l'effet de la loi « asile et immigration » de 2018, avec l'augmentation significative du nombre d'heures de formation linguistique prescrites (au-delà de 400 heures) à partir de 2019.

Évolution de la répartition du nombre d'heures de FL prescrites entre 2016 et 2021(*)

En pourcentages par année, sur la totalité des signataires du CIR entre 2016 et 2021(*), dans les Alpes-Maritimes



(*) Les données 2021 sont traitées en Novembre. TOTAL 2016-2021 : 1480 personnes

Graphique: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Nous pouvons constater que **depuis 2019, plus de 55% des BPI sont soumis à au moins 200 heures de formation linguistiques**. Le nombre de BPI non soumis à cette formation linguistique au regard de l'évaluation de leur niveau de maîtrise de la langue française, effectuée par l'OFII, est à peu près stable chaque année : **aux environs de 30% des BPI**.

Éléments de profil mis en lumière

La langue officielle d'une grande majorité des pays d'origine des BPI n'est pas le français, ce qui conduit à faire l'hypothèse d'un besoin de formation linguistique de ces BPI.

D'un point de vue statistique, des attractions significatives apparaissent entre :

- Le pays d'origine et le sexe des BPI :
 - le fait d'être une femme et originaire de la Russie, du Nigéria ou de la Géorgie ;
 - le fait d'être un homme et originaire de l'Afghanistan, de la Turquie, du Soudan ou encore de l'Erythrée.

- Le pays d'origine et l'âge :
 - le fait d'être un.e jeune entre 18 et 25 ans et originaire de l'Afghanistan, de la Guinée, du Nigéria ou encore de la Turquie ;
 - le fait d'être âgé de 26 à 45 ans et de nationalité géorgienne, iranienne, mauritanienne ou encore soudanaise.

- La situation matrimoniale et le sexe :
 - une sur-représentation des hommes dans la situation de célibat ;
 - une sur-représentation des femmes dans les situations moins courantes de divorce, séparation et veuvage.

- Le niveau scolaire et le pays d'origine
 - une sur-représentation des BPI non scolarisés ou avec un niveau scolaire correspondant à l'école primaire et le fait d'être originaire d'Afghanistan ;
 - le fait d'être diplômé.e de l'enseignement supérieur et originaire d'Iran, de Russie ou d'Ukraine.

Sans préjuger des situations particulières, cette mise en lumière permet d'identifier des profils susceptibles de présenter des besoins en lien avec le sexe, l'âge, la situation matrimoniale, le niveau d'étude par exemple.

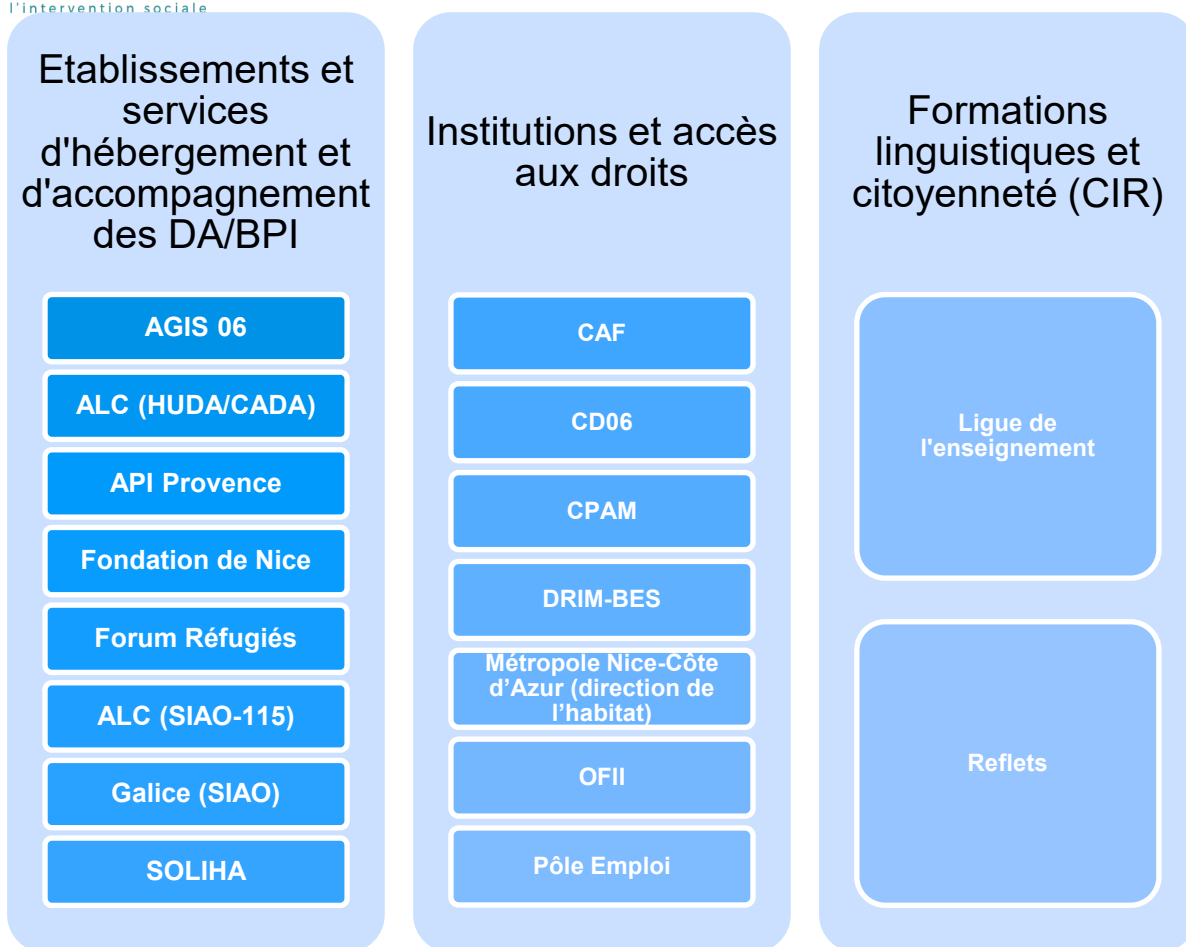
2. Parcours d'intégration socio-professionnelle

2.1 Données utilisées

L'analyse repose sur les informations recueillies par l'intermédiaire d'entretiens d'une part, avec des acteurs intervenant auprès des BPI, par des dispositifs dédiés ou dans le droit commun et d'autre part, avec des BPI.

Une grille d'entretien a été élaborée préalablement. Elle a été plus ou moins adaptée en cours d'entretien, de manière à recueillir des informations complètes et pertinentes.

Dix-sept entretiens avec des acteurs intervenant auprès des BPI ont été menés : acteurs institutionnels, du domaine associatif du champ de l'hébergement, de l'insertion, de l'emploi, de la formation.... Les acteurs sollicités sont présentés ci-dessous par ordre alphabétique, dans chaque rubrique.



La synthèse de ces entretiens figure en annexe de ce document. Chaque entretien a été validé par la/les personne.s interrogée.s.

De la documentation a également été fournie par les personnes interrogées, ce qui a permis de compléter le diagnostic réalisé et/ou de préciser certains éléments évoqués lors des entretiens.

Quatre entretiens auprès de BPI ont également été menés. Les coordonnées des personnes interrogées ont été transmises par l'OFII. Les entretiens ont permis de disposer d'éléments d'information concernant le parcours vécu par les personnes, en tant que demandeurs d'asile, puis en tant que BPI. La synthèse de ces entretiens ainsi qu'un tableau récapitulatif des principaux éléments recueillis figurent en annexe.

L'analyse présentée dans ce document reprend de manière synthétique les principaux éléments issus des sources d'information utilisées, permettant de mettre en lumière les besoins et les freins rencontrés par les BPI dans le cadre de leur parcours d'intégration socio-professionnelle ainsi que les ressources et opportunités déployées dans le département des Alpes-Maritimes. Le détail de certaines dispositions ou actions figure dans la synthèse des entretiens en annexe.

2.2 Influence du parcours des demandeurs d'asile sur l'intégration socio-professionnelle des BPI

Si l'étude porte sur l'intégration socio-professionnelle des BPI, c'est-à-dire à partir du moment où les demandeurs d'asile obtiennent la reconnaissance du statut de réfugiés ou de bénéficiaires de la protection internationale, il nous a semblé **cohérent de prendre en considération la période pendant laquelle les personnes sont demandeurs d'asile**. En effet, le parcours de demandeur d'asile semble influencer le parcours d'intégration des BPI, dans la mesure où **pendant cette première phase : certains demandeurs d'asile bénéficient de dispositifs d'hébergement et/ou d'accompagnement et continuent d'en bénéficier une fois le statut de BPI obtenu ; des formalités peuvent avoir été effectuées, ce qui permettra d'obtenir plus rapidement l'ouverture des droits de sécurité sociale, les droits de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)...**

Pour mieux comprendre comment le parcours de demandeur d'asile influence celui de BPI, nous avons réalisé **une modélisation de ce parcours, de la demande d'asile et après l'obtention du statut de BPI**, afin d'identifier les continuités de parcours, les points d'achoppement et les points de rupture éventuels. Cette modélisation est fournie en complément de ce livrable, en format PNG (https://lucid.app/lucidchart/42acb67c-5631-4465-8ebc-187be5741c1d/edit?page=0_0&invitationId=inv_ddfa7060-4ddc-4ce9-b4e2-b875052824c0#).

A leur arrivée sur le territoire français, les demandeurs d'asile peuvent se trouver confrontés au fait de ne pas être orientés vers les acteurs susceptibles de leur indiquer la procédure à suivre, ce qui peut avoir pour conséquence de perdre du

temps à trouver le bon interlocuteur (la SPADA), de créer une situation d'errance voire à se retrouver sans hébergement. Certains d'entre eux, avant même le rendez-vous au Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile (GUDA), peuvent être hébergés en nuitées hôtelières, après une saisie du 115 par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou les Maisons des Solidarités Départementales (MSD).

L'élément déterminant la mise en place d'une mise à l'abri de certains demandeurs d'asile est leur situation de vulnérabilité. Cette situation de vulnérabilité est évaluée par l'OFII, pour tous les demandeurs d'asile. La directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale identifie les situations de vulnérabilité spécifiques impliquant de la part des Etats-membres de répondre à des besoins particuliers d'accueil : les mineurs, les mineurs non accompagnés, les handicapés, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes ayant des maladies graves, les personnes souffrant de troubles mentaux et les personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, par exemple les victimes de mutilation génitale féminine (article 21 transcrit en droit français à l'article L 522-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA).

Les demandeurs d'asile identifiés en situation de vulnérabilité par l'OFII peuvent ainsi, en fonction des places disponibles, être orientés vers un hébergement en structures dédiées : en Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA), en HUDA Pérenne (HUDAP) ou en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA).

Le nombre de places dans ces structures relève du Dispositif National d'Accueil (DNA – DN@). **Actuellement, le département des Alpes-Maritimes dispose de 136 places en HUDA, c'est-à-dire en nuitées hôtelières ; 515 en HUDAP (en appartements) et 663 en CADA.**

Cependant, **ce nombre de places est insuffisant**, d'une part au regard du nombre de demandeurs d'asile arrivant dans le département chaque année. La SPADA des

Alpes-Maritimes a enregistré en 2019, 2 881 demandes d'asile, concernant 1529 personnes en famille et 1352 personnes isolées ; en 2020, 1 889 demandes d'asile, concernant 1022 personnes en famille et 867 personnes isolées². Or, le département ne dispose que de 1314 places. D'autre part, les différents acteurs de l'hébergement ont indiqué la difficulté à faire sortir les personnes de ces structures d'hébergement, une fois le statut de BPI obtenu (obtention d'un logement ou dans un autre dispositif d'hébergement comme en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – CHRS – par exemple), ce qui crée un effet d'engorgement des CADA et HUDA(P).

En l'absence de vulnérabilités particulières listées dans le CESEDA, certains demandeurs d'asile et en particulier les personnes isolées ont un fort risque de ne pas bénéficier d'hébergement dédié. Certains d'entre eux se retrouvent sans domicile stable, ayant recours aux accueils de nuit, ou trouvent un hébergement par leurs propres moyens (réseau personnel, communauté, squat...) voire sont hébergés en Places d'Accueil d'Urgence (PAU), c'est-à-dire en nuitées hôtelières.

Il faut noter que de plus en plus de personnes isolées en demande d'asile sont accueillies dans les Alpes-Maritimes. Outre l'arrivée de ce type de profil dans les flux migratoires de ces dernières années, pour désengorger les centres d'accueil et d'examen de situation des régions Nord et Ile-de-France un quota d'accueil des demandeurs d'asile, majoritairement des personnes isolées, est imposé depuis le 1^{er} janvier 2021.

Or, d'après certains acteurs interrogés, peu de places d'hébergement sont attribuées aux personnes isolées.

Outre le fait d'être mis à l'abri, l'hébergement en HUDA ou CADA permet d'une part, de bénéficier d'un accompagnement préparant l'intégration sociale et d'autre part, une fois le statut de BPI obtenu, de continuer cet accompagnement et de le compléter, afin de favoriser cette intégration.

Cet **accompagnement est différent selon les associations en charge des dispositifs HUDA(P) et CADA** (voir les entretiens), à savoir la Fondation de Nice, ALC et API Provence. Il est présenté par ces différentes associations comme **global** et **ne**

² Rapport d'activité de la SPADA, 2019 et 2020.

faisant pas de distinction entre le public accueilli en HUDAP ou en CADA, malgré un prix de journée différent dans ces deux dispositifs. Cet accompagnement porte notamment sur la préparation du dossier à présenter à l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) en vue de la reconnaissance de la demande d'asile, l'aide à l'accomplissement de formalités administratives, à la scolarisation des enfants... Des ateliers et des sorties sont également organisés dans l'objectif de favoriser l'insertion sociale, des cours de langue sont, le cas échéant, proposés (voir le détail des accompagnements proposés dans la synthèse des entretiens des acteurs interrogés).

En revanche, les **demandeurs d'asile hébergés en HUDA non pérenne (en hôtel) ou hébergés en PAU ou encore ne disposant d'aucun hébergement, si ce n'est par leurs propres moyens, ne bénéficient que d'un accompagnement succinct**. Le Forum Réfugiés intervient ainsi dans le cadre de la prestation B, correspondant en une domiciliation auprès de la SPADA, une orientation vers des hébergements, un accompagnement juridique (aide à la constitution du dossier adressé à l'OFPRA et des informations individuelles) et un accompagnement social (accompagnement à la scolarité et des demandes auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie - CPAM - de la protection universelle maladie - PUMA - remplaçant la Couverture Maladie Universelle -CMU).

Ainsi, les demandeurs d'asile ne se retrouvent pas dans une situation équivalente, ce qui a des conséquences sur leur avenir de BPI. **Ceux qui ne sont pas considérés comme vulnérables au regard des critères légaux, peuvent être confrontés à des difficultés, faute d'hébergement et d'accompagnement, qui vont créer de nouvelles vulnérabilités ou révéler des vulnérabilités sous-jacentes, qui pourront être autant d'obstacles dans leur parcours d'intégration socio-professionnelle, une fois le statut de BPI obtenu**. Cette situation est soulignée par plusieurs acteurs dans le cadre des entretiens menés.

De plus, **la durée du traitement de la demande d'asile constitue un facteur d'accroissement de la vulnérabilité psychique de certaines personnes**. En effet, d'après certains acteurs interrogés, l'arrivée en France peut être vue comme l'issue

d'un long parcours, émaillé de dangers et d'épreuves physiques, psychologiques... et la fin de leurs difficultés, alors que de nouveaux obstacles peuvent survenir, la demande d'asile n'étant que le premier jalon d'un nouveau parcours en vue de l'obtention du statut de BPI. La durée de traitement de cette demande de reconnaissance du statut de BPI (6 mois en procédure normale³; 3 mois en procédure accélérée⁴) peut conduire certains à une **démotivation voire à un effondrement psychique**. Cette situation est un élément non négligeable à prendre en considération car il peut constituer un obstacle dans l'accompagnement vers une intégration socio-professionnelle.

Deux des trois associations en charge des HUDAP et CADA des Alpes-Maritimes disposent, chacune, d'un psychologue en interne, ce qui permet de mettre en place, le cas échéant, un accompagnement psychologique. Cependant, l'offre de prise en charge semble insuffisante au regard des besoins car les psychologues n'interviennent pas à temps complet dans les structures d'hébergement.

Il faut également souligner qu'en 2020, au niveau national, 19.8% des demandes d'asile (adultes – 23.7% avec les mineurs) ont été acceptées par l'OFPRA, dans le cadre d'une première demande⁵. La même année, la Cour Nationale des Demandes d'Asile (CNDA) a répondu favorablement aux recours contre un refus de reconnaissance du statut de BPI que dans 24.7% des dossiers soumis. Le délai légal pour obtenir une décision de la CNDA est de 5 mois. Le délai moyen de jugement en 2020 était de 5 mois et 18 jours avant le confinement ; il est passé ensuite à 8 mois et 8 jours⁶. Les BPI interrogés dans le cadre de cette étude ont indiqué avoir obtenu leur statut dans un délai d'un an et jusqu'à 5.5 ans pour l'une d'entre elles.

D'une manière générale, **la temporalité des procédures constitue un obstacle qui ne favorise pas l'intégration socio-professionnelle des futurs BPI. Faute**

³ Elle concerne la majorité des nationalités des primo-demandeurs.

⁴ Cette procédure concerne les ressortissants des Pays d'Origine Sûre (liste des pays à consulter sur le site de l'OFPRA) ou les personnes qui sollicitent un réexamen de leur demande d'asile, ayant été ou non en procédure normale lors de la première demande. Bénéficient aussi de la procédure accélérée les personnes étant en France depuis plus de 90 jours et/ou les personnes dont la présence constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État et/ou les personnes faisant de fausse déclaration et/ou refusant la prise d'empreinte et /ou ne demandant l'asile que pour faire échec à une mesure d'éloignement.

⁵ <https://www.lacimade.org/asile-en-france-premier-bilan-2020/>

⁶ Rapport d'activité 2020, <http://www.cnda.fr/content/download/179204/1758937/version/2/file/RA2020-book.pdf>.

d'accompagnement de certains, le temps d'attente ne peut pas être mis à profit pour des actions d'intégration. De plus, **sauf exception, les demandeurs d'asile n'ayant pas le droit de travailler, aucun accompagnement (voire peu d'accompagnement), ni orientation vers de l'intégration professionnelle ne peut être effectuée pendant ce temps d'attente.**

2.3 Accompagnement des BPI

Accompagnement dans le cadre de l'hébergement

L'accompagnement des BPI hébergés en HUDA(P) ou CADA s'inscrit dans une continuité, avec l'objectif désormais d'une **ouverture des droits, d'une sortie en logement et d'une insertion professionnelle.**

Les BPI hébergés en HUDA non pérenne (hôtel) continuent d'être accompagnés par Forum Réfugiés dans le cadre de la prestation C : domiciliation de droit commun, ouverture des droits au RSA, explication sur la reconnaissance des diplômes, aide à la recherche d'emploi, de logement...

Des **dispositifs d'hébergement spécifiques aux les BPI** visent également à préparer leur intégration socio-professionnelle et proposent un **accompagnement global.**

Le détail des différents accompagnements figure dans la synthèse des entretiens des différents acteurs.

Accompagnement hors les murs

Les BPI peuvent aussi être accompagnés hors les murs à travers trois dispositifs spécifiques.

Une circulaire de 2019 OFII/SIAO prévoit des mesures d'accompagnement des BPI hébergés en PAU répondant aux conditions fixées (être primo-BPI depuis moins d'un an ; ne pas être pris en charge dans une structure). La **Plateforme Réfugiés** constitue le dispositif d'accompagnement hors les murs avec 30 mesures d'accompagnement (15 prises en charge par ALC ; 15 par la Fondation de Nice). L'accompagnement proposé est global (ouverture des droits, relogement, insertion professionnelle).

La Fondation de Nice gère deux dispositifs hors les murs :

- le dispositif Accompagnement Vers l'Intégration (AVI) qui propose un accompagnement global sur une période de 12 mois, pour des BPI ayant obtenu le statut depuis moins de 2 ans ;
- le dispositif PICBPI (accompagnement par et vers l'emploi) sur une période de 12 mois pour les BPI ayant obtenu le statut depuis moins de 2 ans. L'accompagnement est centré sur l'insertion professionnelle et s'effectue en collaboration avec le secteur Emploi de l'association, qui propose des chantiers d'insertion, dispose d'une ressourcerie, travaille en partenariat avec des entreprises d'insertion et le centre social la Passerelle de Carros pour les cours de français. Un partenariat a aussi été conclu avec la crèche la Maison Bleue, afin que des places soient réservées pour les enfants du public accompagné. Le public cible de cet accompagnement est constitué de familles monoparentales ayant un projet d'insertion professionnelle.

Certains BPI ne bénéficient d'aucun accompagnement spécifique. **Ils peuvent être aidés dans leurs démarches par des travailleurs sociaux dans les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou les Maisons des Solidarités Départementales (MSD)**, selon leur localisation géographique ou leur situation familiale (voir la carte ci-après de la localisation des MSD et CCAS). L'accompagnement est essentiellement orienté sur la problématique de l'ouverture des droits (dans beaucoup de situations, aucune démarche n'a été effectuée auparavant), du logement mais aussi sur la scolarisation des enfants. Toutefois, il a été fait part du **manque de connaissance dans le champ du droit d'asile des travailleurs sociaux de droit commun**, qui ne sont pas toujours à même de proposer l'accompagnement ou les démarches les plus adaptées. De plus, **la barrière de la langue** constitue un obstacle important dans l'accompagnement.

Certains BPI, qui ne disposent pas d'un accompagnement spécifique et ne sollicitent pas les CCAS ou les MSD, restent sans accompagnement.

Répartition des CCAS et des MSD des Alpes-Maritimes

En 2021



Une fois les droits ouverts auprès de la CAF, cet organisme peut proposer un accompagnement social. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un accompagnement spécifique pour demandeurs d'asile et BPI, mais d'un accompagnement de droit commun. La CAF peut ainsi proposer aux demandeurs d'asile et aux BPI un accompagnement, dès lors que la famille rencontre une situation ciblée par le socle national de travail social (monoparentalité, décès du conjoint, décès d'un enfant, dette de loyer, séparation). Dans ce cadre, la CAF mobilise tous les leviers internes et externes et peut solliciter, le cas échéant, d'autres partenaires. Cependant, les personnes de la CAF des Alpes-Maritimes interrogées relatent le fait que cette intervention reste marginale auprès des demandeurs d'asile et des BPI, qui ne présentent pas une situation particulière par rapport à d'autres familles.

2.4 Besoins des BPI et freins rencontrés

Les besoins et les freins sont présentés par thématique. Certains besoins ou freins sont mentionnés dans plusieurs thématiques car ils peuvent avoir des conséquences dans différents aspects de la démarche d'intégration des BPI.

2.4.1 Hébergement des BPI

Hébergement dédié en structures

Les **BPI hébergés en HUDA(P) ou en CADA pendant la durée d'instruction de la demande d'asile, continuent de bénéficier de cet hébergement**, pendant un délai de 3 mois renouvelable une fois. Dépassé ce délai, leur hébergement est considéré comme « indu », ce qui peut avoir des conséquences pour les associations gérant ces dispositifs. Elles peuvent se voir appliquer des sanctions financières par l'Etat, financeur des dispositifs, au-delà d'une tolérance de 4% « d'indus » dans les structures. Les BPI interrogés ont fait part de leur expérience et indiqué avoir séjourné entre 12 à 16 mois en HUDA ou CADA, après l'obtention du statut de BPI, en raison d'après leur propos, d'une absence de logement disponible.

Une fois le statut de BPI obtenu, les personnes peuvent bénéficier d'autres places d'hébergement dédié. Ainsi, le département des Alpes-Maritimes dispose de places en **Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) doté de 51 places** (API

Provence). Au moment de l'étude, un appel à projet a été lancé et prévoit la création de 46 places supplémentaires. L'orientation des éventuels bénéficiaires est effectuée par l'OFII.

D'autres dispositifs d'hébergement sont dédiés aux BPI. Ils ont la particularité de proposer outre **l'hébergement, un accompagnement sur une durée plus longue que celle des HUDA et CADA et spécifiquement orienté vers des projets de logement et/ou professionnels.**

Le **dispositif Accueil Proche-Orient (ACPO)**, géré par la Fondation de Nice et API Provence, permet d'héberger des personnes, auparavant accueillies dans les centres de réfugiés situés hors du territoire européen. Elles bénéficient du statut de BPI, dès leur arrivée en France, sans avoir effectué préalablement une demande d'asile. Les candidatures sont adressées par l'association Pierre Valdo. Le dispositif prévoit 30 mesures d'hébergement sur une durée de 12 mois.

La Fondation de Nice gère un autre dispositif, **COSOL (Colocations Solidaires)**, permettant d'offrir un hébergement en colocation pour des BPI (personnes isolées) orientés par le Forum Réfugiés (30 mesures sur 12 mois). Ce dispositif s'adresse aux BPI volontaires pour partager un logement avec des personnes mettant à disposition une partie de ce logement. Les hébergeurs peuvent être des personnes privées, qui font partie de réseaux associatifs Welcome, réseau Espoir... Une convention tripartite est signée entre la Fondation de Nice, l'hébergeur et l'hébergé.

API Provence accueille aussi des BPI dans un dispositif d'accès à l'emploi, logement autonomie sociale (DAEL). Elle dispose dans ce cadre d'un **parc de 15 logements diffus**⁷ (du studio au 6 pièces – 50 places) **proposés à la sous-location** pendant 9 mois (+ renouvellement de 3 mois) **avec possibilité de bail glissant**, pour des BPI hébergés en CADA en situation « d'indus » ou des BPI en PAU. Les candidatures sont internes et proviennent du CADA d'API Provence. Elles sont également adressées par les associations gérant les autres CADA du département (ALC, Fondation de Nice).

Ces dispositifs d'hébergement viennent combler en partie le manque de places du DN@. Nous pouvons **noter la disparité de ces dispositifs et de la durée d'hébergement proposée (12 mois à compter de l'entrée dans l'hébergement)**

⁷ Financement européen par le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI).

contre 6 mois en principe en HUDA ou CADA à partir de la reconnaissance du statut de BPI. Par ailleurs, la durée d'hébergement, quel que soit le dispositif dédié, peut ne pas être en correspondance avec les réels besoins d'accompagnement des BPI.

Ces différents dispositifs et leur nombre de places sont présentés dans le tableau et le graphe ci-après (les places et les appartements du DAEL sont comptés parmi les places et appartements en CADA).

Nombre de places pour DA & BPI dans les dispositifs administrés par les associations locales

Dans le département des Alpes-Maritimes, par type de dispositif, en 2022.

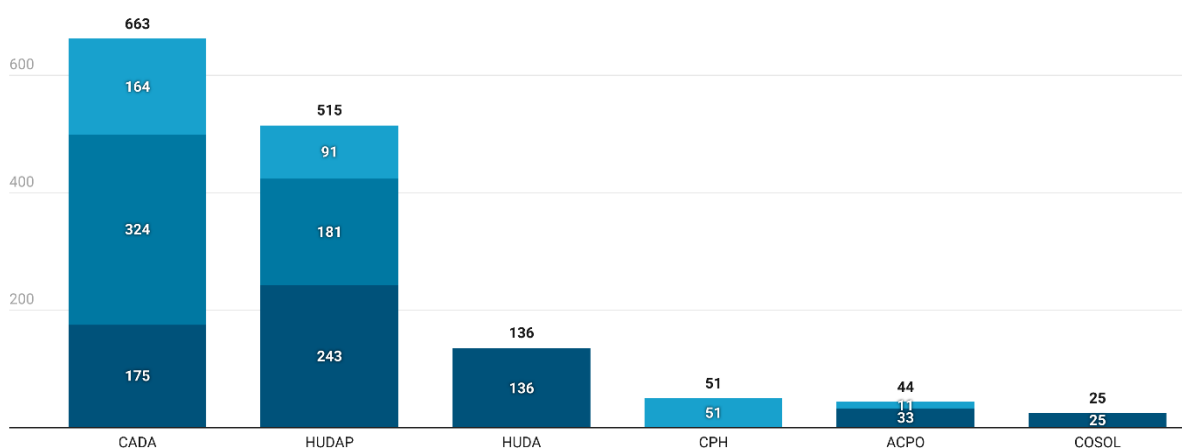
Association	ACPO	CADA	COSOL	CPH	HUDA	HUDAP	Total général
Fondation de Nice	33	175	25	-	136	243	612
ALC	-	324	-	-	-	181	505
API Provence	11	164	-	51	-	91	317
Total général	44	663	25	51	136	515	1 434

Tableau: LARIIS • Source: ALC, API Provence, Fondation de Nice • Créé avec Datawrapper

Nombre de places pour DA & BPI dans les dispositifs administrés par les associations locales

Dans le département des Alpes-Maritimes, par type de dispositif, en 2022.

■ Fondation de Nice ■ ALC ■ API Provence



Graphique: LARIIS • Source: ALC, API Provence, Fondation de Nice • Créé avec Datawrapper

Ces places sont réparties sur 407 appartements. Le tableau suivant indique le nombre d'appartements par dispositif et les associations les gérant.

Nombre d'appartements pour DA & BPI administrés par les associations locales

Dans le département des Alpes-Maritimes, par type de dispositif, en 2022.

Association	ACPO	CADA	COSOL	CPH	HUDA	HUDAP	Total général
Fondation de Nice	7	44	25	-	51	61	188
ALC	-	73	-	-	-	41	114
API Provence	2	43	-	28	-	32	105
Total général	9	160	25	28	51	134	407

Tableau: LARIIS • Source: ALC, API Provence, Fondation de Nice • Créé avec Datawrapper

Le tableau et le graphe ci-dessous présentent le nombre et la typologie des appartements, gérés par les différentes associations. Nous pouvons remarquer que la majeure partie des appartements disponibles (près de 66%) sont de petits appartements (1 à 2 pièces) ne pouvant accueillir des compositions familiales importantes (2 enfants et plus). Néanmoins, les 3 pièces constituent près de 30% des appartements disponibles.

Nombre d'appartements pour DA & BPI administrés par les associations locales

Dans le département des Alpes-Maritimes, par nombre de pièces, en 2022.

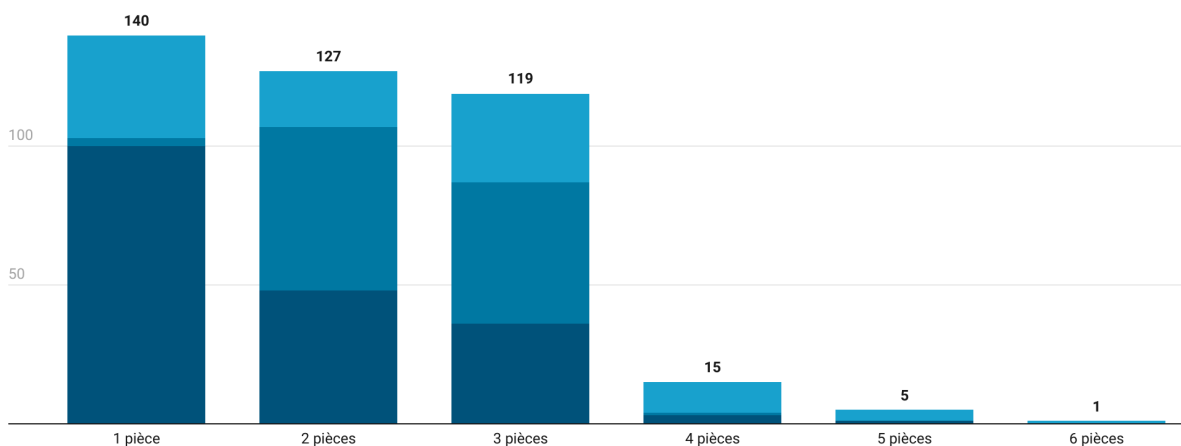
Association	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces	Total général
Fondation de Nice	100	48	36	3	1	-	188
ALC	3	59	51	1	-	-	114
API Provence	37	20	32	11	4	1	105
Total général	140	127	119	15	5	1	407

Tableau: LARIIS • Source: ALC, API Provence, Fondation de Nice • Créé avec Datawrapper

Nombre d'appartements pour DA & BPI administrés par les associations locales

Dans le département des Alpes-Maritimes, par nombre de pièces - Année 2022.

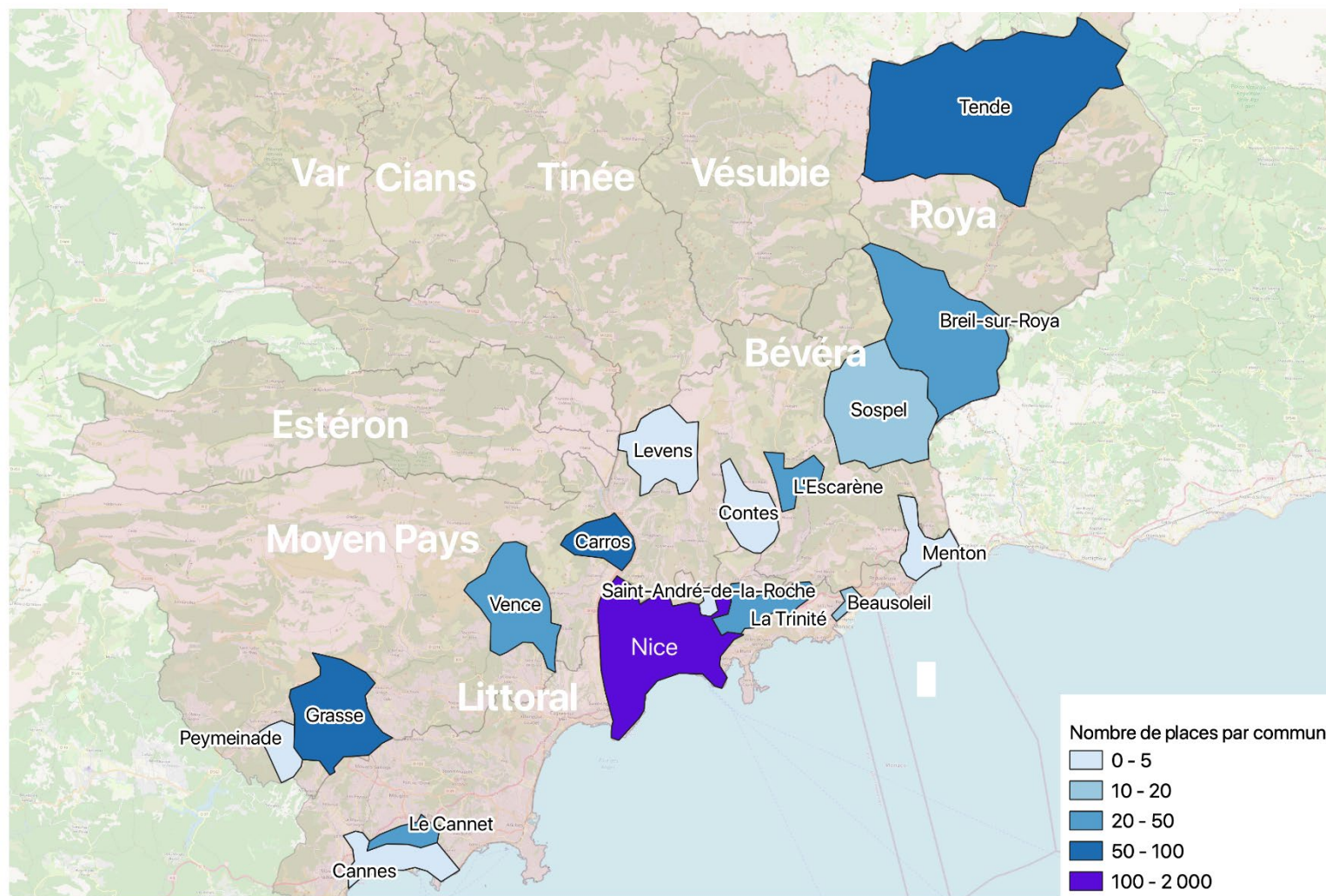
■ Fondation de Nice ■ ALC ■ API Provence



Graphique: LARILS • Source: ALC, API Provence, Fondation de Nice • Créé avec Datawrapper

70,50% des places d'hébergement sont situés à Nice, le reste étant répartis sur le territoire des Alpes-Maritimes (carte et graphe ci-après), notamment dans l'arrière et le haut-pays. La localisation de l'hébergement, compte tenu de la difficulté pour se déplacer, peut constituer un obstacle dans l'intégration socio-professionnelle des BPI

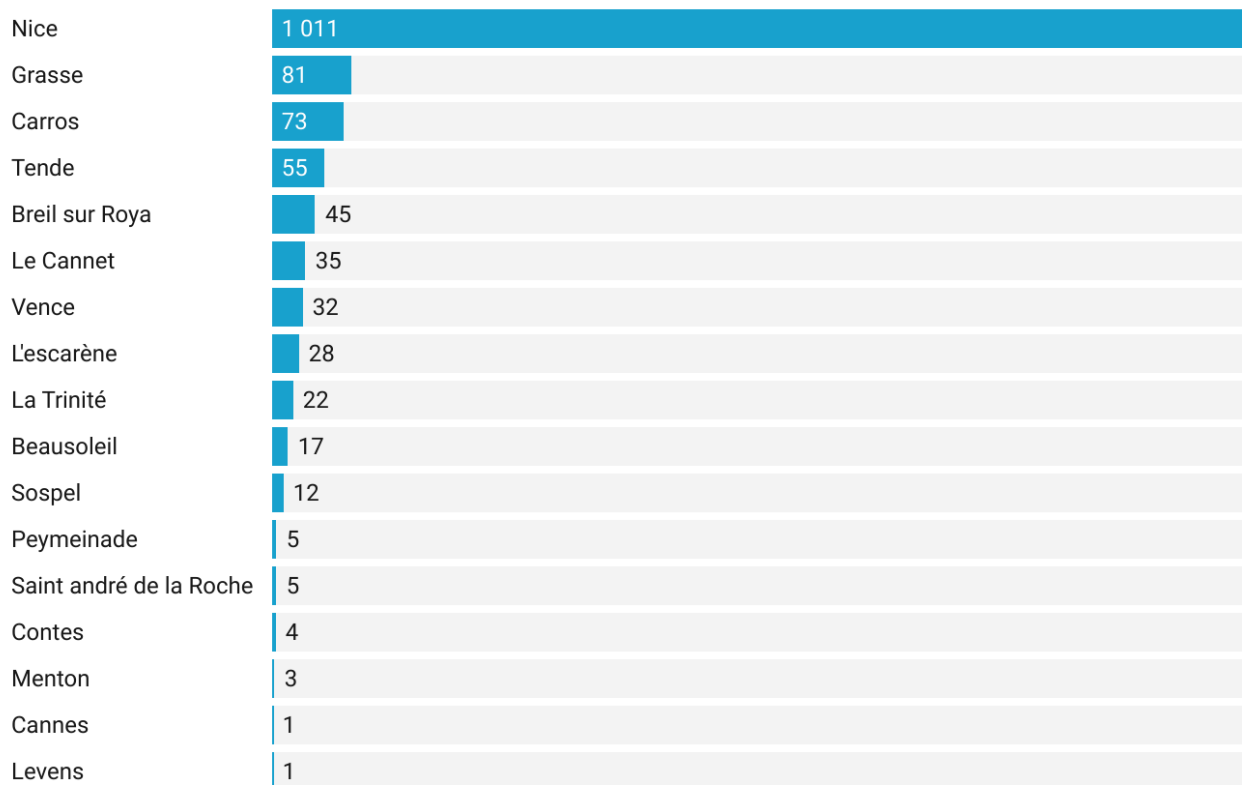
Répartition des places d'hébergement DA-BPI – Alpes-Maritimes



Source : ALC, API-Provence, Fondation de Nice

Répartition par ville des places d'hébergement pour DA-BPI

Dans les dispositifs administrés par les associations locales de l'action sociale des Alpes-maritimes



Graphique: LARIIS • Source: ALC, API Provence, Fondation de Nice • Créé avec Datawrapper

Sortie d'hébergement

La sortie d'hébergement envisagée est en principe l'obtention d'un logement autonome (logement social, en InterMédiation Locative -IML - voire dans le parc privé), sauf pour les personnes qui sont considérées comme ayant encore besoin d'un accompagnement et qui sont orientées vers des hébergements de type résidence sociale ou Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Les **professionnels des associations gérant des HUDA ou des CADA ont fait part de la difficulté à envisager une sortie en logement autonome dans le délai de 6 mois compte tenu des délais d'obtention de certains documents administratifs.**

Or, en l'absence de ressources comme le RSA ou de revenus du travail, d'ouverture des droits aux allocations logement, il est difficile d'envisager une sortie en logement, compte tenu des pièces demandées dans le dossier de candidature pour un logement social par exemple.

Absence d'hébergement pour certains BPI

Cependant, **un certain nombre de personnes**, difficile à estimer, qui ne bénéficiaient pas d'hébergement lorsqu'elles étaient demandeurs d'asile, **restent sans solution d'hébergement, une fois le statut de BPI obtenu**. Elles continuent **d'être hébergées par leurs propres moyens (réseau personnel) ou sont toujours en PAU ou encore sont SDS**.

Le nombre de BPI en PAU, en 2021, s'élevait à 94 personnes (17 hommes, 31 femmes, 46 enfants), soit 33 ménages. Le délai moyen de séjour des BPI sortants est de 34.66 mois. Cependant, ces chiffres sont à interpréter avec précaution. En effet, il n'est pas possible de savoir combien de personnes sont restées hébergées en PAU après avoir obtenu le statut de BPI (ce qui pourrait expliquer la durée très élevée de séjour) et combien ont bénéficié d'une PAU, après l'obtention du statut de BPI, en raison de leur situation de SDS.

Une des BPI interrogées, mère de deux enfants, a fait part de l'inconfort de cette solution d'hébergement : changement régulier d'hôtel entraînant une difficulté à maintenir la scolarité des enfants, une absence d'intimité (mère et enfants ne disposant que d'une chambre) et de confort (chambre ne disposant que de lits sans table et chaises pour manger ou faire les devoirs), une impossibilité de cuisiner ou a minima de faire réchauffer des aliments. Tous ces éléments génèrent un sentiment de honte d'être dans cette situation et peuvent avoir un impact sur l'état psychique des personnes et sur leur intégration socio-professionnelle.

Hébergement et domiciliation

L'obtention du statut de BPI met fin à la domiciliation en Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA). Cette domiciliation est toutefois maintenue pour une période maximale de 6 mois à compter de la date de notification de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA, dans l'attente d'une domiciliation de droit commun.

Les personnes bénéficiant d'un hébergement dédié sont domiciliées dans les structures les hébergeant. En revanche, les personnes ne bénéficiant pas d'un hébergement dédié, doivent désormais trouver une autre domiciliation pour

recevoir leur courrier et notamment la correspondance administrative relative aux formalités à accomplir. Cette domiciliation peut être effectué auprès d'un CCAS. Cependant, il y a un fort risque de méconnaissance de cette démarche par les BPI, *a fortiori* ne maîtrisant pas la langue française et/ou les subtilités administratives et ne disposant d'aucun accompagnement. **Certains BPI sans hébergement dédié, n'ayant pas recours à un accompagnement de droit commun par l'intermédiaire des CCAS ou des MSD, deviennent « invisibles » et difficilement identifiables.** La « traçabilité » de leur parcours est aléatoire, discontinue. Faute d'accompagnement, ils peuvent se retrouver en grande difficulté, leur intégration socio-professionnelle peut être freinée.

2.4.2 Obtention des documents administratifs

L'absence d'interlocuteur unique auprès de la DRIM ne rend pas facile l'obtention d'information précise sur l'avancée du traitement de la demande de titre de séjour. Pendant le premier confinement, un interlocuteur unique avait été nommé, ce qui permettait aux travailleurs sociaux accompagnant les BPI, d'être plus facilement informés de l'avancée des différents dossiers et de pouvoir mieux gérer les demandes d'ouverture de droits et d'attribution des ressources.

Le titre de séjour n'est pas délivré immédiatement. Il faut attendre la validation de l'état civil par l'OFPPA pour pouvoir fournir l'attestation d'état civil. En attendant, le BPI reçoit **un récépissé de dépôt de demande de titre de séjour, ce récépissé pouvant être renouvelé. Cependant, ce récépissé n'est pas non plus délivré immédiatement au dépôt du dossier** de demande de titre de séjour, mais au bout de quelques jours et quelquefois au-delà du délai annoncé initialement.

Des causes conjoncturelles (les perturbations entraînées par la crise sanitaire), organisationnelles (ressources humaines insuffisantes) et informatiques (changement de logiciel de traitement des dossiers) ont eu pour conséquence des retard importants dans la délivrance des récépissés de dépôt de demande de titre de séjour (la DRIM n'a pas indiqué de délai moyen d'attente). Or, ces délais sont préjudiciables pour les BPI, se trouvant dans l'impossibilité de justifier des documents nécessaires pour accomplir les formalités auprès de la CAF et de la CPAM. Ils peuvent ainsi se

trouver sans ressources : n'ayant pas obtenu de récépissé les autorisant à travailler, ils ne peuvent postuler à aucun emploi ; ne pouvant compléter le dossier de la CAF, ils ne peuvent percevoir le RSA (s'ils remplissent les conditions pour obtenir cette ressource). De même, ils ne peuvent pas constituer de dossier de candidature, en vue de l'obtention d'un logement social, car il est nécessaire de produire un récépissé valide. Faute de récépissé, les BPI se heurtent aussi dans leur démarche d'obtention d'un logement, à une absence d'attribution de ressources des allocations logement.

La **durée du récépissé délivrée peut être variable (3 ou 6 mois)**. Or, s'inscrire dans des démarches d'intégration socio-professionnelle peut s'avérer difficile quand la durée de ce récépissé n'est que de trois mois. De plus, malgré l'envoi d'une demande de renouvellement du récépissé avant la date de péremption du récépissé, ce renouvellement peut intervenir bien après cette date de péremption, laissant les BPI dans une situation qui peut être considérée comme irrégulière. Or, la péremption du récépissé entraîne des ruptures de versement des droits de la CAF : allocations logement, RSA par exemple. Nous évoquerons dans d'autres thématiques, les incidences de ces ruptures de droit.

La procédure en vue de l'obtention du titre de séjour comporte des étapes incontournables avec des délais incompressibles. Cette durée de la procédure impacte la finalisation des démarches auprès de la CPAM (obtention du numéro de sécurité sociale définitif). Concernant la CAF, depuis le 1^{er} juillet 2019, dans l'attente de la fixation définitive de l'état civil par l'OFPPRA, les BPI peuvent solliciter l'ouverture des droits sur la base de la composition familiale prise en compte dans le cadre de la procédure d'asile. La composition familiale est justifiée par une attestation familiale provisoire, délivrée à la demande des bénéficiaires par l'OFII (sur présentation de la décision reconnaissant le statut de BPI) ou pour les personnes réinstallées, par l'opérateur chargé de leur accompagnement, qui la renseigne selon le même modèle que l'attestation établie par l'OFII. Elle indique la composition de la famille, telle que prise en compte dans le cadre de la procédure d'asile.

S'agissant du RSA et de la Prime d'activité, l'attestation familiale provisoire vaut justificatif attestant du statut de BPI : elle permet l'ouverture de droit à ces prestations (y compris en l'absence de la décision de l'OFPPRA et du titre de séjour) et de ne pas

appliquer la condition de résidence régulière de 5 ans. En revanche, s'agissant des autres prestations (prestations familiales, aides au logement, Allocation Adulte Handicapé), l'allocataire doit justifier de son séjour régulier en France en produisant le titre de séjour requis.

La validation de l'état civil définitif par l'OFPRA, outre le délai inhérent à cette démarche, est conditionnée par l'accomplissement des **formations obligatoires dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)**. Le CIR comporte quatre jours de formation civique, qui sont en général réparties sur quatre mois ; la formation linguistique, lorsqu'elle est prescrite (pour l'obtention du niveau A1), peut se dérouler sur une durée allant jusqu'à un an. Ce n'est donc qu'au bout d'un an environ, que l'OFPRA dispose de tous les éléments, en vue de valider l'état civil définitif.

Concernant **l'ouverture d'un compte bancaire courant** pour le versement des ressources et allocations versées par la CAF, certaines banques se montrent réticentes à le faire, alors même qu'il s'agit d'une obligation légale (« droit au compte » avec possibilité de saisine de la Banque de France⁸). Il est en revanche beaucoup plus facile d'ouvrir un livret A. Cependant, pour le versement des diverses allocations et ressources, la CAF exige la production d'un RIB correspondant à un compte courant.

Il faut noter la difficulté à laquelle se heurtent les BPI non hébergés dans des structures dédiées ou ne disposant pas d'un accompagnement hors les murs spécifique, pour ces démarches administratives. Il a été rapporté le fait que les travailleurs sociaux intervenant dans le droit commun (MSD par exemple) ne connaissent pas ces démarches et ont des difficultés pour accompagner les BPI.

Ce temps d'attente incompressible auquel peuvent se rajouter des délais supplémentaires (retard dans le traitement des demandes de récépissé) peut avoir

⁸ La personne s'étant vue refuser l'ouverture d'un compte bancaire doit fournir une justification écrite de ce refus. Or, les banques ne formulent pas toujours par écrit leur refus. De plus, les personnes interrogées dans le cadre de cette étude, intervenant dans des services accompagnant les demandeurs d'asile et les BPI, ne semblent pas connaître cette possibilité de saisine de la Banque de France.

des répercussions sur la santé psychique des BPI et sur leur motivation à s'investir dans des démarches d'intégration socio-professionnelle.

2.4.3 Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)

Comme mentionné dans la thématique précédente, le CIR repose sur des formations qui s'étalent dans le temps : jusqu'à un an, pour la formation linguistique. Outre l'impact sur la durée pour l'obtention du titre de séjour et du numéro définitif de sécurité sociale, **l'étalement dans le temps peut entraîner un risque de décrochage de certaines personnes**, déjà fragilisées dans leur parcours et pouvant avoir des difficultés à rester motivées sur une longue durée, tout en étant confrontées par ailleurs à des difficultés administratives, de ressources, d'hébergement...

Certains BPI peuvent se trouver en difficulté pour suivre les cours. Ils peuvent avoir du mal à **se déplacer (éloignement, coût du transport en particulier lorsqu'ils ne disposent pas de ressources, amendes)**.

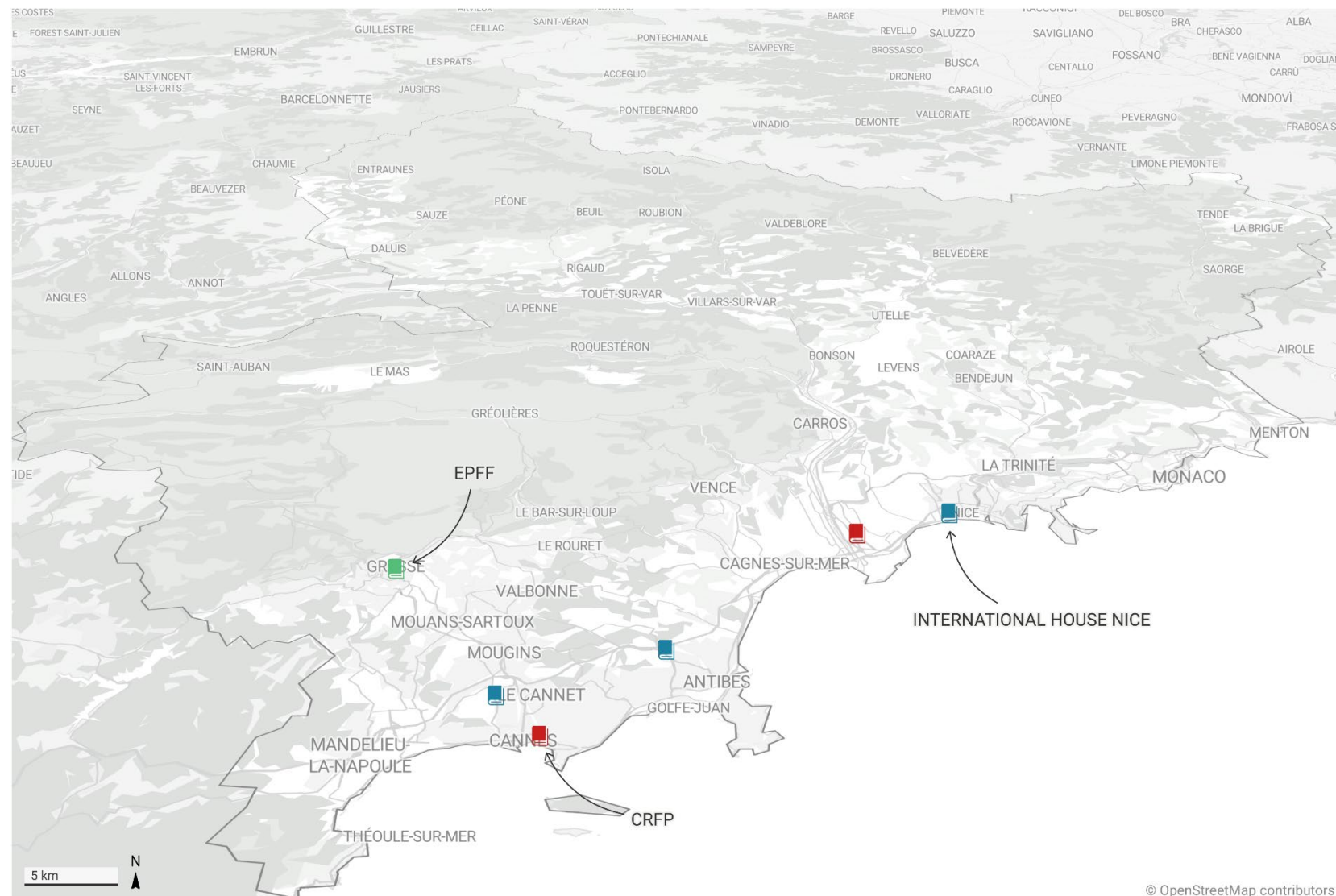
La **formation civique se déroule exclusivement à Nice**. En revanche, la formation linguistique se déroule dans différentes communes des Alpes-Maritimes. Cependant, pour l'essentiel, **les lieux de formation se situent dans des communes de la bande littorale** (voir carte ci-après).

La comparaison entre la cartographie des places d'hébergement (voir p. 17) et celle des lieux de formation linguistique montre un éloignement de ces lieux par rapport à ceux d'hébergement. En particulier, le secteur est du département ne dispose pas de site de formation, alors que 192 places d'hébergement⁹ se situent dans des communes d'arrière voire du haut pays.

⁹ Ces places relèvent de dispositifs (CADA et HUDA, HUDAP) accueillant aussi des demandeurs d'asile et pas seulement des BPI soumis, le cas échéant, à l'obligation de suivre une formation linguistique.

Sites de formation linguistique pour les BPI

Dans les Alpes-Maritimes, en 2021



© OpenStreetMap contributors

D'autres difficultés ont été remontées. Les BPI semblent être un public plus en difficulté dans leur vie quotidienne que d'autres publics étrangers. **Les BPI sans hébergement, Sans Domicile Stable (SDS)** pour certains (souvent des hommes célibataires, d'après les acteurs interrogés), peinent à suivre de manière assidue, la formation, en particulier la formation linguistique qui s'étale sur une longue durée, étant dans une situation d'errance. De même, **les mères isolées avec des enfants en bas âge, ne disposant d'aucun mode de garde** de leur.s enfant.s, peuvent être dans l'impossibilité de venir en cours.

Le **niveau scolaire initial constitue un obstacle pour suivre les formations**, pour certains BPI. Plus ce niveau scolaire est faible, plus il est difficile pour un BPI d'acquérir une nouvelle langue, certains BPI étant d'ailleurs analphabètes.

Des problématiques psychiques peuvent entraver les apprentissages voire le fait de venir en formation : anxiété, pleurs, problème de concentration...

A l'heure de la crise sanitaire et des protocoles de sécurité, **l'utilisation du numérique** se répand, notamment l'organisation de cours en distanciel. Le public constitué par les BPI rencontrent des difficultés diverses face à ces modalités. **Certains sont très à l'aise avec les outils numériques** et l'utilisation de différentes applications. Ils disposent du matériel nécessaire pour suivre les cours à distance. **D'autres, en revanche, ne disposent pas du matériel adéquat, ne maîtrisent pas les outils numériques ou peuvent avoir du mal à trouver un lieu pour s'isoler** dans l'hébergement ou le logement, et suivre les cours

2.4.4 Ouverture et versement des droits

La maîtrise du français et des formalités administratives sont des compétences indispensables pour effectuer l'ouverture des droits à la sécurité sociale et de la CAF. Les BPI peuvent ainsi se trouver en difficulté, d'autant plus s'ils ne bénéficient pas d'un accompagnement social et de l'assistance de travailleurs sociaux.

L'ouverture des droits se heurte à la difficulté de produire certains documents. Elle est liée à la durée d'obtention de ceux-ci. Cet aspect a déjà été évoqué auparavant.

A la CAF (branche famille), le dossier d'ouverture des droits concernant des BPI ne fait pas l'objet d'un traitement prioritaire. En effet, les dossiers arrivants ne font l'objet d'aucune identification particulière et sont traités dans l'ordre d'arrivée. En revanche, une fois le dossier traité et les droits ouverts, il comporte une identification au regard du statut de BPI, ce qui permettra, le cas échéant, d'y apporter une attention particulière.

Concernant **le versement des allocations, certains BPI se heurtent à la difficulté de fournir un RIB**, comme évoqué précédemment.

A la fin du mois suivant la notification de l'obtention du statut de BPI, **l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA) cesse d'être versée.** Or, faute de recevoir dans un délai très court le récépissé de dépôt de la demande de titre de séjour, les BPI ne peuvent travailler. De même, faute d'obtenir une ouverture rapide des droits CAF, ils ne peuvent percevoir une quelconque allocation ou ressource, tel que le Revenu de Solidarité Active (RSA). **Ils se retrouvent le plus souvent pour une durée plus ou moins longue, sans ressource**, freinant tout projet d'intégration socio-professionnelle.

2.4.5 Insertion professionnelle

L'insertion professionnelle des BPI est dépendante de facteurs « classiques » la favorisant ou la freinant : autonomie des personnes, niveau de diplôme, capacité d'apprentissage de la langue, entourage, etc. Des freins sont aussi spécifiques à leur situation de BPI.

Pôle Emploi ne propose pas d'accompagnement spécifique pour les BPI. Ils ne sont pas identifiés comme tels, sauf en cas d'entretien individuel, ce qui permettra de connaître leur parcours. Ils sont inscrits dans des actions d'insertion de droit commun

et bénéficient d'un accompagnement individualisé en fonction des besoins, comme tout demandeur d'emploi.

Le fait d'être sans hébergement, sans domicile stable est un frein à l'insertion professionnelle. Il s'agit d'une problématique qui n'est pas spécifique aux BPI, mais cette difficulté peut se cumuler à d'autres comme l'absence de maîtrise de la langue, la difficulté à obtenir les documents administratifs et l'absence d'accompagnement.

Les **parents d'enfant.s en bas âge, en particulier les mères isolées se heurtent à l'obstacle de la garde d'enfant.** Sans modalité de garde, il leur est impossible d'engager une démarche d'insertion professionnelle. Là encore, il ne s'agit pas d'une problématique spécifique aux BPI.

L'absence de maîtrise du français constitue en effet un obstacle dans une démarche d'insertion professionnelle, qu'il s'agisse de démarrer une formation professionnelle, de rechercher un emploi, de s'inscrire à Pôle Emploi...

Cette difficulté est en partie liée au niveau initial d'étude des BPI. Plus ce niveau initial est faible, plus ils seront en difficulté pour chercher, trouver du travail, y compris sur des métiers à faible qualification. En revanche, les personnes diplômées rencontrent moins de difficultés dans un parcours d'insertion professionnelle et pour envisager, le cas échéant, une reconversion professionnelle.

Cependant, **les personnes diplômées dans leur pays d'origine ont des difficultés à faire reconnaître l'équivalence en France de leurs diplômes.**

La majeure partie des BPI, signataires du CIR, au regard de leur âge (adultes de 18 à 45 ans), a déjà travaillé.

Réponse a la question OFII : "Avez-vous travaillé à l'étranger ?"

Résultats obtenus auprès des BPI signataires en 2021

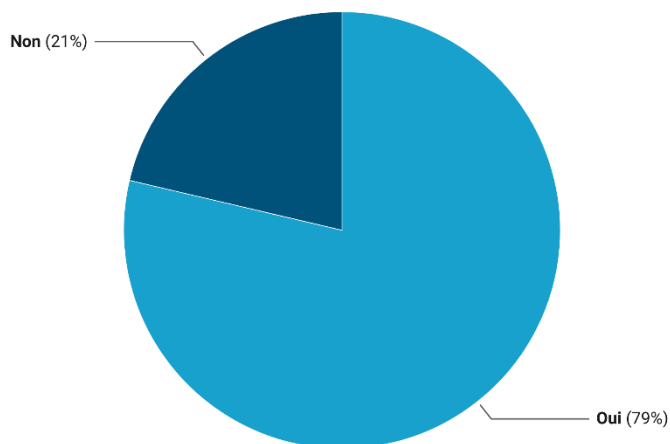
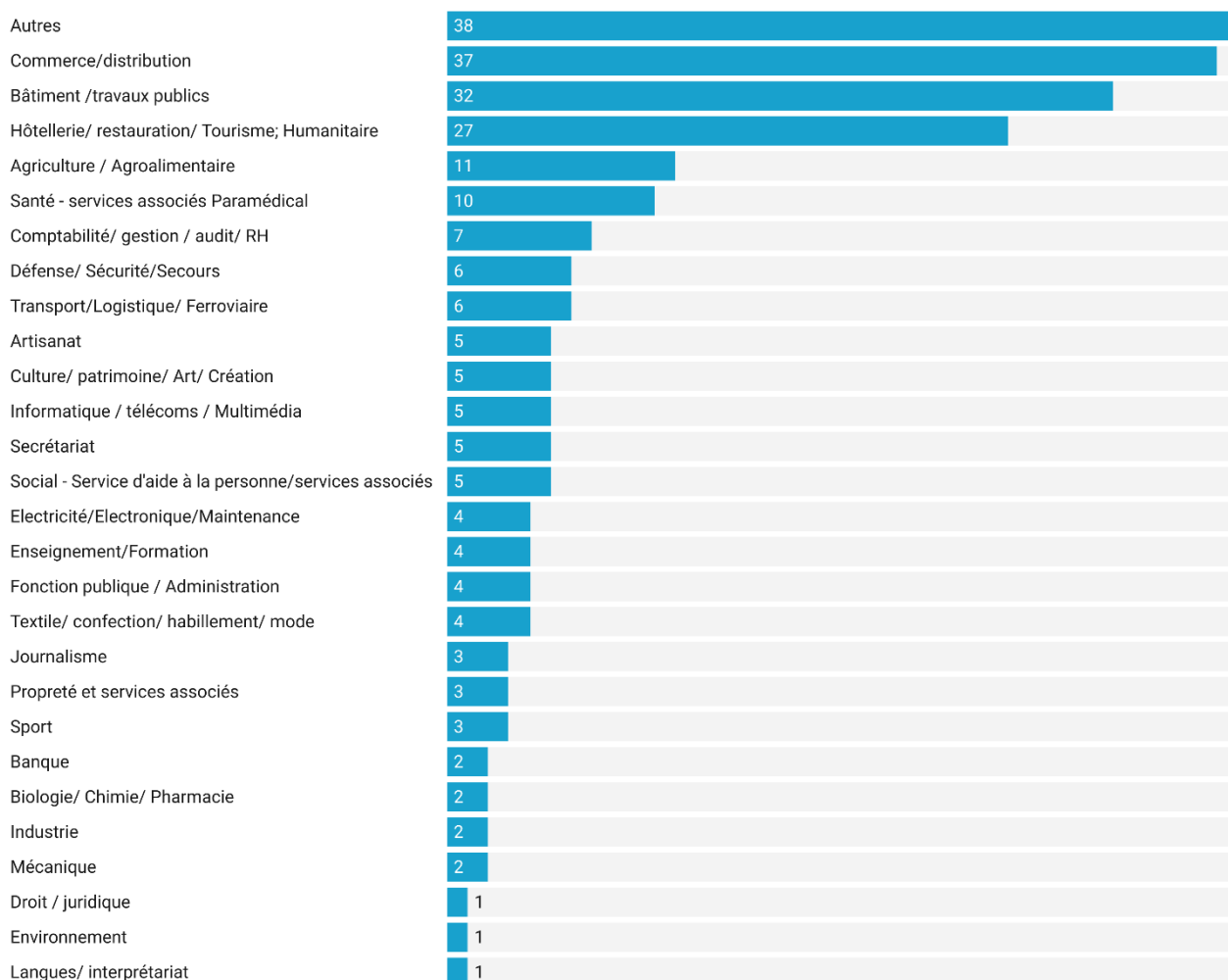


Chart: LARIIS • Source: OFII • Created with Datawrapper

Le graphe ci-dessous permet de visualiser les secteurs dans lesquels les BPI ont déjà une expérience professionnelle, voire disposent d'un diplôme en lien avec leur parcours professionnel.

Domaine d'activité professionnelle à l'étranger des BPI signataires en 2021

Dans les Alpes-Maritimes, en nombre de signataires.



Graphique: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Les graphes et tableau ci-après donnent un aperçu des secteurs d'activités pourvoyeurs d'emploi, en l'occurrence des projets de recrutement entre 2019 et 2021. Ils permettent de visualiser par ordre de grandeur les métiers offrant le plus de perspective d'embauche. Nous pouvons constater qu'il s'agit souvent de métiers dans le secteur du tourisme et de la restauration, requérant un faible niveau de qualification.

Les fonctions d'encadrement font également l'objet d'un recrutement assez important dans le département (voir tableau). Cependant, ces fonctions requièrent des diplômes, correspondant à un niveau d'études supérieures. Or, compte tenu de la difficulté à faire reconnaître une équivalence des diplômes obtenus dans leur pays, les BPI se trouvent en difficulté pour être recrutés sur des postes de cadre.

Classement des familles professionnelles* par nombre de projet de recrutement

entre 2019 et 2021, dans les Alpes-Maritimes

■ 2019 ■ 2020 ■ 2021

Serveurs de cafés restaurants



Aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration



Agents d'entretien de locaux



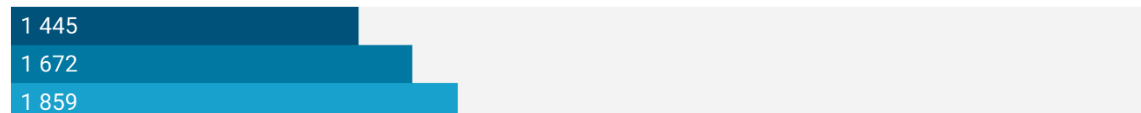
Employés de l'hôtellerie



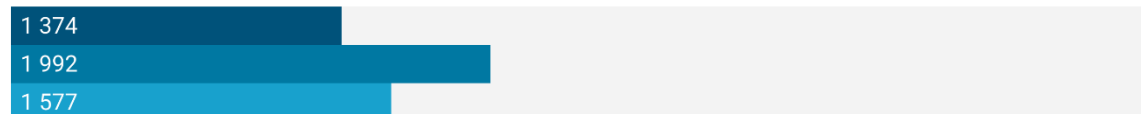
Cuisiniers



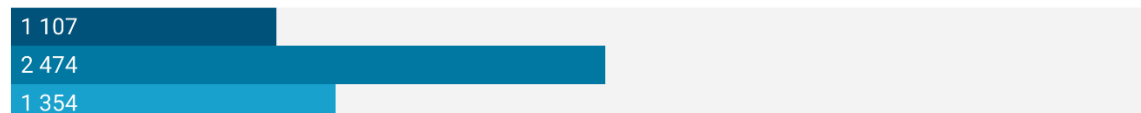
Aides-soignants



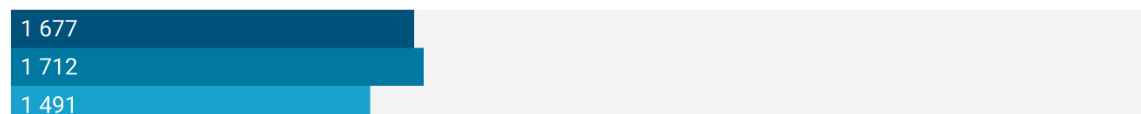
Aides à domicile et aides ménagères



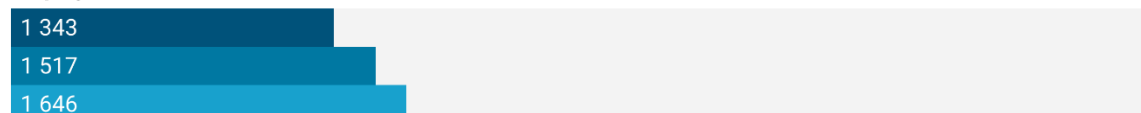
Professionnels des spectacles



Professionnels de l'animation socioculturelle



Employés de libre service



Agents de sécurité et de surveillance



Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques



Artistes (musique, danse, spectacles)



Agents d'accueil et d'information



Vendeurs en habillement et accessoires, articles de luxe, de sport, de loisirs et culturels



Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires



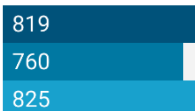
Formateurs



Secrétaires bureautiques et assimilés



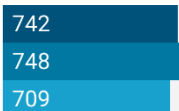
Infirmiers



Caissiers



Sportifs et animateurs sportifs



* appellation et classification selon le BMO Pôle Emploi

Graphique: LARIIS • Source: Pôle Emploi • Créé avec Datawrapper

Nombre et évolution des projets de recrutement par domaine professionnel

Dans les Alpes-Maritimes, entre 2015 et 2021

Domaines professionnels	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
Fonctions liées à la vente, au tourisme et aux services	20 626	21 740	22 545	28 885	27 152	31 673	26 899	179 520
Fonctions d'encadrement	4 673	5 749	5 885	6 568	6 579	9 242	6 010	44 706
Fonctions sociales et médico-sociales	4 027	4 224	5 090	6 727	6 667	7 087	6 873	40 694
Autres métiers	2 732	3 482	3 745	4 223	4 454	4 296	3 533	26 465
Fonctions administratives	2 681	2 787	3 390	3 624	3 653	4 174	3 754	24 063
Ouvriers de la construction et du bâtiment	1 465	1 674	2 118	2 615	2 767	4 470	4 513	19 622
Ouvriers des secteurs de l'industrie	1 237	1 017	1 319	1 581	1 900	2 111	2 257	11 422
Autres techniciens et employés	578	522	556	794	900	1 300	1 012	5 661
Total général	38 018	41 194	44 648	55 016	54 072	64 353	54 851	352 152

Tableau: LARIIS • Source: Pôle Emploi • Créé avec Datawrapper

La comparaison avec les secteurs d'activité dans lesquels les BPI ont travaillé (commerce distribution, tourisme, secteur de la santé) et les secteurs pourvoyeurs d'emploi dans les Alpes-Maritimes montre une relative convergence entre les deux. Ceci permet de souligner l'importance de favoriser l'insertion professionnelle des BPI par le biais de la reconnaissance des diplômes et de la VAE.

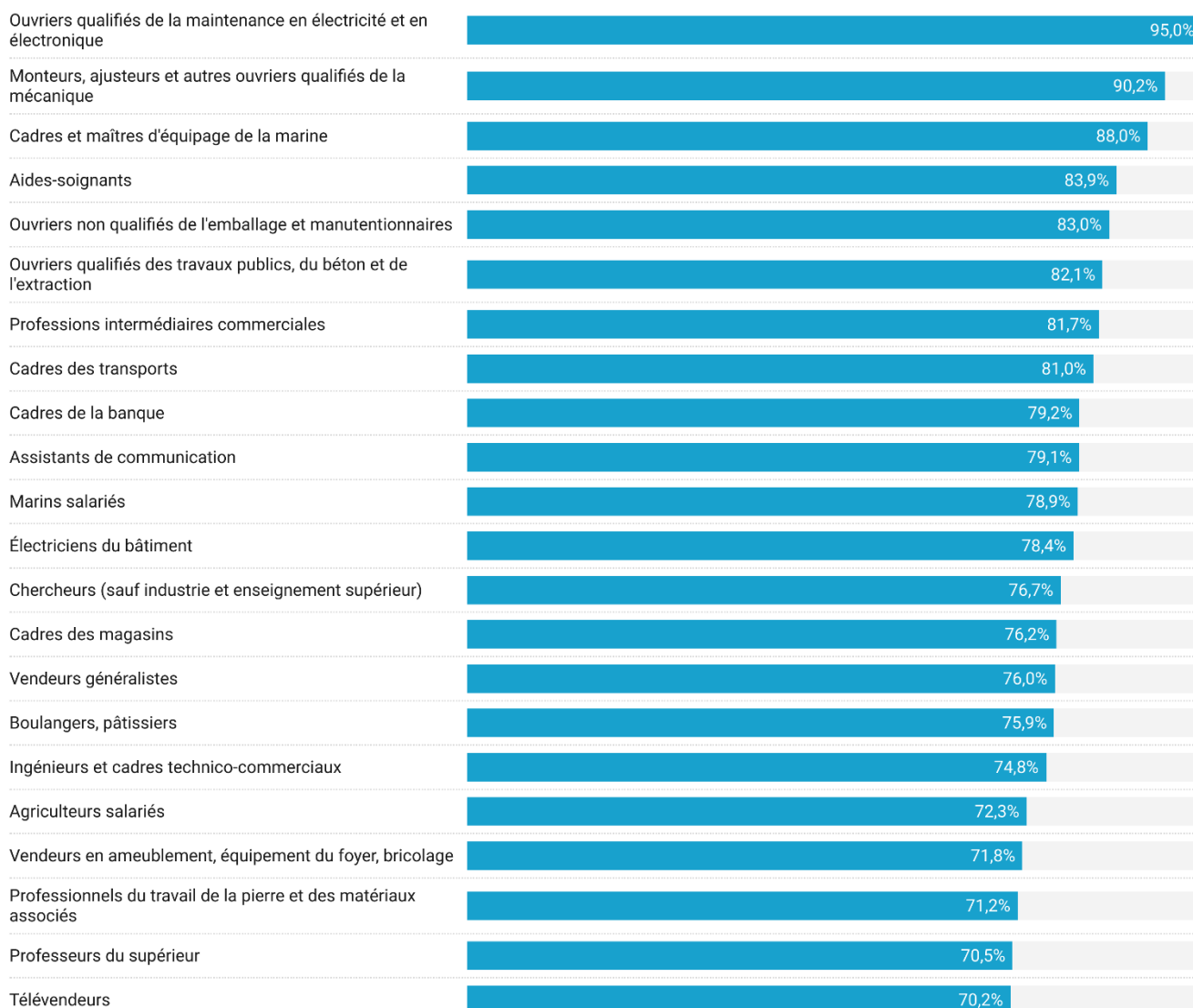
Cependant, les acteurs interrogés ont fait part, dans certains cas, de l'absence de concordance entre l'orientation des BPI **vers des métiers, des secteurs en tension, pourvoyeurs d'emploi, sans toujours prendre en compte leur.s souhait.s et/ou leur parcours professionnel/leur niveau de diplôme dans leur pays d'origine.**

Le graphe ci-dessous présente les métiers pour lesquels les employeurs ont du mal à recruter, c'est-à-dire les métiers pour lesquels l'offre d'emploi est plus importante que le nombre de postulants à ces emplois. La plupart de ces métiers requièrent des qualifications. Or, compte tenu de la difficulté de faire reconnaître les diplômes obtenus dans les pays d'origine, les BPI peuvent se trouver dans la difficulté à postuler aux offres d'emploi correspondant à ces postes.

Classement des familles professionnelles* par taux de recrutements jugés difficiles

entre 2019 et 2021, dans les Alpes-Maritimes

■ Moyenne du taux de recrutements jugés difficiles 2019-2021



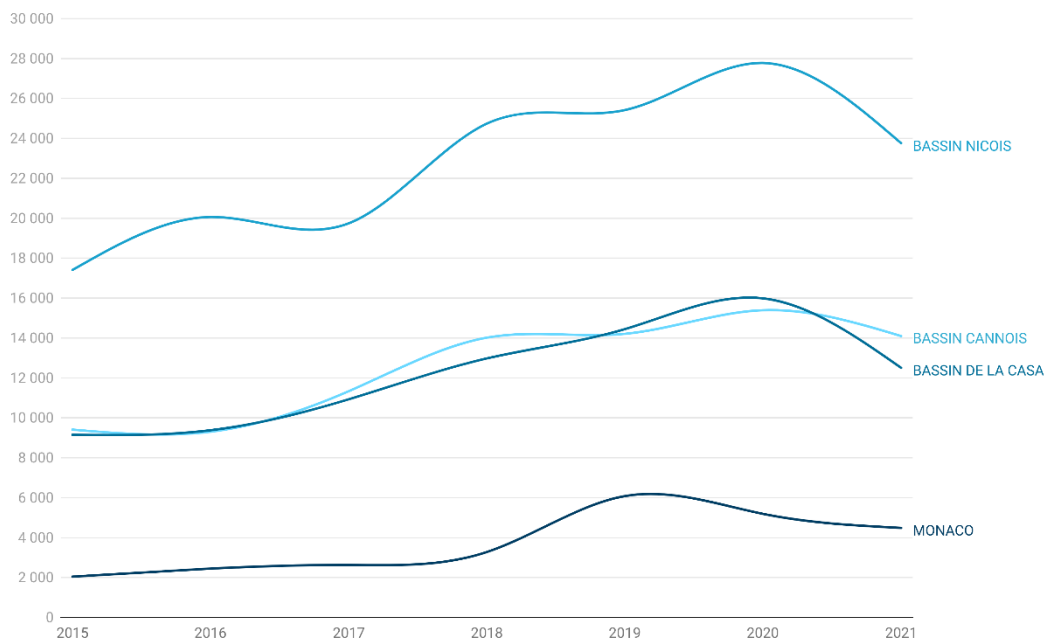
* appellation et classification selon le BMO Pôle Emploi

Graphique: LARIIS • Source: Pôle Emploi • Créé avec Datawrapper

Les graphes ci-dessous présentent les projets de recrutement par bassin d'emploi. Nous pouvons constater une part importante de projets de recrutement concernant l'emploi saisonnier.

Nombre de projets de recrutement dans les différents bassins d'emploi du 06

Entre 2015 et 2021



Graphique: LARIIS • Source: Pôle Emploi • Créé avec Datawrapper

Part des différents types de projet de recrutement en 2021

Dans les Alpes-Maritimes, par bassin d'emploi

Bassins d'emploi	Nombre de projet de recrutement	Part de projets de recrutement jugés difficiles	Part de projets de recrutement saisonniers
BASSIN CANNOIS	14 097	40,5%	39,5%
BASSIN DE LA CASA	12 506	41,3%	35,4%
BASSIN NICOIS	23 761	41,4%	35,5%
MONACO	4 487	25,2%	30,0%
Total général	54 851	39,8%	36,1%

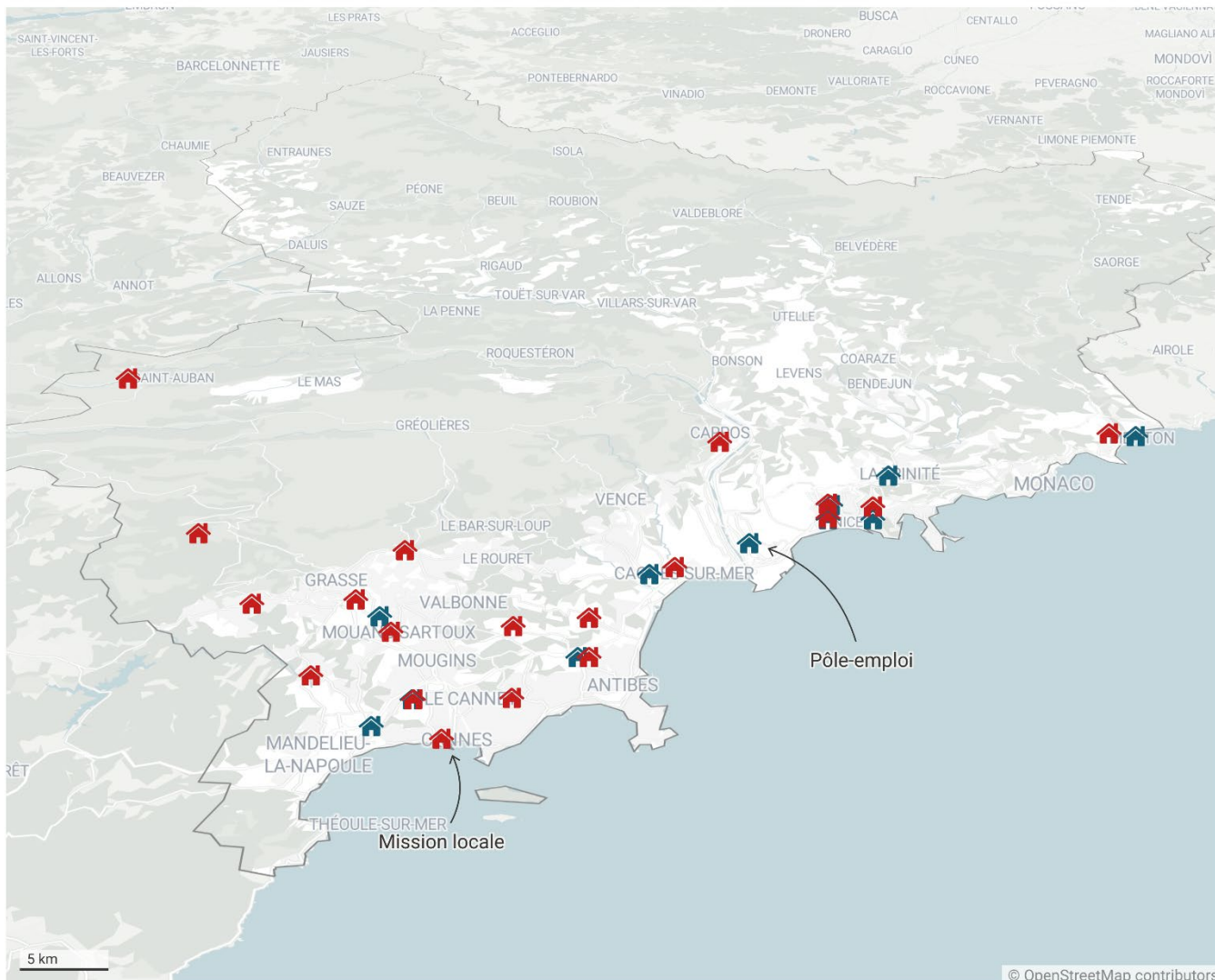
Tableau: LARIIS • Source: Pôle Emploi • Créé avec Datawrapper

Il peut être facilitant de disposer d'un **permis de conduire**, pour s'engager dans une formation professionnelle ou postuler à certains postes (notamment du fait des horaires décalés, dans les services d'aide à domicile). **Certains BPI n'ont pas obtenu de permis de conduire dans leur pays d'origine. L'échange du permis de conduire étranger** (pays hors union européenne) pour un permis français implique **de constituer un dossier**, comportant différents documents, parmi lesquels figure **une attestation de droits à conduire fournie par l'administration de l'État ayant délivré le permis de conduire**, et notamment mentionnant l'origine du permis, son étendue et la validité des droits à conduire, ainsi qu'une traduction officielle si elle semble également nécessaire. Or, ce document peut être très difficile à produire, du fait d'avoir fui le pays d'origine.

L'accès aux moyens de transport en commun (éloignement, absence de ressource) peut entraver une démarche d'insertion professionnelle, notamment lorsque les acteurs de l'emploi (Pôle emploi, missions locales) sont éloignés du lieu d'hébergement. La carte ci-après montre que **ces acteurs de l'emploi sont essentiellement localisés sur la bande littorale et dans une moindre mesure dans l'arrière-pays**¹⁰. Or, un certain nombre d'hébergements sont situés dans le moyen et haut-pays.

¹⁰ Nous avons établi cette carte en fonction de diverses sources d'information indiquant les adresses des acteurs de l'emploi, à savoir Pôle Emploi et les Missions Locales. Cependant, ces acteurs peuvent être présents dans d'autres secteurs que ceux figurant sur la carte, à travers des heures de permanence en mairie, dans les maisons France Service... Il n'a pas été possible au cours de cette étude de disposer d'une liste exhaustive de ces permanences.

Emplacements des agences Pôle-emploi et des missions locales du 06



Map: LARIIS • Source: Pole-emploi & ONISEP • Created with Datawrapper

2.4.6 Santé

Le maintien de la santé et l'accès aux soins apparaissent comme une difficulté susceptible de freiner l'intégration socio-professionnelle des BPI.

L'accès aux soins est conditionné par l'ouverture des droits à la sécurité sociale. En tant que demandeurs d'asile, les personnes peuvent obtenir l'aide médicale d'urgence en cas d'hospitalisation ou de consultation en établissement de santé, les trois premiers mois après leur arrivée en France. Passé ce délai, les demandeurs d'asile

peuvent obtenir un numéro provisoire de sécurité sociale et bénéficier de la **protection universelle maladie (PUMa), ainsi que de la complémentaire santé solidaire (CSS)**. Pour l'obtenir, il faut produire les documents suivants : pièce d'identité, attestation de demandeur d'asile, numéro de l'attestation de demande d'asile, RIB, formulaire CPAM S1106 ou attestation d'élection de domicile. **La difficulté à maintenir ces droits ouverts est liée au fait d'avoir changé de statut et de produire les documents relatifs à ce statut** (comme évoqué plus haut, notamment l'obtention du récépissé), ce qui peut entraîner une rupture des droits.

L'obtention du numéro définitif d'immatriculation permettant la délivrance de la carte vitale et le cas échéant de la complémentaire santé solidaire n'est possible qu'une fois l'état civil définitif validé par l'OFPRA et l'obtention du titre de séjour, c'est-à-dire entre 12 et 18 mois en moyenne après la reconnaissance du statut de BPI.

Outre les problèmes d'ouverture et de maintien des droits, les BPI sont confrontés aussi à **la barrière de la langue, lors des consultations médicales**. Les traducteurs ne sont pas toujours disponibles pour les assister.

De plus, l'offre de soins n'est pas forcément en adéquation avec les besoins. **L'offre de soins en secteur hospitalier dans les Alpes-Maritimes est globalement inférieure à celle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)**, excepté pour la médecine générale, la chirurgie, les soins de suite. En particulier, l'offre en matière de gynécologie obstétrique, de psychiatrie générale et infanto-juvénile, est largement inférieure aux taux de la région PACA. Le département est ainsi sous-doté en ce qui concerne l'offre hospitalière. L'insuffisance de l'offre de soins dans certaines spécialités en secteur hospitalier a pour conséquence un allongement des délais de prise en charge.

Offre de soins hospitalière dans les Alpes Maritimes

Taux d'équipement pour 10 000 habitants, comparé au taux régional

■ Paca ■ Alpes-Maritimes

Soins de longue durée



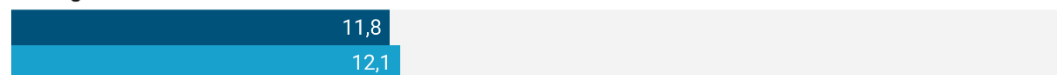
Soins de suite et de réadaptation - HC



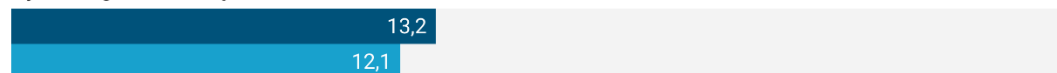
Médecine - HC



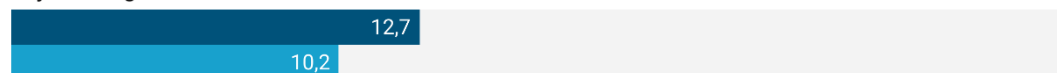
Chirurgie - HC



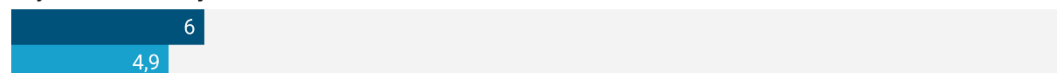
Gynécologie-Obstétrique - HC



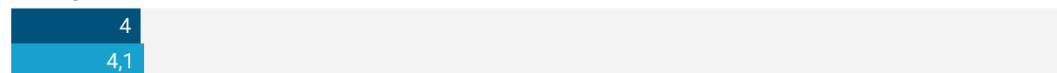
Psychiatrie générale - HC



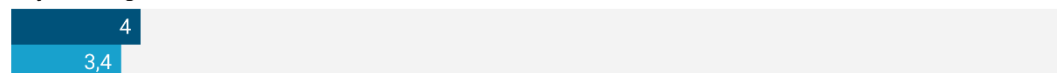
Psychiatrie infanto-juvénile - Alternative à l'HC



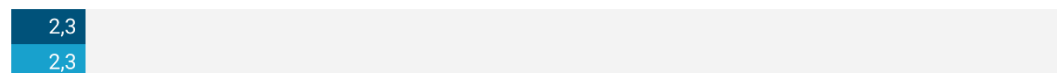
Chirurgie - Alternative à l'HC



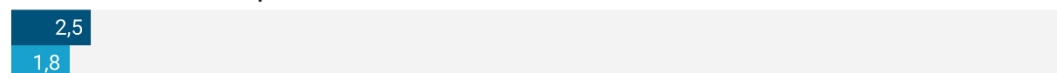
Psychiatrie générale - Alternative à l'HC



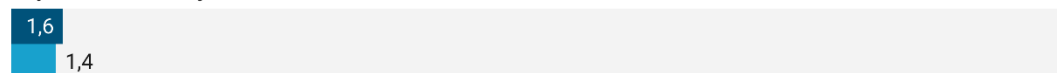
Médecine - Alternative à l'HC



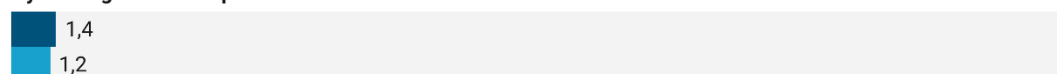
Soins de suite et de réadaptation - Alternative à l'HC



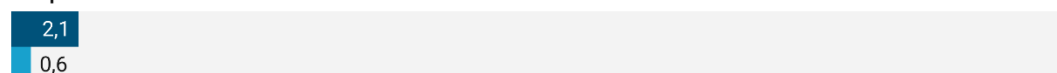
Psychiatrie infanto-juvénile - HC



Gynécologie-Obstétrique - Alternative à l'HC



Hospitalisation à domicile en médecine



Concernant l'offre de soins en médecine libérale, le graphe ci-après montre bien que comparée à la moyenne de densité dans la région PACA, le département présente un nombre supérieur d'offres en médecine libérale, à l'exception des infirmiers. Ainsi, s'agissant de la médecine générale, l'offre de soins entre l'hôpital et la médecine libérale est très supérieure à celle de la région PACA. Pour les autres offres de soins, la médecine libérale pourrait compenser le déficit en milieu hospitalier, en particulier en gynécologie-obstétrique et en psychiatrie.

Offre de santé libérale dans les Alpes-Maritimes

En densité pour 100 000 habitants

■ Paca ■ Alpes-Maritimes

Infirmiers libéraux



Masseurs-kinésithérapeutes libéraux



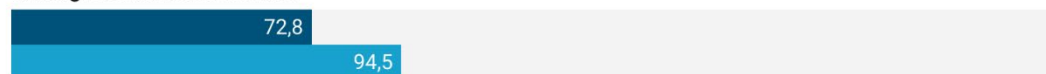
Médecins spécialistes libéraux



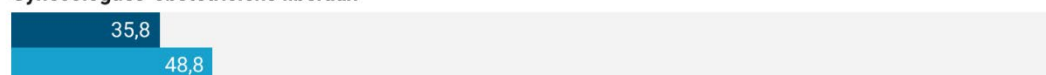
Médecins généralistes libéraux



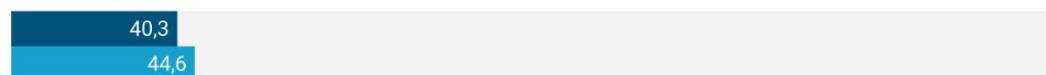
Chirurgiens-dentistes libéraux



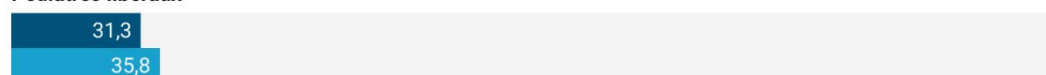
Gynécologues-obstétriciens libéraux



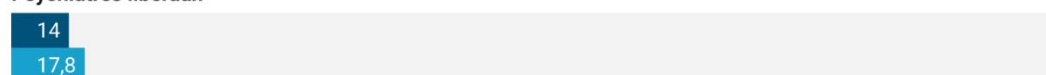
Pharmacies de ville



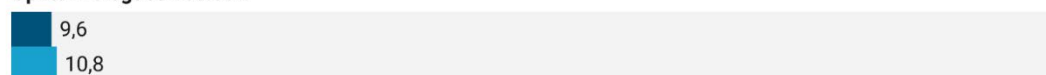
Pédiatres libéraux



Psychiatres libéraux



Ophtalmologues libéraux

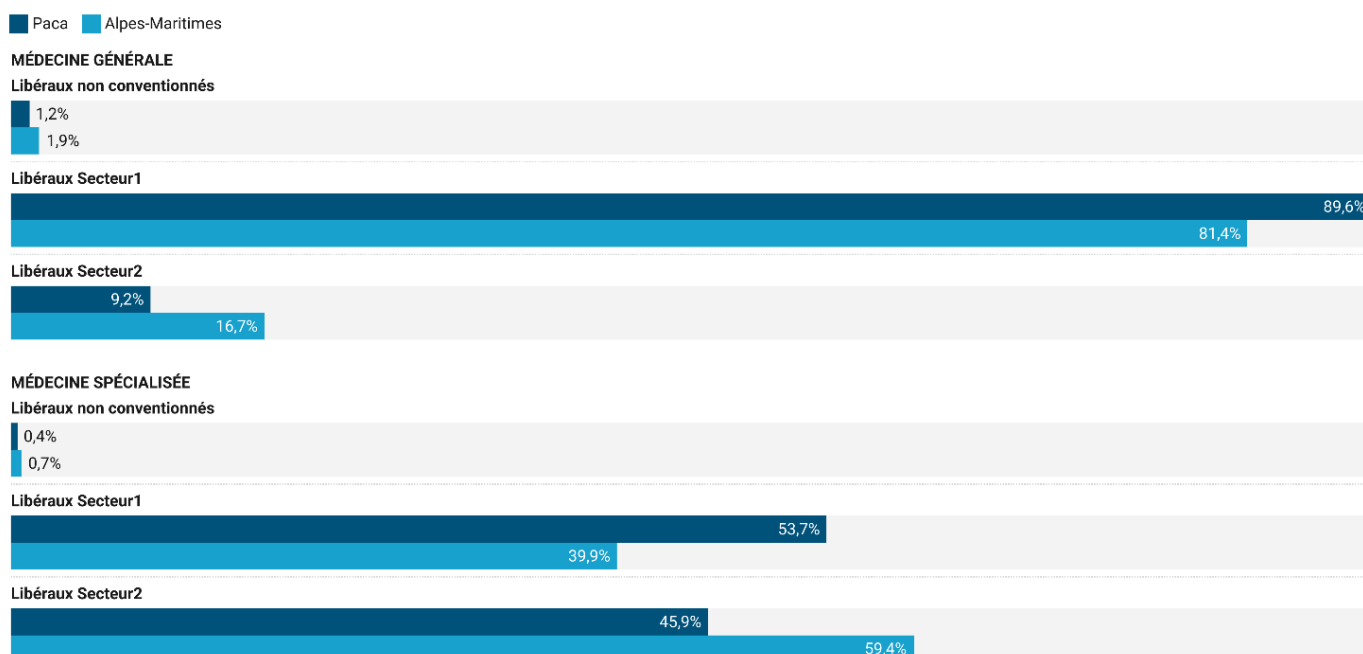


Graphique: LARIIS • Source: DRSM Paca-Corse - 2019 • Créé avec Datawrapper

Cependant, cette offre de soins libérale peut ne pas toujours correspondre aux possibilités financières des personnes. En effet, si les médecins généralistes relèvent majoritairement du secteur 1, c'est-à-dire appliquant les tarifs de base fixés par l'assurance maladie, il n'en va pas de même pour les médecins spécialistes, qui relèvent, pour beaucoup du secteur 2, c'est-à-dire pratiquant des honoraires libres et par conséquent des dépassements d'honoraire. Le graphique ci-dessous montre que, dans les Alpes-Maritimes, les spécialistes en secteur 1 sont largement sous-représentés par rapport à la moyenne régionale (13.8 points d'écart).

Répartition des médecins généralistes et spécialistes libéraux selon leur mode de conventionnement

Dans les Alpes-Maritimes, comparé au taux régional. En pourcentage.



Graphique: LARIIS • Source: DRSM Paca-Corse - 2019 • Créé avec Datawrapper

Par ailleurs, les acteurs intervenant auprès des demandeurs d'asile et des BPI constatent un **besoin de suivi psychique voire psychiatrique**. Certaines pathologies, comme le **psychotraumatisme** est en lien avec les épreuves vécues dans le pays d'origine ou le parcours des personnes jusqu'à leur arrivée en France. Certains BPI souffraient de pathologies psychiatriques, dans leur pays mais sans avoir bénéficié d'une prise en charge. De plus, comme il a déjà été évoqué, **la durée du parcours depuis la demande d'asile, les difficultés administratives rencontrées peuvent provoquer des effondrements psychiques de certaines personnes**.

Deux des trois associations hébergeant des BPI disposent d'un.e psychologue, mais qui n'intervient qu'à temps partiel auprès de ce public. Concernant une prise en charge externe, les acteurs interrogés font état **de longs délais d'attente avant de pouvoir obtenir un rendez-vous, par exemple, en Centres médico-psychologiques (CMP) pour les adultes et en Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) pour les enfants et les adolescents** (plus de trois mois d'attente pour obtenir un rendez-vous). De surcroît, **peu de professionnels sont formés en psychotraumatisme pour assurer un suivi des personnes.**

2.4.7 Logement

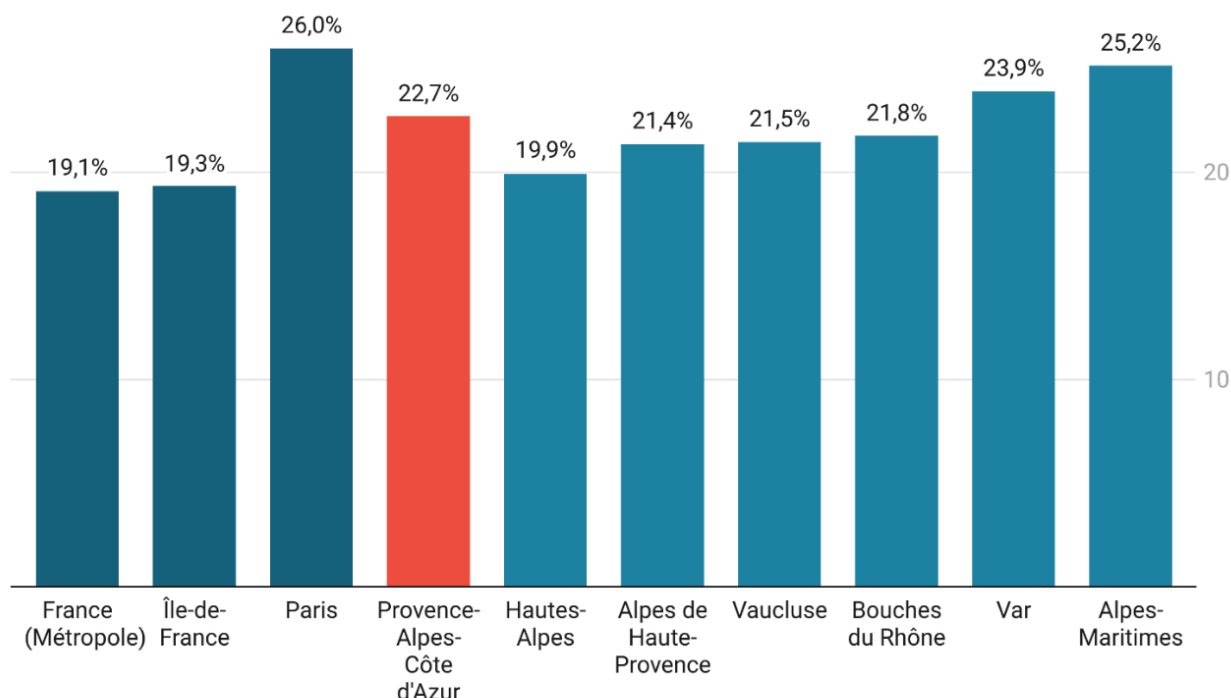
Attribution d'un logement

Le département des Alpes-Maritimes constitue un territoire en tension au niveau immobilier. Il est d'une manière générale difficile de se loger, notamment pour les ménages/personnes à faibles ressources au regard du montant des loyers, y compris dans le parc de logements sociaux. De plus, peu de grands logements susceptibles d'accueillir de grandes compositions familiales (3 enfants et plus) sont disponibles. Au sein de la Métropole Niçoise, les personnes du service logement interrogées ont indiqué que la moitié de l'attribution des logements sociaux concernent des logements neufs. Or, les programmes de logements neufs contiennent peu de grands logements.

Dans les Alpes-Maritimes, le **taux d'effort qui mesure le rapport entre les sommes consacrées au logement et les revenus du ménage est le plus élevé de tous les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.** Il est très proche de celui de Paris.

Comparaison des taux d'effort immobilier des allocataires CAF

sur différents territoires, en 2017.



Le taux d'effort est le rapport entre la somme des dépenses liées à l'habitation principale et les revenus des ménages. (Définition INSEE)

Graphique: LARIIS • Source: CAF • Créé avec Datawrapper

Les BPI, en fonction de leur composition familiale et selon leurs sources de revenus, peuvent donc être en difficulté pour être logés en sortie d'hébergement dédié.

Au-delà de la question de la disponibilité de logements, la sortie d'hébergement des BPI en logement, très souvent en logement social du fait des faibles ressources, se heurte à un certain nombre de difficultés.

Le **système national d'enregistrement (SNE)** qui comporte l'ensemble des demandes de logement social **ne permet pas d'identifier les demandes émanant des BPI** (cette mention n'existe pas) et donc de traiter en priorité ces demandes. En revanche, Syplu, applicatif de gestion des candidatures au titre du contingent préfectoral, offre la possibilité de sélectionner un statut de réfugié dans un menu déroulant pour labelliser les demandeurs sortants d'hébergement. Cependant, à ce jour, ce menu n'a pas été employé ce qui ne permet pas de réaliser d'extraction statistique en ce sens. Les BPI sont donc « mélangés » aux autres candidats sortants de structure sans distinction.

Par ailleurs, les services du SIAO adressent mensuellement à la DDETS, un tableau des relogements réalisés par les équipes SIAO en sortie de CADA, ATSA, Accueil Proche Orient, HUDA, DAEL, dispositif d'accompagnement Plateforme Réfugiés (BOP 177), dispositif d'accompagnement Intégration (BOP 104) ou service SIAO accès direct au logement. A noter que cet indicateur ne tient pas compte des sorties de ces dispositifs réalisées en directs par les gestionnaires.

Pour le dépôt de la demande de logement social, les BPI, ne bénéficiant pas d'un accompagnement spécifique, ne bénéficient pas d'une aide particulière dans le droit commun. Certains d'entre eux, au regard des difficultés déjà évoquées (compréhension de la langue, des formalités à accomplir...), ne connaissent pas forcément cette démarche et peuvent avoir du mal à l'effectuer.

Il est nécessaire d'attendre l'ouverture des droits octroyés par la CAF (allocations logement, RSA) avant de pouvoir constituer un dossier de demande de logement. Sans ressource, sans aide financière, les BPI peuvent ne pas être en mesure de pouvoir payer un loyer et les charges afférentes à un logement.

De plus, la constitution du dossier de candidature requiert la fourniture d'un certain nombre de documents dont la liste est fixée par l'arrêté du 14 mars 2013 relatif aux pièces justificatives nécessaires pour l'instruction de la demande de logement locatif social. Or, les BPI peuvent se heurter à plusieurs difficultés pour fournir l'ensemble des documents. **Les problèmes de constitution du dossier de candidature et de production des documents demandés sont divers, chaque situation étant différente.** Certains documents peuvent être impossibles à fournir : par exemple, quand une personne mariée ne sait pas ce qu'est devenu.e son époux.se et où il/elle se trouve et ne peut engager de procédure de divorce. Autre exemple, **le dossier de candidature qui est présenté en Commission d'Attribution des Logements (CAL) auprès des bailleurs sociaux doit comporter un récépissé valide.** Un récépissé périmé ne permet pas de déposer la candidature, même si le retard de renouvellement n'est que de quelques jours. Il a été rapporté que des BPI voient des opportunités d'obtention d'un logement social qui ne se concrétisent pas, du fait de la péremption de leur récépissé. En revanche, une note du directeur départemental de

la cohésion sociale du 14 mars 2018 adressée à tous les bailleurs sociaux du département a rappelé que l'avis d'imposition peut ne pas être fourni dans le dossier de candidature, en vertu de l'arrêté du 24 juillet 2013.

Par ailleurs, il peut être **rassurant pour les bailleurs sociaux de bénéficier d'une évaluation sociale de la personne/du ménage relative à son autonomie**. Si cette évaluation sociale est fournie par les travailleurs sociaux, lorsque les BPI bénéficient d'un hébergement dédié ou s'ils bénéficient d'un accompagnement spécifique, **cette évaluation est absente du dossier de candidature des BPI qui sont restés sans hébergement, voire sans accompagnement de droit commun**.

Les problématiques sont identiques pour l'obtention d'un logement en intermédiation locative.

En 2021, **la durée moyenne pour obtenir un logement social** pour les BPI à partir du moment où le SIAO dispose du dossier de candidature complet jusqu'à la date du bail est de **231 jours**. Cependant, le public de BPI « indu » est prioritaire pour l'attribution de logements sociaux. D'ailleurs, chaque année, le gouvernement fixe un objectif chiffré de logement des réfugiés, décliné au niveau départemental. L'objectif de logements à capter dans les Alpes-Maritimes était de 259 en 2021, pour les réfugiés « locaux ».

Certains BPI s'orientent vers le parc privé pour obtenir un logement. Cependant, certains d'entre eux vont se trouver en situation de mal logement (insalubrité, logement trop petit par rapport à la composition familiale...). La question du relogement se pose quelques années plus tard. Les BPI concernés sollicitent l'aide des services sociaux (MSD), pour déposer un dossier « Droit Au Logement Opposable » (DALO), et obtenir rapidement un logement social adapté.

D'après les informations obtenues, il **est impossible d'avoir un bilan précis du nombre de relogements concernant les BPI**, du fait de multiples dispositifs d'intervention (au niveau national – DIHAL – et au niveau local), de reportings différents qui ne sont pas exhaustifs et qui peuvent être difficiles à croiser, de l'absence de mention particulière dans les dossiers de relogement concernant ce public. Le SNE ne permet pas d'effectuer une requête spécifique concernant ce public.

Le SIAO ne dispose pas d'un visuel complet de la sortie d'hébergement des BPI, notamment ceux relevant du BOP 303 finançant les hébergements des demandeurs d'asile : par exemple, en IML et dans le parc privé. A fortiori, il est **impossible de disposer d'une information fiable sur le relogement des BPI devenus « invisibles »**, qui n'ont pas obtenu d'hébergement dédié, qui n'ont pas sollicité les services d'accompagnement ou les services sociaux de droit commun.

Le tableau ci-après permet d'avoir un aperçu du nombre de sorties en logement des BPI hébergés en CADA et HUDA. Sur l'année 2021, moins de 50% des ménages hébergés ont pu obtenir un logement. La sortie d'hébergement correspond essentiellement à l'obtention d'un logement social et d'un logement dans le cadre de la DIHAL.

Sorties des BPI du DNA vers le logement

Dans le courant de l'année 2021, dans les Alpes-Maritimes

	CADA	HUDA	Total
Nombre de sorties	55	98	153
Sorties vers le logement*	24	46	70
Sorties vers le logement* (en %)	43,6%	46,9%	45,8%
Logement	En nb d'individus		En nb de ménages
Logement privé	7		2
Logement public Bail direct	34		10
Logement public Bail glissant en ALT	3		2
Logement DIHAL	26		5
Total	70		19

* cette catégorie regroupe le logement public, privé et le logement DIHAL

Tableau: LARIIS • Source: OFII • Créé avec Datawrapper

Difficultés après l'attribution d'un logement

Les acteurs intervenant en IML ont fait part **d'évaluation sociale transmise à l'appui de la demande de logement, qui ne reflète pas la réalité de la situation des BPI et leur capacité à être autonomes**. Ils estiment ainsi que **des accompagnements adaptés doivent être prévus pour les BPI, à leur obtention d'un logement, estimant que l'accompagnement mis en place dans le cadre de l'IML n'est pas toujours adapté¹¹, s'avère être insuffisant ou d'une durée trop courte selon les situations**.

Après l'obtention d'un logement, de nouvelles difficultés peuvent apparaître.

L'entrée dans un logement entraîne, dans la majeure partie, des cas un arrêt de l'accompagnement. Or, certains BPI, ayant bénéficié d'un accompagnement depuis leur arrivée en France, notamment dans le cadre d'un hébergement spécifique, peuvent mal vivre cette **rupture d'accompagnement, sans transition**. Une des personnes interrogées a d'ailleurs évoqué l'intérêt de mettre en place un service de suite, permettant de continuer l'accompagnement, après l'entrée dans un logement. Cela dit, la multiplicité des acteurs susceptibles d'intervenir et de les accompagner peut aussi mettre en difficulté les BPI, dans la mesure où ils ne comprennent pas le sens, les objectifs des interventions de chacun.

Les acteurs de l'IML ont fait part de **problèmes d'acculturation, de respect des codes sociaux, des règles de vie en collectivité**.

Les **problèmes psychiatriques non pris en charge** peuvent compromettre le maintien en logement autonome.

Certains BPI peuvent se trouver en difficulté du fait de **l'absence de compréhension des formalités à accomplir mais aussi de l'intérêt d'effectuer des formalités. Le niveau de langue constitue, là encore, un frein à l'autonomie**. Le niveau A1 est estimé comme très insuffisant pour « se débrouiller ».

Le **retard de réception du renouvellement de récépissé** peut entraîner, comme nous l'avons mentionné, une **rupture des droits aux allocations et prestations versées par la CAF**. Or, cela entraîne une **impossibilité de payer le loyer** pendant

¹¹ Il s'agit d'un accompagnement relatif à la gestion du logement (gestion du budget, paiement des factures...).

une durée plus ou moins longue, pouvant conduire à des difficultés relationnelles avec les bailleurs.

Remarques générales sur les freins à l'intégration socio-professionnelle des BPI

Il est à noter que l'analyse effectuée dans le cadre de cette étude rejoint les conclusions d'une étude financée par l'Union Européenne concernant les impacts des flux de réfugiés sur le développement territorial en Europe et portant plus précisément sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est ainsi constaté une difficulté d'accès au marché du travail du fait notamment de compétences linguistiques insuffisantes, d'un manque d'hébergement, d'une insuffisance de la prise en charge de la santé des personnes, de la difficulté à se déplacer au sein du territoire, d'un manque de reconnaissance des diplômes...¹²

Certains acteurs n'ont pas une connaissance mutuelle de l'intervention des autres acteurs auprès des BPI et/ou des formalités à accomplir ou ont une connaissance partielle.

Les associations accompagnant les BPI font état de la **difficulté de ne pas bénéficier d'un interlocuteur unique dans les services de l'Etat**, pour faciliter la communication, la transmission des documents et être informés de l'avancement du traitement des dossiers.

Beaucoup d'acteurs, relevant de secteurs divers, sont susceptibles d'intervenir auprès des BPI, mais sans qu'il n'existe une coordination entre eux.

Du fait de l'absence d'hébergement dès leur arrivée en France, puis une fois intervenu le rendez-vous au GUDA et à l'OFII, **certains BPI ne sont plus « visibles » par les différents acteurs**, dans la mesure où ils ne sollicitent pas *a minima* les acteurs sociaux de droit commun. Leurs différentes problématiques ne sont pas traitées (ouverture des droits, obtention du titre de séjour...). **Ils peuvent faire appel aux**

¹² Impacts of refugee flows to territorial development in Europe, Applied Research, Case study – Provence-Alpes-Côte d'Azur – FRANCE, Version 18/07/2019, https://www.espon.eu/sites/default/files/attachments/Case%20Study_PACA_Final.pdf [consulté en décembre 2021]

services sociaux des mois, voire des années après avoir obtenu leur statut de BPI, et sont dans une situation sociale très dégradée, voire préoccupante.

Différents acteurs ont identifié des **types de profils qui semblent être très souvent en difficulté : les personnes isolées, ne présentant pas de situation de vulnérabilité particulière à leur arrivée en France et qui ne vont donc pas bénéficier d'un hébergement** (elles peuvent faire partie de la catégorie des « invisibles ») et **les jeunes adultes de moins de 25 ans**, qui peuvent d'ailleurs être aussi des personnes isolées. Compte tenu de leur âge, ils ne peuvent prétendre à l'octroi du RSA et peuvent se retrouver sans ressource, à l'obtention du statut de BPI. Ils peuvent, le cas échéant, bénéficier de la « garantie jeune »¹³. Cependant, les démarches peuvent s'avérer difficile à effectuer, faute d'accompagnement social et de maîtrise de la langue et/ou de la compréhension des formalités.

Les BPI interrogés ont fait part de leurs remarques générales sur leur parcours et les difficultés rencontrées. Ils évoquent une gestion du temps anormalement distendu, du fait notamment de la longueur des procédures administratives à effectuer, la durée d'obtention d'un récépissé, ce qui a des incidences sur l'obtention d'un logement « à soi », dans un contexte azuréen de tension immobilière. Ils évoquent aussi une mauvaise connaissance voire une méconnaissance des acteurs sociaux de droit commun, sur les formalités à accomplir et sur l'orientation des personnes vers les interlocuteurs adéquats. Les BPI interrogés relatent un manque de communication entre les acteurs sociaux, une incompréhension du rôle de chacun, ce qui a pour conséquence une perte de temps, une responsabilisation accrue des BPI confrontés à la difficulté de maîtrise de la langue et des rouages administratifs.

Les entretiens ont mis également en lumière leur ressenti : le sentiment que « trop de choses » ne dépendent pas d'eux, une démotivation, la peur de pas y arriver, un repli sur soi qui risque d'obérer leur intégration socio-professionnelle, un sentiment de honte du fait de leur situation.

¹³ Ce dispositif permet d'accompagner les jeunes entre 16 et 25 ans en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation. Pour la mettre en œuvre, un contrat est signé entre le jeune et la mission locale. Ce dispositif s'accompagne d'une aide financière.

2.5 Ressources et opportunités

Les ressources déjà déployées au sein des Alpes-Maritimes ou les opportunités envisagées sont présentées par thématique.

Régularisation administrative

La DRIM :

- procède par anticipation et requête directement sur le site de l'OFPRA, pour extraire les dossiers des demandes et convoquer les BPI, avant même qu'ils aient reçu la réponse de l'OFPRA, afin de gagner du temps dans le traitement du dossier d'obtention du titre de séjour ;
- met en place un suivi des récépissés arrivant à expiration pour anticiper leur renouvellement.

Ouverture/Maintien des droits

Sécurité sociale

- La CPAM a mis en place une adresse mail unique pour la gestion des dossiers des BPI. Le traitement des dossiers est dématérialisé, ce qui permet de gagner du temps par rapport au temps consacré au traitement du courrier.
- Un interlocuteur unique gérant les dossiers notamment les dossiers des BPI intervient et est, en particulier, en relation avec les associations accompagnant les BPI.
- Cet interlocuteur déploie aussi des actions de formation auprès de ces associations, en vue d'éviter les blocages dans le traitement des dossiers.
- Une convention de partenariat est signée avec les différentes associations.

CAF

- Un guide technique de l'ouverture des droits a été élaboré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) à destination des associations.

- Un référent Réfugié est désigné dans toutes les CAF. Ce référent est l'interlocuteur unique faisant le lien avec le service des prestations.
- Une boîte mail d'échange avec le service d'appui technique des prestations familiales, pour le traitement des dossiers, a été mise en place.
- Dans des cas particuliers, la CAF des Alpes-Maritimes peut se mettre en lien directement avec la préfecture en cas de blocage administratif pour l'obtention du récépissé ou son renouvellement. Cela reste néanmoins rare.
- La CAF a relayé l'expérience SOLODOU, une application pour smartphone pour aider les populations migrantes dans les relations avec la CAF
- Une initiative de la CNAF vise à déployer des conventions de partenariat concernant le parcours BPI de la CNAF avec les différentes associations intervenant dans leur accompagnement, afin de fluidifier et faciliter le parcours des BPI.

Pôle Emploi

- Une convention nationale datant de mars 2021 Pôle-Emploi-Etat-OFII-SPIE a été signée. Elle doit être déployée dans tous les départements. La convention concernant les Alpes-Maritimes n'est pas encore signée ;
- Pôle emploi ne prend pas en compte les retards de production de récépissé, pour éviter les ruptures d'accompagnement ;
- Pôle Emploi oriente les BPI vers la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), lorsque leurs diplômes n'ont pas d'équivalence en France et adapte l'accès à cette VAE.

Hébergement des BPI

- Un appel à projet en vue de créer de nouvelles places en CPH, en appartements modulables (modalités ressemblant à de la colocation), permettant davantage de souplesse et d'accueillir des personnes isolées.
- Un dispositif de colocation permettant aux BPI, personnes isolées, d'être hébergés, dans des logements de droit commun, de favoriser l'inclusion sociale et de rompre l'isolement (Fondation de Nice) ;

- Des logements en sous-location sont proposés avec possibilité de bénéficier d'un bail glissant à l'issue d'un délai de 9 mois + 3 mois de location (API Provence).

Accompagnement

MSD

- Un partenariat a été mis en place avec Forum Réfugiés. Forum Réfugiés établit une fiche relais mentionnant toutes les actions entreprises avant l'obtention du statut de BPI. Cette fiche est ensuite transmise aux MSD, à l'obtention du statut de BPI, de manière à assurer une continuité des accompagnements entrepris ;
- Une astreinte des MSD a été mise en place dans la commune de Nice, de manière à pouvoir intervenir en urgence, notamment auprès des BPI. La liste des MSD d'astreinte est transmise à différents partenaires de ce territoire.

Insertion socio-professionnelle

- Des ateliers culturels au sein d'ALC pour les enfants ;
- Partenariat Fondation de Nice/crèche Maison bleue
- Des ateliers interactifs « autonomie » ont été mis en place, afin d'apprendre à utiliser différentes applications et devenir autonomes dans la réalisation de démarches administratives (Soliha) ;
- Un accompagnement des BPI en synergie avec les référents RSA est effectué au sein de la Fondation de Nice, qui est en charge de ces deux dispositifs ;
- Des orientations vers des formations permettant d'être diplômés (voir les témoignages des BPI).
- Pôle Intégration de l'OFII
 - Intervention pour relayer les offres de formation auprès des intervenants accompagnant les BPI, de manière à pouvoir pré-positionner les bénéficiaires éventuels et les faire rapidement bénéficier de formations professionnalisantes ;
 - Depuis avril 2021, mise en réseau des différents partenaires, acteurs de l'intégration, dans le cadre du dispositif « au fil de l'intégration » ;

- Une réunion mensuelle est organisée avec les différents partenaires (MSD, CCAS, Reflets...).
- La Ligue de l'enseignement
 - Accompagne les BPI à la reconnaissance des diplômes obtenus dans le pays d'origine ;
 - A mis en place des points d'accès numériques ;
 - Informe les BPI sur les partenariats mis en place et les différents acteurs susceptibles d'intervenir auprès d'eux.
- Reflets¹⁴
 - Travaille en partenariat avec d'autres organismes de formation pour disposer de différents sites de formation linguistique et prescrit la proposition de formation au plus proche du lieu d'hébergement ;
 - Propose différents types de formations linguistiques pour un public inscrit à Pôle Emploi : alphabétisation, formations de Français Langue Etrangère avec des sessions dispensant différents niveaux linguistiques (de A1 à C1 selon le référentiel du CECR) ;
 - Oriente sur des niveaux de formation supérieure, les personnes en ayant la capacité et via d'autres dispositifs de formation (par exemple : possibilité de compléter le premier parcours de formation linguistique par les parcours A2 et B1 financés par l'OFII ou être orienté vers une autre formation linguistique complémentaire comme une formation AFC prescrite par le conseiller Pôle Emploi) ;
 - Fait intervenir son Pôle d'accompagnement social, pour accompagner le cas échéant les BPI ayant besoin d'aide ou faire le relais avec les MSD/CCAS ;
 - Est en cours de constitution de la Plateforme NOVA VIA linguistique avec comme missions : accueillir, informer, évaluer, préconiser des formations linguistiques en français. L'objectif est la construction du parcours linguistique des bénéficiaires au regard de leur projet professionnel. En

¹⁴ Le marché pour la formation « Compétences linguistiques en milieu professionnel » (BPO 104 – financement DDETS) s'est achevé en décembre 2021. Un autre opérateur intervient depuis le 1^{er} janvier 2022.

parallèle, Reflets effectue un diagnostic de l'offre linguistique sur le territoire (phase de mise en place).

Logement

- L'examen des situations de BPI « indus » sortant de structures d'hébergement lors des Commissions mensuelles de Sortie des Déboutés/Réfugiés (CSDR) permet de faire le point sur l'état des dossiers, en vue d'une candidature adressée aux bailleurs sociaux ou en IML.
- Pour les familles nombreuses, Galice/SIAO élabore des solutions sur-mesure : ex. CHRS en logement diffus avec possibilité de bail glissant ; travail en collaboration avec la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) pour trouver des solutions d'hébergement dans d'autres départements, en accord avec la famille à reloger.

Tableau synthétique des forces/faiblesses/opportunités

	Forces	Faiblesses	Opportunités
Accompagnement	Dispositifs d'accompagnement avec/sans hébergement diversifiés	Manque de connaissance des travailleurs sociaux de droit commun	
	Ateliers culturels (ALC)	Absence/peu de coordination entre les différents acteurs	
	Ateliers interactifs pour développer l'autonomie (Soliha)	Dans certains cas, peu voire pas de connaissance des acteurs entre eux	
	Relais entre MSD et Forum Réfugiés		
	Astreinte des MSD pour gérer les urgences		
Hébergement	Hébergement en colocation/bail glissant	Manque de places d'hébergement malgré des créations de places récentes et à venir	Colocation/bail glissant - A développer
			A mettre en place - Hébergement/accompagnement en fonction des situations et des places disponibles pour une meilleure adéquation besoins/offre de services
Droits/régularisation administrative	Anticipation des formalités par la DRIM	Absence de guichet unique, d'enregistrement pour les BPI	Liens CAF/préfecture - A développer
	Interlocuteur/mail dédiés au sein de la CAF, de la CPAM	Absence d'interlocuteur unique DRIM/services de l'Etat	
	Prise en compte de la composition familiale dans le cadre de la demande d'asile, sans attendre la validation de l'état civil par l'OFPPA	Absence de délivrance immédiate du récépissé au moment du dépôt du dossier de titre de séjour	
	Guide technique de la CAF	Durée de validité variable du récépissé	
	Convention de partenariat déployée par la CAF, par la CPAM, par Pôle Emploi	Rupture des ressources, des droits en lien avec l'absence de récépissé/récépissé périmé	
Logement	Opportunité de la CSDR mensuelle pour faire le point sur l'état des dossiers en vue d'une candidature pour l'obtention d'un logement social		Solutions sur-mesure travaillées en partenariat SIAO/DIHAL/structures d'accompagnement/BPI - A développer

	Accompagnement en IML		Accompagnement en IML/recours à des partenariats
	Forces	Faiblesses	Opportunités
Insertion professionnelle	Actions du Pôle Intégration de l'OFII (sourcing, réseau, mise en relation entre les offres de formation et les BPI)		Développement de la VAE/meilleure prise en compte du parcours professionnel initial
	Orientation des BPI vers la VAE par Pôle Emploi	Difficulté à faire reconnaître les diplômes obtenus	
	Partenariat Fondation de Nice/crèche Maison bleue	Absence de proposition spécifique de garde d'enfant	
	Accompagnement BPI bénéficiant du RSA au sein de la même association (Fondation de Nice)		Développement de la proposition de bénévolat pour les BPI
Formations	La Ligue : accompagnement à la reconnaissance des diplômes ; mise à disposition de points d'accès numériques ; information sur les différents acteurs susceptibles d'intervenir auprès des BPI	Lieux de formation essentiellement en secteur littoral et arrière-pays	Mise en place de la plateforme Nova Via
	Reflets : partenariat pour disposer de plusieurs lieux de formation ; proposition de différents types de formations linguistiques relevant de financements variés ; orientation, vers des niveaux de formation supérieure ; intervention du pôle d'accompagnement social	Étalement dans le temps de la formation	Formations à distance pour les BPI dotés d'équipement et ayant les compétences pour suivre des cours en distanciel
		Absence de proposition spécifique de garde d'enfant	
Santé	Accompagnement psychologique proposé par deux associations	Offre d'accompagnement interne aux associations insuffisante	
		Peu d'accompagnement à la santé, notamment santé mentale	
		Offre de services essentiellement sur la bande littorale et dans une moindre mesure dans l'arrière-pays	

3. Préconisations

Au regard des différents éléments recueillis permettant d'avoir mis en lumière les éléments freinant l'intégration socio-professionnelle des BPI et les ressources existantes, ainsi que les ressources en voie de déploiement dans le département des Alpes-Maritimes, nous avons élaboré deux catégories de préconisations. La première concerne l'adaptation de l'accompagnement des BPI. Il nous apparaît pertinent d'adapter :

- les durées d'accompagnement, en fonction des besoins de la personne et de ne pas prévoir une durée fixe d'accompagnement, afin de déployer un accompagnement individualisé ;
- le moment du déclenchement de la mesure d'accompagnement en fonction du parcours des BPI, tout de suite après l'obtention du statut de BPI ou ultérieurement, en fonctions des besoins.

La deuxième concerne s'inscrit davantage dans le cadre de la mise en place du dispositif AGIR :

- Proposer et identifier des référents uniques au sein des partenaires institutionnels (OFII, DRIM, etc.) de manière faciliter la communication, le traitement et le suivi des dossiers administratifs ;
- Mettre en place une logique de coordination de parcours dans le cadre d'AGIR ; profil de coordinateur de parcours des accompagnants, interlocuteur unique du BPI
-
- Effectuer une veille des dispositifs d'hébergement, d'accompagnement, de formation... mis en œuvre dans le département et des acteurs intervenant ;
- Articuler les actions des différents acteurs concernés, de manière à éviter les doublons ou d'éviter les ruptures d'accompagnement ;
- Elaborer une grille d'évaluation initiale et continue des besoins d'accompagnement des BPI, de manière à pouvoir les orienter sur le.s dispositif.s correspondant le mieux à leurs besoins ;

- Adapter les durées de suivi aux situations individuelles et particulières.

Adaptation de l'accompagnement des BPI

- Adaptation des durées d'accompagnement, en fonction des besoins de la personne et de ne pas prévoir une durée fixe d'accompagnement, afin de déployer un accompagnement individualisé ;
- Adaptation du moment du déclenchement de la mesure d'accompagnement en fonction du parcours des BPI, tout de suite après l'obtention du statut de BPI ou ultérieurement, en fonctions des besoins.

Mise en place du dispositif AGIR

- Proposer et identifier des référents uniques au sein des partenaires institutionnels (OFII, DRIM, etc.) de manière faciliter la communication, le traitement et le suivi des dossiers administratifs ;
- Mettre en place une logique de coordination de parcours dans le cadre d'AGIR ; profil de coordinateur de parcours des accompagnants, interlocuteur unique du BPI ;
- Effectuer une veille des dispositifs d'hébergement, d'accompagnement, de formation... mis en œuvre dans le département et des acteurs intervenant ;
- Articuler les actions des différents acteurs concernés, de manière à éviter les doublons ou d'éviter les ruptures d'accompagnement ;
- Elaborer une grille d'évaluation initiale et continue des besoins d'accompagnement des BPI, de manière à pouvoir les orienter sur le.s dispositif.s correspondant le mieux à leurs besoins ;
- Adapter les durées de suivi aux situations individuelles et particulières.

Annexes

Annexe 1 - Synthèses des entretiens réalisés avec les acteurs intervenant dans l'accompagnement et/ou l'hébergement des BPI

Annexe 2 - Synthèses des entretiens réalisés avec les BPI

Annexe 3 – Données du CRI PACA concernant l'offre de formations linguistiques dans les Alpes-Maritimes

Annexe 4 - Dispositifs d'insertion professionnelle dans les Alpes-Maritimes

Annexe 1 - Synthèses des entretiens réalisés avec les acteurs intervenant dans l'accompagnement et/ou l'hébergement des BPI

(par ordre alphabétique)

A noter que les échanges avec Forum Réfugiés ont été réalisés par mail, afin de compléter les informations contenues dans un mémoire rédigé par la chef de service.

Entretien AGIS 06

Stéphane Pennec - Directeur

06/12/2021

Question 1/

Proportion BPI/Autre public : il ne dispose pas de chiffres précis mais les BPI représenteraient un peu moins d'une dizaine de familles (sur 1300 logées)

Evolution du nombre de BPI en IML : Pas de constat d'évolution depuis ces 4 dernières années (date d'arrivée de S. Pennec), état stationnaire

Processus de logement en IML : captation de logements par AGIS 06 ; le SIAO propose une/des situation(s) au regard du logement vacant ; le comité d'attribution valide les candidatures transmises par le SIAO en présence des partenaires institutionnels : la Métropole, l'État, des EPIC et des associations partenaires (ALC, Montjoye, Fondation de Nice)

Spécificités des BPI :

- besoins de grands logements (au-delà des 2/3 pièces) car familles nombreuses
- difficultés linguistiques entraînant des problèmes de compréhension (lecture du bail ou tout document administratif)

Difficultés rencontrées mais pas propres aux BPI :

- décalage dans la compréhension des règles de vie collective et des règles de copropriété : linge aux fenêtres, utilisation des parties communes (rangement des poussettes, des vélos...), non-respect des horaires (par ex. pas de bruit après 22h00, évacuation des poubelles, 1 badge pour 1 personne et non 7, etc.) entraînant des différends avec les voisins

- modes d'occupation et d'utilisation des logements en décalage avec l'usage attendu (boucher les évacuations d'air provoquant ainsi de la moisissure sur les murs, suroccupation, modes de cuisson des aliments -fritures alimentaires- entraînant des problèmes d'hygiène - murs gras, présence d'insectes nuisibles, absence d'aération - volets fermés en permanence- etc.)
- nécessité d'un apprentissage à l'utilisation des logements pour certaines familles BPI

Accompagnement :

Proposé par AGIS 06 pour les BPI sortants de structures (pris en charge par l'État).

L'accompagnement ne vise que le logement (pas d'accompagnement à la formation ou à la recherche d'emploi)

Frein n°1 :

« Le mille feuilles » ou « plus il y a d'intervenants, plus on perd en accompagnement social » quand les BPI sont au contact d'intervenants multiples (logement, ASLL, CHRS, MSD, SIAO, CCAS etc.), ils s'y perdent, ne comprennent pas les enjeux, s'épuisent à communiquer avec chacun.

La proposition d'amélioration : une coordination de parcours ou un(e) référent(e) au fait de la situation et en contact avec les intervenants : plateforme territoriale, comité de pilotage...

Frein n° 2 :

Les délais de renouvellement des documents administratifs (titres de séjour notamment) qui peuvent conduire à des situations catastrophiques de suspension de ressources. En cas de sous-location, AGIS 06 peut attendre pour l'encaissement des loyers. Dans ce cas, AGIS gère le contrat de bail à l'inverse du mandat de gestion, où AGIS n'a plus de marge de manœuvre, c'est le propriétaire qui décide.

La proposition d'amélioration : comme durant la période COVID, pouvoir s'adresser à un référent OFII qui informe sur l'avancée de la procédure et communique une information précise (par ex, réponse quant au délai d'attente et pas seulement la « procédure est en cours »). Ce type d'information permet aux intervenants d'adapter l'accompagnement.

Avantages BPI versus désavantages autre public

Les BPI sont parfois orientés « prioritairement » par rapport à d'autres publics, du fait de leur statut et du financement Etat. Le SIAO peut être amené à évaluer comme non prioritaires des situations qui le sont (mais qui ne bénéficient pas de financement Etat).

AGIS ne souhaite pas se retrouver dans une position de CHRS bis ...

Les propositions

Un dispositif ciblé BPI avec accompagnement soutenu après la sortie de structure, durant 6 mois à un an et qui favoriserait l'intégration.

Une orientation des jeunes de moins de 25 ans vers des FJT à développer (plutôt que vers l'IML)

Le partenariat

Pas de gros dysfonctionnements mais S. Pennec fait le constat de certains partenaires qui jouent plus ou moins le jeu. Certaines évaluations sociales lissent les difficultés des personnes conduisant à leur accueil dans un logement alors que celles-ci ne sont pas nécessairement prêtes à l'occuper, créant ainsi des conflits de voisinage.

ALC - GALICE

S. Charondière – Responsable Pôle logement / Coordination SIAO 06

L. Agius – Directrice Pôle Urgence, Insertion, Parentalité

30/11/2021

Procédure normale : concerne la majorité des nationalités des primo-demandeurs.

Procédure accélérée : concerne les ressortissants des Pays d'Origine Sûre¹⁵ ou les personnes qui sollicitent un réexamen de leur demande d'asile, ayant été ou non en procédure normale lors de la première demande. Bénéficient aussi de la procédure accélérée les personnes étant en France depuis plus de 90 jours et/ou les personnes dont la présence constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État et/ou les personnes faisant de fausse déclaration et/ou refusant la prise d'empreinte et /ou ne demandant l'asile que pour faire échec à une mesure d'éloignement.

Procédure Dublin : concerne les personnes ayant déjà sollicité l'asile dans un pays européen signataire du Règlement de Dublin III, ou ayant été détectées dans un de ces pays signataires, ou ayant un visa délivré par un de ces pays signataires.

BPI : réfugié ou protection subsidiaire

Statut de réfugié accordé dans les cas suivants :

- Étranger persécuté dans son pays et qui ne peut ou ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays (persécutions fondées sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social y compris pour des considérations liées au genre et à l'orientation sexuelle, au risque d'excision pour les femmes ou sur les opinions politiques). On parle d'asile conventionnel en référence à la Convention de Genève du 28 juillet 1951.
- Étranger persécuté dans son pays en raison de son action en faveur de la liberté. Il peut s'agir, par exemple, de militants politiques ou syndicalistes, de journalistes, d'artistes ou d'intellectuels menacés pour leur engagement en faveur de la démocratie dans leur pays. On parle d'asile constitutionnel.
- Étranger qui a obtenu dans son pays la protection du Haut-Commissariat des Nations-Unies, mais ne peut plus y rester.

¹⁵ OFPRA. Liste des pays d'origine sûre <https://ofpra.gouv.fr/fr/textes-documents/liste-des-pays-d-origine-surs>

Protection subsidiaire : attribuée à l'étranger qui ne remplit pas les conditions d'obtention du statut de réfugié et qui prouve qu'il est exposé dans son pays à l'un des risques suivants : peine de mort ou exécution, torture ou peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Nb de places d'hébergement dans les Alpes-Maritimes (schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés – SRADAR – 2020-2022) :

- 1121 places pour les DA :
 - HUDA : 525 places
 - CADA : 596 places
- 50 places en CPH pour les BPI

Demandeurs d'asile

Réforme de l'asile en 2018 avec obligation de domiciliation auprès de la SPADA (guichet d'enregistrement).

Cette domiciliation permet de disposer d'une vision complète concernant les demandeurs d'asile (DA).

Lors du premier entretien en SPADA, le personnel identifie les vulnérabilités visibles et/ou déclarées des DA, sollicite le cas échéant un hébergement auprès du 115 et signale la situation de vulnérabilité à l'OFII. Celui-ci reconnaît ou non cette situation des DA (malades, personnes âgées, handicap, MNA, femmes enceintes...) Voir art. L 522-3 du CESEDA.

Si les personnes sont considérées en situation de vulnérabilité par l'OFII, elles peuvent accéder à un hébergement dans le cadre du Dispositif National d'Accueil (DNA), c'est-à-dire être hébergées en CADA, HUDA.

Le DNA est une plateforme nationale. La déclaration de la vacance d'un hébergement est visible dans la France entière. Des candidatures de DA pour disposer d'un hébergement peuvent être adressées par des OFII d'autres départements – les structures d'hébergement du département, avant de publier la vacance d'un hébergement, contactent l'OFII 06, de manière à identifier les éventuelles candidatures.

Les « Dublinés » ne peuvent être hébergés qu'en HUDA. Mais, en dehors de ce public, les HUDA peuvent accueillir les DA, quel que soit leur profil (en procédure normale ou en procédure accélérée).

L'hébergement en CADA, HUDA, n'est pas déterminé par le type de profil des DA, mais uniquement par la place disponible dans ces structures et les éventuelles vulnérabilités.

Cependant, cela peut avoir une conséquence sur l'accompagnement proposé car le prix de journée dans ces dispositifs est différent (le tarif le plus faible étant pour un hébergement en HUDA), ce qui peut conditionner l'accompagnement mis en place.

ALC a fait le choix de proposer un accompagnement identique que les personnes soient en HUDA ou en CADA. Voir s'il en est de même à la Fondation de Nice et à API Provence.

Selon les associations, l'équipe d'accompagnement comprend un psychologue, un CIP. Il n'y a pas de CIP chez ALC et une psychologue clinicienne intervient de façon régulière dans le cadre d'un dispositif transversal financé par l'ARS sur ALC dédié à l'évaluation psychologique et à l'orientation des publics migrants.

La prise en charge et l'accompagnement dont bénéficient les DA diffèrent donc d'entrée.

BPI

- L'obtention du statut de réfugié régularise le séjour en France (titre de résident de 10 ans) ;
- Pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire, la carte de résident est de 4 ans. La plupart des BPI ne le savent pas, les éventuels travailleurs sociaux (notamment en MSD et CCAS) qui les accompagnent non plus. Or, faute de cette demande de renouvellement, les BPI se retrouvent en situation irrégulière et perdent leur statut de BPI (à confirmer)

Une fois le statut de BPI obtenu, les structures d'hébergement (CADA, HUDA) peuvent continuer à héberger les BPI pendant 3 mois renouvelables une fois. Si ce délai est dépassé, ils sont considérés comme « présence indue », ce qui a des incidences financières pour les structures d'hébergement : l'Etat a fixé à 4% maximum le nombre « d'indus » dans les structures, faute de quoi, il applique des sanctions financières (diminution du budget alloué à la structure l'année suivante).

Les BPI peuvent être hébergés en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH). Pour en bénéficier, le demandeur doit être identifié administrativement comme réfugié. Il doit répondre aux critères d'admission à l'aide sociale, c'est-à-dire être sans logement et être sans ressources (ou sans ressources suffisantes, à apprécier en fonction de la composition familiale, en particulier lors d'un rapprochement familial. La demande est fondée sur un véritable diagnostic social. Il existe aussi des structures pour familles, personnes isolées etc...

Pour les personnes non hébergées, la domiciliation auprès de la SPADA prend fin 6 mois à compter de la date de notification de la décision de l'OFPPA ou de la CNDA (avec des

incidences pour la constitution de demandes d'attribution de droits, de demande de logement social...) et à l'allocation de ressources attribuée aux DA, car les BPI relèvent désormais du droit commun (RSA, allocation logement...). Cependant, les délais d'ouverture des droits peuvent être longs, dépasser parfois le délai de 6 mois, ce qui d'une part a des incidences financières pour les BPI, ne disposant plus du jour au lendemain de ressources et d'autre part, pour les structures d'hébergement, se trouvant dans la difficulté de pouvoir envisager une sortie en logement autonome. Les longs délais sont liés à la fabrication des documents d'état civil par l'OFPRA dont dépendent dorénavant les BPI pour toutes demandes de documents d'identité et de circulation.

La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) attribue un volume de logement social par an pour les personnes ayant le statut de réfugié. Ce volume est ensuite réparti par région, puis par département. Chaque département se voit fixer un volume de logements sociaux à capter.

De plus, chaque année, une circulaire de sortie du plan hiver fixe un objectif chiffré d'attribution de logement social aux réfugiés. Pour les relogements hors département les structures active le Plan DIHAL.

Toute sortie d'hébergement des BPI passe par le SIAO, avec projet de logement. Pour les relogements hors département les structures active le Plan DIHAL. Dans le département, une commission spéciale a été mise en place depuis 2014 pour examiner les possibilités de sortie, la Commission de Sortie des Déboutés/Réfugiés (CSDR). La sortie d'hébergement repose sur l'attribution d'un logement social ou dans le cadre de l'intermédiation locative en priorité. Le transfert vers un hébergement CHRS est possible lorsque la situation du ménage le nécessite. Les DA qui ne sont pas hébergés dans le cadre du DNA peuvent l'être en accueil de nuit, en Place d'Accueil d'Urgence (PAU – nuitées hôtelières) (personnes seules mais aussi des familles) ou par leurs propres moyens (familles, amis, réseaux communautaires). Pour Sabine Charondièrre, ce volume de population et leur accompagnement sont une « nébuleuse ». Les DA, qui peuvent se voir ensuite octroyés le statut de BPI, ne disposent pas forcément d'un accompagnement social. Jusqu'à l'obtention du statut de BPI, la SPADA est chargée du pré-enregistrement, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement social et administratif des DA. Selon A. Sabadel, le cahier des charges des SPADA précise que l'accompagnement social ne correspond qu'à l'ouverture des droits (sa lecture du cahier des charges est à confronter avec la vision d'autres acteurs).

Les MSD/CCAS peuvent intervenir dans l'accompagnement social, mais les travailleurs sociaux manquent de connaissance dans le champ du droit d'asile et des différents types de titres existants au sens large et ne mentionnent pas dans leur demande qu'il s'agit de BPI. Il est régulièrement juste fait mention que le ménage est en possession d'un titre de séjour.

L'absence d'accompagnement social ou le peu de suivi par des assistant.es sociaux. Les de droit commun a pour conséquence de ne pas disposer d'une évaluation sociale, permettant d'apprécier l'autonomie des personnes, en vue de l'attribution d'un logement social ou en IML. Selon S. Charondière, les BPI qui n'ont pas été hébergés dans le cadre du DNA constitueraient ainsi le public cible des actions du dispositif AGIR.

Une instruction interministérielle du 4 juillet 2019 encadre la coopération entre l'OFII et le SIAO-115. Le 115 est chargé d'identifier parmi les bénéficiaires de PAU, les demandeurs d'asile et les BPI. Il n'y a pas de condition, afin de les prioriser vers les structures spécialisées CADA, HUDA, CPH.

(En 2021, cela représente 313 personnes soit 103 ménages).

Plateforme des réfugiés

Dans le département, il est financé 30 mesures d'accompagnement (15 prises en charge par ALC ; 15 par la Fondation de Nice).

Données à recueillir :

- SIAO : nb de ménages réfugiés, hébergés en structure, susceptibles d'obtenir un logement ou ayant obtenu un logement. Le SIAO n'est pas en mesure d'extraire d'autres données, car le statut DA, BPI ne fait pas partie des informations que les travailleurs sociaux doivent obligatoirement fournir et de plus ceux-ci n'ont pas connaissance des différents statuts ;
- 115 :
 - Nbre de BPI en PAU : pour 2021 33 ménages soit 94 personnes (17 hommes, 31 femmes et 46 enfants).
 - Motifs de prise en charge :
 - présence enfant – 1 an pour 11 ménages soit 33 personnes
 - expulsion locative pour 2 ménages soit 10 personnes
 - femmes victimes de violences pour 5 ménages soit 9 personnes
 - santé : 3 ménages soit 7 personnes
 - fin de prise en charge CADA/HUDA 1 ménage soit 3 personnes
 - Principales compositions familiales :
 - femmes seules 3
 - hommes seuls 2
 - couple + 1 enfant : 5 ménages soit 15 personnes
 - c+2 : 6 ménages soit 24 personnes

- C+3 : 2 ménages soit 10 personnes
- FS +1 : 8 ménages soit 16 personnes
- Fs+2 : 2 ménages soit 6 personnes
- Fs+ 5 : 2 ménages soit 12 personnes
- Tranches d'âges :
 - 0-17 ans : 46 personnes
 - 18-25 ans : 22 personnes
 - 26-40 ans : 23 personnes
 - 41-55 ans : 6 personnes
 - 56- 73 ans : 3 personnes
- ancienneté dans le dispositif :
 - 2018 pour 3 ménages soit 7 personnes
 - 2019 pour 7 ménages soit 19 personnes
 - 2020 pour 10 ménages soit 26 personnes
 - 2021 pour 13 ménages soit 42 personnes

Durée moyenne de séjour des sortants : 34, 66 mois.

▪ **Principaux motifs de sorties**

- Accès logement social 5 ménages soit 10 personnes
- CHRS 5 ménages soit 14 personnes
- CPH 2 ménages soit 7 personnes
- Hébergement d'urgence 2 ménages soit 4 personnes
- Nombre de demandeurs d'asile en PAU : 310 ménages soit 878 personnes (184 hommes, 286 femmes et 408 enfants)

« Zones » de questionnement :

- Nb de DA hébergés dans le cadre du DNA/nb de BPI hébergés en CADA/HUDA – nb d'indus – nb de BPI en CPH – nb de DA et de BPI sans hébergement
- Accompagnement proposé en HUDA, CADA, CPH
- Difficultés rencontrées par les BPI accompagnés dans le cadre d'un hébergement pour obtenir un logement
- Délai moyen d'obtention des droits communs vs délai de 6 mois max en structure d'hébergement après le statut BPI
- Difficultés d'accompagnement rencontrées par les MSD/CCAS

Galice

S. Charondière – Responsable Pôle logement / Coordination SIAO 06

6 janvier 2022

Suivi du plan quinquennal : toutes les structures renvoient mensuellement les sorties en logement autonome, puis Galice effectue la compilation de ces données (hébergements généralistes). En principe, les données sont exhaustives.

De ces tableaux, sont extraites les données sur le relogement des BPI.

Hébergements généralistes relevant du BOP 177 : PAU, HU (FVV, jeunes...), ALT, CHRS

Sorties des autres dispositifs relevant du BOP 303 : CADA – HUDA

Les données sur le relogement concernent les logements sociaux de tous les contingents (préfectoral, métropolitain...).

La CSDR concerne les sortants de structure. Les structures signalent leurs indus et l'état des dossiers de relogement. Cette commission sert à faire le point sur les projets de relogement et l'état des dossiers à présenter pour une candidature en logement social/IML

Le SIAO reçoit les offres de logement social, établit une liste de 10 dossiers, en propose 3

Le public « indu » est un « super prioritaire » (sauf pour des logements relevant du PLAI adapté car public à très faible ressource sans perspective d'évolution)

Ordre de priorité pour l'attribution des appartements :

Catégorie 1 : les sortants indus, les personnes en CHRS en situation anormalement longue, le public à la rue ou en HU

Catégorie 2 : le public « logement d'abord » hors public à la rue, les personnes mal logées ou en situation d'expulsion

Catégorie 3 : les sortants de logement adapté

Le SIAO ne gère pas l'ensemble des publics du BOP 303, les sortants dans le cadre de la DIHAL, par exemple.

Mais certains dossiers échappent au SIAO, en cas de dossier incomplet, en fonction du parcours des personnes

Pour disposer d'un visuel complet de la situation des BPI vis-à-vis du logement, il faudrait une évolution du SNE, les relogements en IML sont tous identifiés via les tableaux de suivi que les opérateurs transmettent mensuellement au SIAO. De plus, il n'y a pas de visuel des sorties en logement privé.

Il y a toujours des invisibles parmi les BPI. Ils peuvent “disparaître” longtemps, ce qui veut dire qu'ils ne bénéficient d'aucun accompagnement. Ils redeviennent visibles dans les demandes d'hébergement/logement, lorsqu'ils sont en très grandes difficultés (quelquefois des années après l'obtention du statut de BPI). Il est difficile d'avoir des informations précises sur ces situations, du fait de l'impossibilité de faire des extractions des informations du SIAO. En effet, la mention du statut de BPI dans le SIAO n'est pas obligatoire.

On se retrouve dans une incohérence, avec un objectif prioritaire de relogement des BPI, mais sans pouvoir disposer de données précises les concernant.

Freins au relogement

Problèmes administratifs (divers, chaque situation étant différente) : manque une pièce, rupture de ressources... : situation en stand-by pendant très longtemps, famille monoparentale dont le mari a disparu à l'étranger avec l'impossibilité d'engager une procédure de divorce

Il existe une circulaire interdisant d'exiger l'avis d'imposition pour le dossier en CAL des BPI (document fourni)

Il existe un ensemble de cas de figure sur lesquels il est difficile d'agir pour finaliser un dossier à présenter en commission d'attribution des logements

En 2021, la durée moyenne est 231 jours pour obtenir un logement (à la date de la signature du bail) à partir du moment où le SIAO dispose du dossier complet.

Pour les familles nombreuses, la solution de relogement est une construction sur-mesure. Par exemple, au sein de Galice, il est proposé du CHRS en logement diffus avec accès au logement en bail glissant.

Concernant les grosses compositions familiales, il est nécessaire de déclencher le plan DIHAL pour trouver une solution de relogement au niveau national, en le travaillant avec la famille.

Ce n'est plus vraiment un problème de loger des familles avec grosse composition familiale sauf quand plusieurs dossiers d'indus avec une grosse composition familiale arrivent en même temps.

Visuel du CHRS : pas de difficulté spécifique d'intégration

ALC

Jessica Mascarelle-Boudhraa – Chef de service – CADA – HUDA

17 décembre 2021

ALC intervient dans l'accompagnement des BPI au sein du HUDA et CADA après l'obtention du statut et avec la Plateforme Réfugiés, mais trop peu de mesures (15 mesures gérées par ALC - 30 mesures en tout) pour permettre de répondre aux besoins.

L'orientation des BPI vers la Plateforme Réfugiés, pour bénéficier de cette mesure d'accompagnement, ne passe que par le SIAO, qui est lui-même saisi par les MSD ou CCAS mais cela fonctionne mal

Mme Mascarelle-Boudhraa pense qu'il serait nécessaire au moment de la signature du CIR d'effectuer une évaluation et de la situation et des besoins d'accompagnement des BPI

A son avis, il manque un diagnostic commun des situations entre la DDETS, le Forum des réfugiés et l'OFII.

Elle indique qu'il y a peu de places de CPH dans le département (pour les BPI sans hébergement).

Le CPH d'API Provence dispose de 51 places, situées dans des quartiers dans lesquels il peut être difficile d'envoyer des familles voire des femmes isolées (l'Ariane et impasse des Liserons)

Un appel à projet est en cours auquel ALC est en train de répondre (46 places supplémentaires de CPH). Dans cet appel à projet, il est demandé de disposer d'appartements modulables pour faire de la colocation en vue d'une certaine souplesse de l'hébergement et répondre à l'afflux de personnes isolées venant de l'IDF et du nord (voir *infra*).

En CADA, le public accueilli est souvent constitué de femmes isolées, psychologiquement fragiles.

L'orientation en CADA/HUDA est effectuée par l'OFII. L'un des critères pour orienter les personnes est la vulnérabilité (voir définition de la vulnérabilité et population considérée comme vulnérable : art L 522-3 du CESEDA et directive 26 juin 2013)

Cette vulnérabilité est évaluée lors de l'entretien au GUDA - Le Forum réfugiés (SPADA) peut aussi faire une pré-évaluation de cette vulnérabilité, en vue du RDV avec le GUDA.

L'orientation en HUDA et/ou CADA est aussi en fonction des disponibilités du DNA

Toutes les semaines, Mme Mascarelle-Boudhraa envoie à l'OFII un tableau faisant état des disponibilités (175 places en HUDA – 292 places en CADA)

Beaucoup de familles sont aussi hébergées par l'intermédiaire du 115 – Or, quand elles arrivent en fin de procédure de DA, ces familles sont peu orientées en hébergement, alors qu'elles sont très nombreuses en hôtel (du fait de l'obligation de ne pas garder un BPI plus de

6 mois en CADA/HUDA après l'obtention de son statut). Si les personnes sont déboutées de leur demande d'asile, elles disposent d'un délai d'un mois pour quitter l'hébergement. Il est très compliqué de faire sortir des familles déboutées des HUDA et/ou CADA : l'expulsion ne peut être qu'à l'initiative de l'Etat avec « référé mesures utiles »

Lorsque les personnes sont orientées par l'OFII, l'association n'a pas la possibilité de refuser les personnes. Elle doit donc obligatoirement les héberger. Le refus peut avoir lieu à l'initiative de la Directrice du Pôle si la famille refuse la signature du contrat de séjour.

En revanche, les personnes orientées peuvent refuser l'hébergement proposé mais dans ce cas, elles perdent le bénéfice de toutes les conditions matérielles d'accueil dont l'ADA.

En HUDA sont accueillis majoritairement les Dublinés. La situation administrative diffère entre HUDA/CADA. Les familles ou personnes Dublin sont dans une période d'attente.

Si le pays par lequel les DA sont passés, les « réclame », les DA sont obligés de quitter l'hébergement sinon ils sont déclarés en fuite. Pendant 18 mois après cette demande de l'Etat d'entrée sur le territoire européen, ils risquent d'être placés en rétention. Au-delà de ces 18 mois sans avoir été appréhendés, ils peuvent refaire une DA.

Sont accueillies en HUDA/CADA majoritairement des familles mais aussi beaucoup de mères célibataires, accompagnées d'enfants (199 enfants/158 adultes l'an dernier). Récemment, il a néanmoins été accueilli davantage de personnes isolées car volonté de désengorger les centres d'accueil et d'examen de la situation, de l'IDF et du nord de la France.

La tranche d'âge des personnes accueillies se situe majoritairement entre 25 et 35 ans.

Accompagnement CADA/HUDA

ALC a fait le choix de ne pas faire de distinction dans l'accompagnement en fonction du dispositif d'hébergement et malgré le fait que le coût à la place soit inférieur en HUDA.

Enregistrement jusqu'à la CNDA

Scolarité, santé, culture, insertion

Les DA n'ont pas le droit de travailler, sauf si l'OFPP ne les a pas convoqués dans les 6 mois.

La citoyenneté est travaillée par l'intermédiaire des cours de français, de la culture

L'accompagnement vise à les projeter dans le futur

Des besoins particuliers d'accompagnement ont été repérés : santé psychique, psychotrauma. Cependant, ces besoins sont loin d'être satisfaits : manque de psychologues/psychiatres en particulier formés en psychotrauma, manque de disponibilités pour des RDV (intervention des

CMP/CMPP avec des délais d'attente très longs), pb de la langue. Il faudrait disposer de médiateurs bilingues qui permettraient de pouvoir faire les entretiens avec un psychologue.

Dans le cadre du dispositif « Ricochet » mis en place par ALC, une psychologue intervient auprès des MNA, des victimes de la traite des êtres humains, des DA. Mais, c'est insuffisant car elle n'intervient auprès des DA qu'une fois par semaine.

La période d'attente pour l'obtention du statut est très longue, pendant laquelle certains DA s'effondrent psychologiquement. Dans cette situation, l'accompagnement lorsque les personnes bénéficient du statut de BPI, devient très difficile

Les textes imposent une durée maximale d'hébergement de 6 mois après l'obtention du statut de BPI, durée qu'il est impossible de respecter. Il faut environ 3 mois pour obtenir le récépissé, puis la CAF met entre 3 et 4 mois pour ouvrir les droits

Sur 292 places d'hébergement : 81 personnes enfants compris sont en situation d'indus en 2021.

Taux d'indus de 58% en 2021

Si au moment où la CAF est sur le point d'ouvrir les droits, le récépissé n'a toujours pas été reçu ou il est périmé, cela bloque l'ouverture des droits

Il est difficile de faire coïncider la procédure CAF d'ouverture des droits avec les récépissés

Une situation est particulièrement difficile, celle de parents d'enfants réfugiés. La CAF n'ouvre pas de droits tant que les parents n'ont pas obtenu de titre de séjour de 10 ans, alors que parallèlement l'enfant peut bénéficier du statut de BPI

"Ils sont réfugiés depuis 2 ans... et peinent à sortir"

« On leur demande des conditions qu'on ne demande pas aux autres personnes »

Elle préconise de disposer d'une alerte de la CAF concernant le blocage des droits et que la CAF ne stoppe pas les droits si le récépissé a du retard

Une convention a été passée avec Pôle Emploi dans le cadre de l'accompagnement global des personnes. Pôle Emploi ne bloque pas le dossier des BPI et ne les radie pas de la liste des demandeurs d'emplois, en cas retard de production du récépissé.

Difficultés avec les ouvertures de droit de la CPAM

Tant que l'état civil n'est pas définitivement confirmé par l'OFPRA et les 4 journées de CIR n'ont pas été effectuées, il n'est pas possible d'obtenir un titre de séjour. Les personnes ont des renouvellements de récépissé.

Pour la CPAM, les délais sont très longs pour obtenir son numéro de sécurité social définitif.

Problème aussi pour ouvrir un compte courant : ce n'est pas possible de le faire sans avoir obtenu un récépissé. Il est en revanche possible d'ouvrir un livret A.

En moyenne, un BPI met 12 mois pour obtenir le titre séjour (et plus pour les parents d'enfants BPI).

Les BPI se trouvent dans des situations « ubuesques » – Elle aimerait rencontrer les différents acteurs pour une meilleure coordination.

L'obtention d'un logement social ou une attribution IML passe majoritairement par le SIAO, qui fait un pré-tri avant de présenter les candidatures en commission d'attribution de logement (CAL).

Il est demandé dans le dossier de candidature la fourniture de l'avis d'imposition. Or, cette pièce ne peut être produite pour les BPI et de plus, il s'agit d'une demande abusive de la part des bailleurs sociaux, mais aussi des documents émanant de leur pays d'origine avec qui ils ne peuvent plus avoir de contact.

Une fois le statut de BPI obtenu, la personne bénéficiaire n'a plus le droit d'être en contact avec son pays d'origine, ce qui peut causer d'importantes difficultés pour l'obtention de certains documents administratifs (par ex. acte de mariage...).

ALC n'a pas de contact direct avec les bailleurs sociaux, permettant d'expliquer la situation des personnes et la difficulté voire l'impossibilité de fournir certains justificatifs (ex. récépissé périmé qui empêche l'attribution d'un logement, alors que le retard de réception du nouveau récépissé n'est que de quelques jours).

Les loyers actuels sont trop élevés au regard des ressources des BPI.

Elle trouve que la procédure d'obtention d'un logement social amène à être extrêmement intrusive dans la vie privée des personnes.

Elle souhaiterait plus de temps d'échange, de communication entre les institutions

Concernant les BPI sortis d'hébergement, elles pensent que majoritairement, ils n'ont pas besoin d'un accompagnement. A la marge, certaines personnes ont besoin d'un accompagnement (CPH, CHRS).

Les BPI sont dans une situation précaire notamment car ils n'ont pas encore assimilé le système français, mais ils sont autonomes et n'ont pas forcément besoin d'accompagnement. Le réel problème est le temps, les longues durées pour obtenir certains documents, l'ouverture des droits, qui finissent par démobiliser, démotiver les personnes. Il peut ensuite être difficile de les remobiliser.

Partenaires dans l'accompagnement des BPI

- OFII (4 jours de formation sur les Valeurs de la République + cours de français)

- Puis Pôle emploi pour l'accompagnement global + possibilité de formation rémunérée
- DRIM (récépissé, titre de séjour)
- SIAO
- CAF
- Sur le plan culturel, dispositif interne à ALC : Respiration et Petits débrouillards
- Concernant la santé, partenariat avec le planning familial + mise en place d'actions internes

Elle n'a pas indiqué de préconisation particulière pour améliorer l'accompagnement des BPI ou prévoir un dispositif spécifique d'accompagnement.

Les situations problématiques :

- Les moins de 25 ans isolés, cas encore plus complexes (possibilité d'orientation en résidence sociale et CPH)
- Orientation des BPI par défaut notamment en CPH, du fait du temps nécessaire pour obtenir les documents administratifs, l'ouverture des droits...
- Les personnes isolées, non hébergées, qui ne bénéficient d'aucun accompagnement

API Provence

PHARE (Pôle Hébergement Asile Réfugiés Étrangers)

Mme Delphine AUGEREAU (Directrice Adjointe à la DOP chargée du PHARE)

Mme Amandine LEMAIRE (Responsable de l'équipe Insertion)

16/12/2021

PHARE est un service dédié à l'hébergement et à l'accompagnement global des demandeurs d'asile, des Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) et des publics étrangers régularisés à un autre titre.

Nous avons eu cet entretien en grande partie avec Mme LEMAIRE. Mme travaille dans le service depuis 10 ans et elle a une grande expérience dans le secteur. À la première question concernant la manière dont les demandeurs d'asile sont adressés en structure d'hébergement, Mme Lemaire nous rappelle que l'Association a en gestion sept dispositifs d'hébergement dont celui qui nous intéresse aujourd'hui : le Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) et l'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA). La position d'API PROVENCE sur ces 2 dispositifs a toujours été de mutualiser au maximum les moyens et équipes afin que les résidents ne bénéficient pas d'un accompagnement différencié selon qu'ils entrent en HUDA ou en CADA.

En tout cas, elle nous affirme qu'actuellement un des « *objectifs majeurs demandés par l'OFII est de nous structurer afin d'accueillir un plus grand nombre d'hommes et des femmes isolées* ». Les profils de famille évoluent et nos logements doivent s'en accommoder et pouvoir se transformer, ce qui dans la réalité est peu réalisable sans frais locatif supplémentaire.

Mme Lemaire nous présente l'intégralité des dispositifs d'hébergements du PHARE de l'association API Provence : dans le diffus, notamment dans les quartiers Est de Nice, plus précisément l'Ariane et Bon voyage, notamment Les Liserons. L'association est présente aussi sur Le Cannet, avec l'existence de 30 places réservées au public du PHARE au sein d'une résidence sociale (vingt hommes isolés réfugiés sur le dispositif CPH et dix hommes en demande d'asile sur l'HUDA). Trente places HUDA homme isolés sont aussi réservées au sein d'une résidence sociale à Sainte-Maxime, dans le Var. Dans la majorité des cas, l'association est locataire chez les bailleurs sociaux. Ils ont en location 115 appartements (pour l'intégralité des dispositifs d'hébergement gérés par le PHARE) qu'ils meublent intégralement, du studio

au 6 pièces. L'accueil des publics en CADA et HUDA est totalement dépendante de la politique de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) de Nice. L'association doit signaler les places à disposition à travers un logiciel spécifique appelé DN@ (c'est le logiciel de gestion qui recense les places et les personnes qui sont dans les dispositifs d'hébergement CADA/HUDA et CPH). Chaque CADA et chaque HUDA est dans l'obligation d'utiliser ce logiciel. C'est donc l'OFII de Nice qui oriente les personnes et ou les familles qui sont à la rue, hébergées chez un tiers, dans un hébergement dans un autre département ou alors dans un dispositif d'urgence du 115.

La séquence d'accueil est ainsi définie : Pour introduire une demande d'asile en France, la personne doit se rendre à la SPADA gérée par Forum Réfugiés afin qu'un RDV soit fixé au GUDA Guichet Unique des Demandeurs d'Asile, guichet qui se situe dans les locaux de la préfecture de Nice. A cette occasion, les agents procèdent à un entretien individuel, et au relevé d'empreintes afin de déterminer le pays responsable de l'examen de la demande d'asile. Si la demande relève d'une responsabilité d'un autre pays européen, la procédure dite « Dublin » est mise en place. Si la demande d'asile relève de la responsabilité de la France, c'est l'OFPRA qui est compétent pour l'examiner en procédure normale ou accélérée. Dans ce dernier cas, une attestation de demande d'asile valable un mois est remise, qu'il faudra renouveler tout au long de la procédure. La préfecture délivrera également un formulaire de demande d'asile à compléter, signer et envoyer à l'OFPRA dans les 21 jours suivant la délivrance de l'attestation de demande d'asile. Au cours de la deuxième étape, un agent de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) effectue l'évaluation de la situation personnelle et notamment de la vulnérabilité. Il s'occupe également de l'accès aux conditions matérielles d'accueil. Si la personne n'est pas déjà hébergée et qu'elle souhaite demander une prise en charge, cet agent recherche un lieu d'hébergement vers lequel elle sera orientée. Le droit à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) est ouvert. La personne est informée que lorsqu'une solution d'hébergement est trouvée dans n'importe quel CADA ou HUDA en France, elle est dans l'obligation d'accepter auquel cas cette dernière perd les CMA. C'est-à-dire que l'ADA n'est plus versée, un autre hébergement ne lui sera pas proposé et elle ne bénéficiera plus de l'accompagnement de Forum Réfugiés dans la cadre de sa demande d'asile. A savoir que toutes personnes orientées en CADA ou en HUDA ne sera plus suivies par

Forum Réfugiés mais par le CADA ou l'HUDA désigné. (Les personnes dans l'attente d'un hébergement CADA ou HUDA conservent l'accompagnement à la DA par Forum Réfugiés)

Au moment de l'enregistrement de la demande d'asile au GUDA, une "notice d'information relative aux possibilités de demander un titre de séjour dès le début de l'examen par la France d'une demande d'asile" doit être délivrée à l'intéressé comme le précise le décret. Celui-ci informe également que cette information écrite, "dans une langue comprise par le demandeur", liste les motifs pour lesquels un demandeur d'asile est susceptible de solliciter un titre de séjour en France. Cette "information écrite", relative aux conditions d'admission au séjour en France à un autre titre que l'asile et aux conséquences de l'absence de demande sur d'autres fondements que ceux qu'il aura invoqués dans le délai prévu, est remise à la personne lors de l'enregistrement de sa demande d'asile. L'article R311-38 précise que c'est "à compter de la délivrance de l'information" que le demandeur d'asile souhaitant introduire une demande de titre de séjour sur un autre fondement doit le faire. Ainsi, le point de départ du délai de deux mois (ou trois mois dans le cas d'une demande de titre de séjour pour soins) est la délivrance de cette information

Notre entretien se poursuit sur la question des besoins spécifiques des BPI (typologie de famille, pays de provenance, environnement socioculturel) et de leurs attentes. Mme Lemaire nous dit que « *pour les hommes isolés qui ont obtenu le BPI, la majorité sont des Afghans (mais aussi Ethiopiens, Iraniens et Syriens) Pour ces messieurs qui étaient mariés et qui ont dû partir seuls, leur préoccupation principale est la réunification familiale. Celle-ci est impossible dès lors que ces derniers sont hébergés au sein d'une structure collective. Aussi, les hommes isolés souhaitent rapidement accéder à l'apprentissage de la langue pour une insertion socio professionnelle optimale et rapide. Leur demande qui est leur projet, est, une autonomie financière en vue d'un logement autonome stable. Ou alors l'accompagnement à la santé notamment sous le choc post traumatique mais aussi d'autres pathologies (bipolarité, schizophrénie, handicap physique). Les grands flux migratoires ont produit beaucoup d'hommes en errance (Erythrée, Nigeria, Afghanistan) donc les nouvelles pathologies sont aussi provoquées par ces phénomènes. Au-delà de ce facteur, la dynamique intrinsèque des flux migratoires détermine les maladies psychiatriques car le trajet est beaucoup plus dur. Certains partent déjà avec leur pathologie, qui*

n'est pas reconnue dans les pays de départ. Mais ces besoins-là sont aussi valables pour les demandeurs d'asile ». Mais aussi d'autres besoins spécifiques, plus liés aux familles sont importants. Mme Lemaire nous rappelle, entre autres, « *la continuité de la scolarité pour leurs enfants, l'apprentissage de la langue, l'accès à l'emploi et à un logement stable, qu'ils veulent choisir de manière durable afin de cesser leur hébergement temporaire tout en conservant un accompagnement qui les sécurise* ». Au niveau individuel, une fois acquis le statut, la reconnaissance de leurs diplômes est une démarche fondamentale. Malheureusement, nous dit Mme Lemaire, très souvent cette démarche n'aboutit pas. Elle nous cite alors l'exemple d'un médecin requalifié en France comme Aide-Soignant.

La préparation en amont des demandeurs d'asile jusqu'à l'obtention du statut de réfugié est un sujet que Mme Lemaire nous explique ainsi : « *on ne prépare jamais trop en amont, surtout on travaille en amont l'acceptation de la réponse négative couplée des possibilités de sorties CADA/HUDA. C'est un choix de l'association API PROVENCE afin de ne pas alimenter l'espoir* ».

En effet « *la première instance de demande présentée à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) se termine, dans 90% des cas par un échec. La deuxième instance, avec l'aide d'un avocat (aide juridictionnelle) est le recours à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Si la dernière instance saisie mentionne une décision négative alors deux options sont proposées : soit l'aide au retour volontaire donné par l'OFII ou alors ils doivent quitter l'hébergement du CADA ou de l'HUDA dans un délai d'un mois après la notification de rejet. En cas de refus des deux options, l'Etat met en place un référé au tribunal administratif afin que la famille soit expulsée de l'hébergement* » Ne sont pas concernées les personnes pour lesquelles une demande concomitante à leur demande d'asile est toujours en cours d'instruction

En ce qui concerne les accompagnements proposés aux BPI, Mme souligne que « *dans le Département des Alpes Maritimes, deux associations travaillent avec ce public : ALC et La Fondation de Nice qui proposent des accompagnements sans hébergement pour toutes les personnes à la rue ou en hébergement précaire chez les tiers ou en PAU 115. Toutes les personnes BPI peuvent prétendre à une place en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par API, PROVENCE sur le 06. Trente places sont dédiées aux familles et vingt places sont dédiées aux hommes isolés. C'est l'OFII qui oriente les familles. Ce sont des familles ciblées comme en grand besoin. Pour rappel, l'hébergement est possible pour une durée de neuf mois plus trois mois renouvelables* ».

Mme Lemaire nous explique qu'en ce qui concerne les partenaires des services dans l'accompagnement des BPI sont prioritairement des partenaires du Droit commun. A part l'OFII (Offre linguistique et programme HOPE) rien de spécifique : Mission Locale, Pôle emploi, école de la deuxième chance, AFPA, MSD, bailleurs sociaux. Ils ont accès aux mêmes dispositifs que les autres. Dans le 83, un programme a pour objectif de favoriser l'intégration des BPI ainsi que de coordonner l'ensemble des acteurs intervenant auprès de ce public. Ainsi, un accompagnement social et/ou professionnel individualisé et spécialisé aux BPI du Var, pour une durée maximale de 24 mois est proposé. Par sa mission de sensibilisation et de communication, le programme vise également à répondre aux interrogations des professionnels de terrain

Par ailleurs, les freins à l'insertion sont multiples, à commencer par la fragilité de la santé psychologique et mentale (ce qui justifie que nous ayons créé un poste de psychologue en interne)

1. pour l'insertion professionnelle, la non reconnaissance des diplômes, l'absence de permis de conduire, la difficulté d'apprentissage de la langue française, la problématique des papiers (dysfonctionnement de la Préfecture qui depuis le COVID, n'arrive pas à suivre les dossiers).

2. Pour l'accès au logement : surtout les loyers explosent en termes de prix dans le Département ce qui rend trop complexe le parc privé, trop peu de logements sociaux sur le territoire, les familles de réfugiés sont des familles nombreuses et il n'y pas de logement social adapté aux familles nombreuses. Absence de renouvellement des récépissés qui ne permet pas aux familles d'être positionnées sur des logements

3. Pour l'accès social : des femmes seules avec enfants, donc la garde des moins de 3 ans est problématique, mais d'autres problématiques liées à la parentalité (difficulté de construire la parentalité, ce qui justifie que nous ayons créé un poste d'EJE sur cette problématique).

4. Enfin, la sortie en logement, objet de l'avant dernière question, est effectuée par les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) qui rassemble les dossiers envoyés par

les opérateurs et le droit commun et réalisent des mises à jour chaque mois. Les familles dans ce contexte, ont peu d'options pour le choix du logement : un seul choix est possible et pas de possibilité de visiter l'appartement en amont de la candidature.

Un accompagnement et une méthodologie (outils de gestion locative) particuliers sont effectués autour de la gestion du budget et de la propreté et de l'entretien du logement. Avant le COVID, il s'agissait de réaliser des ateliers collectifs. Désormais, ces sujets sont traités dans des entretiens individuels.

Enfin Mme Lemaire souligne que le dispositif d'accompagnement pour elle est correct, efficace et nécessaire. En termes de préconisations afin d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle, elle liste différentes choses. Entre autres, adapter l'accompagnement global en fonction du projet de la personne mais aussi des contraintes liées au territoire, veiller à la participation financière à l'hébergement, sensibiliser les familles sur la tenue de son logement, soutenir les femmes dans leur désir de contraception mais aussi soutenir toutes les familles dans leurs démarches de soins. Et d'un point de vue administratif, Mme LEMAIRE préconise une réorganisation des services préfectoraux afin que toutes les personnes puissent prétendre à leur récépissés et titre de séjour sans interruption et sans délai mais aussi laisser la possibilité aux personnes de se rendre au sein d'un service public sans RDV.

Ajout suite à un entretien téléphonique avec Mme Lemaire

Compte tenu de la perte d'attractivité des FTM et de logements vacants, 10 places de FTM ont été transformées, suite à un appel à projet, en places de HUDA pérenne. Ces places sont situées dans l'immeuble du FTM du Cannet et accueillent des hommes isolés.

Dans les locaux de Nice, sont accueillies les femmes isolées.

Une psychologue intervient auprès des personnes accueillies en HUDAP et CADA.

Deux équipes de travailleurs sociaux accompagnent les personnes :

- Une équipe pour les demandeurs d'asile
- Une équipe pour les BPI.

Lorsque les personnes obtiennent le statut de BPI, un transfert d'accompagnement est effectué. Désormais, l'équipe intervenant auprès des BPI prend le relai de l'équipe accompagnant les demandeurs d'asile.

API Provence dispose d'un parc de 15 logements diffus¹⁶ (du studio au 6 pièces – 50 places) proposés à la sous-location pendant 9 mois (+ renouvellement de 3 mois) avec possibilité de bail glissant, pour des BPI hébergés en CADA en situation « d'indus » ou des BPI en PAU. Les candidatures sont internes et proviennent du CADA d'API Provence. Elles sont également adressées par les associations gérant les autres CADA du département (ALC, Fondation de Nice).

CAF

Nathalie Tisseron, sous-directrice des prestations

Fabienne Guilhot, sous directrice Action Sociale.

Anne-Marie Zaltron : pôle d'intervention sociale Nice

Gaëlle Tiberio, service d'appui technique des prestations familiales – référent réfugié

09-12-2021

Dans chaque CAF, intervient un référent réfugié. L'intervention de ce référent dans les CAF existe depuis quelques années.

Ressenti de la CAF suite à une réunion en préfecture concernant les BPI en 2019, de multiples acteurs avec un besoin de coordination.

La branche famille se situe dans une logique de droit commun, avec une volonté de ne pas stigmatiser les allocataires réfugiés, DA ou BPI.

Elle inscrit son intervention dans une approche de « parcours » en proposant une combinaison d'un ensemble de services internes ou externes à la CAF pour répondre aux besoins des personnes en fonction de leur profil et situation de vie.

Quand la personne obtient son statut de BPI, la CAF ne peut pas codifier ce statut à l'enregistrement du dossier. Une fois celui-ci traité et les droits ouverts, la CAF peut identifier le dossier en tant que BPI et le codifier.

En 2021 : 111 foyers allocataires concernés avec prestations ouvertes (BPI) hors dossiers en cours d'instruction.

Chiffre global (BPI, asile et démarche en cours)

¹⁶ Financement européen par le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI).

Ouverture de droits CAF

Voir guide technique sur les documents à produire en fonction de la situation.

La CAF évalue et étudie les conditions de droits concernant les DA et les BPI.

Durée moyenne de traitement du dossier - Il existe des indicateurs globaux de traitement des dossiers mais pas propres au traitement des dossiers des DA ou BPI.

Obstacles rencontrés, difficultés récurrentes par les BPI ? Quand il y a des difficultés, les services de la CAF sont sollicités par les associations (environ une vingtaine de demandes par mois) via un canal privilégié (boîte à lettres fonctionnelle - BALF).

Le plus souvent, les dossiers sont traités avec les associations, accompagnant les DA et les BPI, car la barrière de la langue complique l'accomplissement des formalités.

Il est difficile pour les DA et BPI de comprendre quels sont les documents à fournir pour l'ouverture de droits. Un guide technique a été élaboré par la branche famille à destination des associations afin qu'elles puissent accompagner au mieux les DA et BPI dans leurs démarches.

Il existait un problème récurrent des dossiers des BPI sur la production du titre de séjour ou d'un récépissé. L'impossibilité pour la personne de produire ce document allongeait les délais de traitement par la CAF. Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la fixation définitive de leur état civil par l'Office français de la protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent solliciter le bénéfice de leurs droits sociaux sur la base de la composition familiale prise en compte dans le cadre de la procédure d'asile.

Afin d'accélérer l'ouverture des droits sociaux et d'éviter toute rupture de parcours, cette composition familiale est justifiée par une attestation provisoire. Cette "attestation familiale provisoire" est délivrée à la demande des bénéficiaires par l'OFII ou pour les personnes réinstallées, par l'opérateur chargé de leur accompagnement. Elle indique la composition de la famille, telle que prise en compte dans le cadre de la procédure d'asile.

- Pour les bénéficiaires d'une protection internationale passant par une phase de demande d'asile, cette attestation est délivrée à la demande du bénéficiaire par l'OFII sur présentation de la décision lui reconnaissant la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

- Les personnes réinstallées peuvent également solliciter la délivrance de cette attestation auprès de l'opérateur chargé de leur accompagnement, qui la renseigne selon le même modèle que l'attestation établie par l'OFII.

Les incidences sur les prestations familiales :

L'attestation familiale provisoire vaut, s'agissant du RSA et de la Prime d'activité, justificatif attestant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire : elle permet l'ouverture de droit à ces prestations (y compris en l'absence de la décision OFPRA et du titre de séjour) et de ne pas appliquer la condition de résidence régulière de 5 ans.

En revanche, s'agissant des autres prestations, (Pf, aides au logement, AAH), l'allocataire doit justifier de son séjour régulier en France en produisant le titre de séjour requis.

Le titre de séjour est réclamé en première intention à l'allocataire ou éventuellement à l'association qui gère le dossier de l'allocataire (si elle nous a contacté directement). Dans des cas très particuliers, nous pouvons nous mettre en rapport avec un contact de la préfecture mais cela est rare.

Les droits sont attribués dès l'obtention du statut de BPI, avec un effet rétroactif des droits à partir du mois suivant l'arrivée en France avec versement des prestations familiales dues, dans la limite de la prescription biennale.

Des relations partenariales particulières, structurées ont-elles été mises en place par la CAFAM dans le cadre du traitement des dossiers de BPI ? Canal de contact privilégié via une BALF pour les associations.

Les services de la CAFAM connaissent-ils tous les interlocuteurs intervenant dans ce domaine ? Lien avec les 3 grandes associations du département qui travaillent sur le sujet.

Les équipes en charge du traitement des demandes sont sensibilisées régulièrement aux évolutions réglementaires sur le sujet.

Offre d'accompagnement

Un travailleur social de la CAF peut accompagner une famille DA et BPI dès lors qu'elle rencontre une situation ciblée par le socle national de travail social (monoparentalité, décès conjoint, décès enfant, dette de loyer, séparation). Dans ce cadre, la CAF mobilise tous les leviers internes et externes et peut solliciter d'autres partenaires, des réseaux, contribue à l'ouverture des droits.

On constate que cela reste marginal.

Il n'y a pas d'offre d'accompagnement spécifique pour les familles DA ou BPI en tant que telles.

Il n'est pas remonté de difficultés particulières par rapport à cette population, hormis la question de la barrière de la langue.

Souvent, le système D fonctionne : l'allocataire vient avec quelqu'un de son entourage qui l'aide à s'exprimer... Comme c'est à l'initiative de l'allocataire, le problème de la confidentialité ne se pose pas.

Expérimentation il y a deux ans et demi dans le cadre d'un groupe national travaillant sur la question des migrants – application sur smartphone pour aider les populations migrantes dans les relations avec la CAF (SOLODOU)

Un groupe de travail national a également été réuni concernant les migrants pour travailler sur la relation d'aide : plan d'actions (ex. des vidéos pour expliquer toutes les offres de services, avec l'idée de faire en sorte que les vidéos soient accessibles par des liens apparaissant sur les sites des services publics, pour rendre l'offre de la CAF visible). Le groupe a été suspendu.

La CNAF avait également commencé à travailler sur un répertoire des mots de l'administration traduit en langage simple.

Il y a eu beaucoup d'initiatives, mais pas toujours de retours, les initiatives s'arrêtant. Néanmoins, il y a une volonté de la CNAF d'outiller les différentes CAF.

Des associations sur le territoire niçois ont travaillé sur des services en ligne pour aider le public allophone à se repérer dans l'administration, avec tutos (ex. P@ge, centres sociaux...). Liste va être fournie par la CAF.

Un projet porté par la CNAF est en cours. Il a été présenté fin juillet aux services de la préfecture. Il s'agit de la mise en place d'un parcours des BPI déployé par la CNAF, avec un conventionnement CAFAM et associations locales. La CAFAM s'engage à fluidifier le parcours, à informer les interlocuteurs et déployer une organisation interne pour favoriser l'accès aux droits, à informer et orienter les allocataires réfugiés vers des structures EAJE. Les associations s'engagent à participer à des réunions d'information de la CAFAM sur les services proposés, à accompagner les allocataires dans les procédures d'ouverture de droits.

Il était prévu d'organiser un webinaire pour présenter le projet aux associations en septembre 2021 – reporté début 2022.

"Intra CAF" : en cas de déménagement des familles sur le territoire français, un message interne est adressé à la CAF du nouveau département de résidence pour ne pas avoir de discontinuité dans les prestations et transmettre le dossier d'allocataire.

CD 06

Béatrice Velot - Déléguée de l'action sociale

Direction des Territoires et de l'action sociale

09/12/2021

Note

Intervention du CD via les MSD pour les familles – Pour les adultes isolés sans enfant, c'est au CCAS d'intervenir, sauf si la commune ne dispose pas d'un CCAS. Dans ce cas, c'est la MSD qui intervient.

Le CD06 a été invité par l'OFII à participer aux réunions concernant les DA et BPI.

Le CD intervient en amont du démarrage d'une procédure de DA pour les primo-arrivants. Une fois que le RDV au GUDA a eu lieu, le CD (via les MSD) n'est plus compétent pour l'accompagnement des personnes.

Les personnes reviennent dans le droit commun au moment de la reconnaissance du statut de BPI. Le CD redevient alors compétent.

La seule intervention du CD pendant le temps de la procédure d'examen de la DA est en protection de l'enfance, si besoin.

Il peut être compliqué dans certains cas d'agir en protection de l'enfance, car les dispositifs ne sont pas adaptés à la situation des DA, par ex une AED ne peut pas être mise en place.

En amont de l'enregistrement à la SPADA, les MSD peuvent intervenir pour une mise à l'abri, via le 115, mais délai est très court (1 à 2 semaines) avant le RDV en GUDA.

Une organisation a été mise en place entre le CD et le forum réfugiés : si les délais pour obtenir un RDV en GUDA sont longs, le public est orienté vers les MSD (PMI, sage-femmes), en vue, le cas échéant, d'un soutien de la parentalité, de la prévention sanitaire, pour une orientation vers des associations caritatives, une mise à l'abri en PAU.

Le CD ne dispose pas de dispositif particulier de mise à l'abri (hébergement) de ce public. Très exceptionnellement, le CD mobilise le dispositif de l'ASE.

Un accord est passé entre le CD et le Forum des réfugiés : celui-ci formalise sur une fiche toutes les actions mises en place pendant le délai d'attente de l'obtention du statut de BPI, de manière à ce que les MSD soient en mesure de prendre rapidement le relai de ce qui a été

initié et pour travailler le projet d'hébergement ou de logement (orientation vers la MSD territoriale selon le lieu d'hébergement).

Souvent, les MSD prennent le relai sur des situations de BPI n'ayant pas été hébergés et pour lesquelles le dossier SIAO en vue d'une demande d'hébergement ou de logement n'a pas été effectué.

C'est particulièrement le cas des personnes en PAU ou hors hébergement – faute d'accompagnement, aucune démarche d'ouverture des droits n'a été accomplie.

Sur le temps de la procédure d'examen de la demande de DA, le problème qui se pose est celui de la garde des enfants en bas âge, notamment lors des RDV hors département (le Forum Réfugiés a adressé une demande au CD pour une aide financière pour financer le trajet ou la garde d'enfant mais le CD n'est pas compétent pour intervenir)

Le RDV hors département est en lien avec la nationalité de leur pays d'origine – voir avec la SPADA

Une fois le statut de BPI obtenu, l'accompagnement par les MSD relève du droit commun : accompagnement social, accompagnement vers le logement

A Nice ville dans laquelle se trouve le plus de DA, un tour de rôle d'astreinte des MSD a été institué pour faciliter l'orientation vers les PAU pour les primo-arrivants (n'ayant pas encore effectué leur enregistrement en SPADA), pour éviter de les laisser à la rue. Le CCAS, le CIDFF... disposent aussi du planning des astreintes des MSD

La MSD qui intervient est toujours celle du territoire où se situe l'hébergement, y compris pour les PAU

La plus grosse difficulté dans l'accompagnement des BPI, c'est la langue ; le plus souvent, les personnes se font accompagner par une connaissance ou un membre de leur famille qui comprend à peu près. La communication est difficile or, ils ont besoin d'un accompagnement administratif pour réaliser les formalités.

La scolarisation des enfants constitue également un problème.

Concernant l'accès aux droits, il ne semble pas y avoir de problèmes particuliers. Les BPI se trouvent dans la situation dans laquelle se trouvent les administrés, sans problématique particulière.

La MSD peut déclencher des mesures d'accompagnement social. Mais, le public des BPI ne pose pas de pb particulier. Selon l'origine, la culture, il peut y avoir un besoin de soutien à la parentalité.

Les équipes de MSD n'ont pas fait de retour signalant spécifiquement des problèmes éducatifs concernant les BPI.

Le problème essentiel est de trouver une solution d'hébergement, les faire sortir des PAU. Les BPI ne sont pas forcément en manque d'autonomie. Ils sont souvent très autonomes. Une orientation en CHRS ne se justifie pas. L'orientation privilégiée vers le logement est souvent l'IML.

Ils sont souvent débrouillards. Ils ont trouvé un petit boulot.

Ceux qui sont diplômés, ne font pas spécialement appel aux MSD. L'accompagnement de ce profil peut être un accompagnement vers d'autres orientations professionnelles à travers le RSA, à de la formation (notamment du fait de l'impossibilité à faire reconnaître leur niveau d'étude).

Les personnes qui ne sont pas diplômées ont souvent davantage besoin d'un accompagnement administratif.

L'obtention d'un logement est un problème traditionnel, quelle que soit la population IML : il y a des logements disponibles mais sans candidature. Pourquoi ? il semblerait que les logements se trouvent dans des secteurs géographiques peu attractifs.

Un des freins à l'obtention d'un logement : la composition familiale, avec 3 enfants et +. Souvent les BPI sont des familles avec beaucoup d'enfants.

Si les BPI refusent le logement, elles restent en PAU très longtemps. Mais, dans ce cas, le 115 ne met-il pas fin à la PAU ??? à demander

Les BPI ayant trouvé un emploi se dirigent aussi vers le parc privé pour louer un logement, souvent très petit au regard de la composition familiale mais correspondant à leurs moyens financiers. Les MSD les revoient quelques années plus tard dans le cadre d'une demande de reconnaissance DALO.

Dans la commission DALO, il a été instauré le fait qu'un refus dans les trois dernières années entraîne une fin de reconnaissance DALO et donc la perte de la priorité (règle appliquée quels que soient le public demandeur de la reconnaissance).

Concernant les BPI personnes isolées – le CD traite moins ces publics car en principe ils relèvent des CCAS. D'expérience, il semblerait que le relogement voire l'hébergement soit plus simple (notamment possibilité d'orienter les personnes plus âgées vers des pensions de famille par exemple).

Les Dublinés sont dans une situation qui les met en grande difficulté car ils n'ont droit à rien, pas de ressources.

En définitive, la situation n'est pas équitable entre les DA qui sont en HUDA/CADA d'une part et d'autre part, ceux qui sont hébergés en PAU ou qui ne sont pas hébergés (dans la nature), car dans le deuxième cas, il n'y a pas eu d'accompagnement et tout reste à faire pour l'ouverture des droits et les demandes de logement.

L'OFII a demandé au CD d'accompagner les déboutés pour préparer le retour au pays, intégrant des formations professionnelles.

CPAM

Mme Céline SAPIENZA - Responsable de service

Pôle gestion dossier clients

8/12/2021

Selon Mme SAPIENZA, l'élément clé de la pratique d'accompagnement des demandeurs d'asile à l'accès aux droits et aux soins est la coordination entre les différents acteurs **qui entrent dans le champ de l'accompagnement des demandeurs d'asile**. En effet, selon elle, « *il y a nécessité de coordonner les acteurs du dispositif car tout le monde travaille beaucoup mais personne ne connaît le champ d'intervention de chacun entraînant quelquefois des actions en doublon* ». Elle avait déjà participé à deux tables techniques autour de cette question, notamment « *avec madame la sous-préfète, il y a environ un an, pour illustrer les modalités de prise en charge de la CPAM. J'avais présenté les différentes actions de coordination mises en place avec les divers partenaires au sein de la CPAM des A.M et insisté sur la nécessaire coordination entre tous afin d'être plus efficaces, ainsi que l'absence d'un outil informatique commun* ».

Depuis la mise en place au sein de la CPAM d'un point d'entrée **unique**, c'est-à-dire une adresse mail dédiée aux partenaires (***missions sociales@assurance-maladie.fr***), ainsi que la signature de conventions avec divers acteurs du département, les échanges ont beaucoup évolué.

Auparavant, continue notre interlocutrice, « Certains *travailleurs sociaux venaient sur place au Service Relation Accueil avec une multitude de dossiers « papier », nous devions nous assurer de leur complétude en direct, puis les envoyer au siège pour traitement* », d'autres les *envoyaient directement par courrier au siège de la CPAM*.

Désormais, nous illustre Mme SAPIENZA, « *a été créée une seule et unique adresse mail partagée avec les partenaires, c'est-à-dire un point d'entrée unique pour ces demandes (missions sociales@assurance-maladie.fr). Cette coordination est le produit d'une convention signée entre les différents partenaires qui assurent la prise en charge des réfugiés, notamment l'association « forum réfugiés* ».

Le Service Relation Accueil gère l'adresse unique en assurant la réception des demandes d'ouverture de droit à l'assurance maladie et en vérifiant la complétude de dossiers.

- ***S'il s'agit d'une première demande d'ouverture de droit, le dossier est numérisé sur place dans une corbeille de travail prioritaire où ne sont déposées que ces types de demandes et traitées ensuite par le back office en moins de 48h.***

- ***S'il s'agit d'une demande de Complémentaire Santé Solidaire, depuis 2021 les techniciens du Service Relation accueil ont été formés à la liquidation de ces dossiers et traitent ces demandes en moins de 48h pour un objectif fixé à 30 jours dans la convention.***

Grâce à la dématérialisation et à l'adresse unique « ***les dossiers suivent un parcours attentionné. Ce dispositif permet de centraliser les demandes et ainsi de n'avoir qu'un seul interlocuteur privilégié, entre la CPAM et les partenaires, facilitant les échanges dans le cas de dossiers incomplets, complexes ou sensibles. Cette organisation a permis de réduire considérablement les délais de traitement d'une part, car la vérification de la complétude en amont assure la réception de dossiers complets par le back office. Et d'autre part, par la mise en place d'une corbeille de traitement spécifique prioritaire qui isole ces dossiers et assure un traitement de qualité dans des délais très brefs.*** »

A noter que « ***cet interlocuteur CPAM se déplace aussi chez les partenaires signataires de la convention pour faire des actions d'accompagnement afin de prévenir l'incomplétude des dossiers, ou pour relayer l'information dans le cadre de nouveautés réglementaires nationales, ou encore être à l'écoute des problèmes rencontrés par les partenaires*** ». Pour information, le Service Relation Accueil en charge, en outre, des échanges avec les partenaires est situé au centre d'accueil de Pertinax, rue Pertinax à Nice. La convention est revue chaque année. Des réunions sont fixées avec les partenaires pour réajuster le dispositif, ***le cas échéant***, et évaluer l'accompagnement effectué.

En ce qui concerne le délai moyen d'ouverture des droits, Mme SAPIENZA nous confirme ***que selon la convention les objectifs de traitement ont été fixés à 30 jours, mais c'est très rare d'atteindre un tel délai, car avec cette organisation nous traitons la plupart des dossiers en 48 heures*** ». Grâce à ce nouveau système ***d'entrée avec l'adresse unique et l'accompagnement des partenaires, le pourcentage de dossiers incomplets, qui bloque généralement la procédure d'immatriculation et donc l'accès aux droits et aux soins, s'est drastiquement réduit.***

Mme SAPIENZA nous confirme que « ***si les dossiers sont incomplets, les dossiers sont renvoyés aux partenaires pour complétude*** ». Si les dossiers sont complets, les dossiers sont transférés dans une corbeille de travail prioritaire dématérialisée du back-office (le service dans lequel Mme est la responsable, note du Rédacteur) qui traite la demande afin de

procéder à l'ouverture des droits à l'assurance Maladie. Pour les primo arrivants, le back office assure l'immatriculation et l'ouverture des droits.

Dans un premier temps, généralement le demandeur a le statut de « demandeur d'asile » est obtient un numéro d'immatriculation provisoire avec une attestation de droits en attendant l'obtention du « statut de réfugié » qui permettra de certifier son numéro d'immatriculation et ainsi d'obtenir la carte vitale.

Depuis 2021, toutes les demandes de complémentaire santé solidaire arrivant par le canal de l'adresse unique, sont traitées par le service relation Accueil en charge de l'adresse unique.

Cette répartition des tâches fonctionne très bien et permet le traitement rapide des dossiers. Pour donner une estimation quantitative, sont traités chaque jour entre 15 et 20 dossiers par jour.

Madame observe que « avant le **principal** problème, était qu'il n'existait pas **de** circuit privilégié pour ces personnes : ces dossiers étaient mélangés aux autres, **on ne pouvait pas les identifier afin de les traiter prioritairement. Donc, les dossiers des demandeurs d'asile se perdaient dans la masse et étaient traités en fonction du jour de leur arrivée, non pas comme un dossier prioritaire. Aujourd'hui, le fait que ces dossiers bénéficient d'un canal d'entrée privilégié, nous permet de les identifier, donc de les isoler dans une corbeille de travail à part, et de les traiter prioritairement** ».

Quand nous demandons à Mme SAPIENZA si la personne n'est pas en mesure de fournir les documents demandés (par exemple le RIB), elle nous dit clairement que « le RIB n'est pas le plus compliqué. **Si le RIB est absent du dossier, nous ouvrons quand même les droits et réclamons dans un deuxième temps le RIB. Bien entendu, cela est possible pour ce public particulier. Les pièces manquantes qui peuvent compromettre l'accès aux soins sont plus administratives telles que : l'attestation de demandeur d'asile à récupérer à la préfecture avec le -numéro AGDREF (numéro sur l'attestation qui permet de vérifier la régularité), le Formulaire S1106 de la CPAM, et l'attestation d'élection de domicile. Trois pièces fondamentales au traitement du dossier, mais normalement le dossier est complet, grâce à au travail préalable des travailleurs sociaux qui sont partenaires avec nous** ».

De plus, selon Mme SAPIENZA- quand les demandeurs d'asile arrivent avec des enfants, si ces derniers ne sont pas inscrits sur l'attestation de demandeurs d'asile, ils doivent nous fournir l'attestation « l'offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil » délivrée par l'OFII, sur laquelle est indiquée la présence des enfants sur le territoire.

Toutefois, les enfants mineurs sont pris en charge dès leur arrivée, même si leurs parents ne remplissent pas les conditions de résidence.

Selon notre interlocutrice, une fois l'attestation de demandeur d'asile obtenue, les obstacles que les personnes rencontrent pour l'ouverture des droits sont minimes. C'est là que Mme reconnaît que « les associations partenaires sont très efficaces car ce sont elles qui aident en amont les demandeurs à obtenir leurs documents en les accompagnants dans leurs démarches. Nous travaillons beaucoup pour ce type de public avec l'Association Forum Réfugiés.

Mme explique alors les différentes étapes : ***dans un premier temps, les personnes arrivent en tant que demandeurs d'asile. Un numéro provisoire de sécurité sociale est attribué (en jargon « non certifié »), les droits à la santé sont ouverts et est alors délivrée une attestation de droits.***

Puis, lorsqu'ils obtiennent le statut de réfugiés, le titre de séjour est délivré et avec le certificat de naissance de l'OFPRA, ils peuvent obtenir le numéro de sécurité sociale définitif « certifié » qui déclenche la carte vitale.

Quand un dossier est incomplet, Mme nous dit que ***« les droits ne peuvent pas réglementairement être ouverts. Il faut obligatoirement remplir deux conditions cumulatives :***

- ***La stabilité de résidence de manière ininterrompue depuis plus de trois mois sur le territoire (attestation d'élection de domicile)***
- ***La régularité de séjour (attestation de demandeur d'asile avec numéro AGDREF).***

NB : Si une personne est hospitalisée, elle sera quand même prise en charge au titre de l'aide médical d'urgence (AMU)».

Mme SAPIENZA conclut notre entretien en rappelant l'importance de la coordination. Pour elle, sans aucun doute, **« le point d'entrée unique »** a amélioré le dispositif d'accompagnement.

L'accompagnement régulier auprès des partenaires conventionnés et les échanges facilités avec l'adresse unique (et non pas directement avec le demandeur d'asile), **ainsi que la dématérialisation des documents ont permis une rapidité de traitement très importante et donc un accès aux droits et aux soins pour le plus grand nombre.**

Préfecture des Alpes-Maritimes

Sophie Ricard - Chef du Bureau des Examens Spécialisés

Direction de la Réglementation, de l'Intégration et des Migration Pôle Asile

10 décembre 2021

Le service DRIM /BES/Pôle Asile

Concernant les BPI, le BES s'occupe de leur accueil au sein du Guichet Unique d'Accueil des Demandeurs d'Asile (GUDA). Celui-ci traite les dossiers en provenance des Alpes-Maritimes et du Var.

Les BPI sont amenés à entrer en contact avec le BES dans les situations de demande de carte de séjour « protégés subsidiaires » en première demande et en renouvellement.

La réforme du droit d'asile : La loi du 10 septembre 2018

Elle a été mise en œuvre par étapes. Certaines dispositions sont entrées en vigueur dès le lendemain de la publication de la loi au *Journal officiel*. D'autres, comme celles concernant le séjour, la nationalité et l'intégration sont entrées en vigueur le 1er mars 2019.

En ce qui concerne, les bénéficiaires de la protection internationale, ils se voient accorder une carte de séjour pluriannuelle de quatre ans et non plus un titre d'un an renouvelable par périodes de deux ans.

Cette nouvelle procédure aurait dû contribuer à une fluidification du traitement des dossiers en raison d'une réduction des demandes de renouvellement. Mais cela a induit une diminution de la fréquence de contrôle des usagers du point de vue de l'ordre public par l'autorité préfectorale.

Les difficultés organisationnelles rencontrées par la DRIM

Le service a rencontré des difficultés organisationnelles de trois ordres : le COVID, une baisse d'effectifs et des problèmes techniques liés au logiciel AGDREF et son « successeur » l'ANEF.

La période COVID (en 2020) a suspendu l'accueil du public, ce qui a complexifié le traitement des dossiers (envoi de courriers entre autres) et rallongé l'obtention du titre de séjour pour les demandeurs.

La fluctuation des effectifs à la DRIM BES, Pôle Asile, avec le départ de 3 agents au printemps 2021 (sur une équipe de 5) a nui au traitement de l'attribution ou du renouvellement des titres de séjour dans les temps impartis.

L'ancienneté du logiciel AGDREF (Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France), créée en mars 1993, est un logiciel de gestion des fichiers placé sous

la responsabilité du ministère de l'Intérieur français. Il rassemble à la fois des fichiers départementaux (gérés par les préfectures), et un fichier national des dossiers des ressortissants étrangers géré par le ministère de l'Intérieur.

Ce fichier permet aux services du ministère de l'Intérieur d'assurer l'instruction des demandes et la fabrication des titres de séjour, titres de voyage et documents de circulation délivrés aux ressortissants étrangers ainsi que la gestion de leurs dossiers respectifs. Il doit aussi permettre aux ressortissants étrangers de déposer une demande de titre de séjour, de document de voyage ou de renouvellement au moyen d'un téléservice.

Depuis la réforme du droit d'asile et la loi du 10 septembre 2018, celui-ci ne tient pas compte de certaines modifications et bloque le traitement de 10% environ des dossiers. Il peut s'agir de l'impossibilité à générer des titres de séjour pour des primo BPI ou des titres de voyage, à ou de difficultés de transfert de dossier d'un département à l'autre ou de difficultés sur l'application des nouvelles durées de titres par rapport au statut détenu.

Le logiciel AGDREF est en cours de remplacement par le système d'information de l'administration des étrangers en France (« SI AEF »), dans le cadre du programme de développement de l'administration numérique pour les étrangers en France -ANEF-.

Ce nouvel outil, dont le déploiement a pris du retard, présente à son tour des dysfonctionnements sur certaines modalités et impacte au quotidien AGDREF avec des interruptions de service quasi quotidiennes.

A ces difficultés conjoncturelles s'ajoutent des difficultés structurelles relatives aux délais de traitement de l'OFPRA.

En effet, La procédure de demande de titre de séjour de « protégé international » se déroule en plusieurs étapes et requiert l'intervention de plusieurs administrations

1/La demande est d'abord déposée auprès de L'office français de protection des réfugiés (OFPRA) qui octroie le statut de de protégé(e) subsidiaire ou de réfugié.

2/S'ensuit le dépôt de demande de titre de séjour "protégé international» aux services préfectoraux des Alpes Maritimes (DRIM, BES Pôle Asile,) qui l'enregistrent et délivrent un récépissé (d'une durée de 6 mois, renouvelable).

3/Puis la personne sollicitant le titre de séjour est convoquée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour signer un contrat d'intégration républicaine (CIR).

Cette pièce devra être communiquée aux services préfectoraux tout comme les documents définitifs validant l'état civil de la personne, nécessaires à l'édition de la carte de séjour. Or, l'OFPRA met en moyenne un an pour valider l'état civil du BPI.

Finalement, il faudra entre 12 et 18 mois à la personne sollicitant le titre de séjour, pour l'obtenir.

Les conséquences des temps de latence de l'OFPRA et les dysfonctionnements organisationnels des services préfectoraux sur les demandes des BPI

Ces temps longs d'attente occasionnés par la gestion des dossiers de l'OFPRA et les différents problèmes rencontrés par la DRIM, BES Pôle Asile, en 2021 ont conduit à des retards particulièrement préjudiciables aux BPI.

Ainsi ces derniers se trouvent-ils dans l'impossibilité de communiquer les documents réclamés par les administrations, la CAF notamment. Ils sont confrontés à une fin de non-recevoir relative à des prestations auxquelles ils ont pourtant droit. Leur hébergement peut ainsi être mis en péril.

Les préconisations

Avec le nouveau recrutement, à compter du 2 décembre 2021 le service entend pouvoir enregistrer l'ensemble des demandes avec délivrance quasi immédiate des récépissés.

Il est attendu aussi de pouvoir procéder par anticipation et de requêter sur le site de l'OFPRA afin d'extraire les dossiers et de convoquer les BPI avant même qu'ils ne soient informés. Cette nouvelle modalité permettrait de réduire le temps de latence.

Cette procédure permettrait aussi d'éviter les demandes par courrier, libérant ainsi du temps pour gérer plus efficacement la gestion des titres de séjours.

Pour les primo-BPI, il est également envisagé de mettre en place un suivi des récépissés arrivant à expiration pour en effectuer le renouvellement par anticipation.

NDLR : à noter que depuis l'entretien, la DRIM a commencé à mettre en place le suivi des récépissés des primo-BPI ainsi que le requêtage via l'outil de l'OFPRA.

Fondation de Nice

Hristina Damyanova-Gaydarski - Coordinatrice Unité Insertion

05/01/2022

Coordinatrice BPI au sein des service Migrants

Unité Asile (hébergement HUDA en hôtel - HUDA pérenne-CADA/accompagnement sociojuridique des demandeurs d'asile)

Unité insertion (accompagnement global des BPI : accès à l'emploi, logement, droit)

Unité Asile

2016 : création du service Migrants avec CADA

ATSA : dispositif temporaire d'accompagnement et d'hébergement , orientation nationale : transformé progressivement en HUDA pérenne avec hébergement en appartement et non pas en hôtel comme HUDA

146 places en HUDA

HUDA pérennes en diffus : 260 places

CADA en diffus : 172 places

En HUDAP sont aussi orientés les Dublinés

Logements situés dans 13 communes du département, peu sur Nice

Breil sur Roya, Carros, Contes, Drap, Gattières, Grasse, La Trinité, L'Escarène, Lucéram, Sospel, Tende, Vence, Nice

L'accompagnement est effectué par des travailleurs socio-juridiques : poste hybride. Il n'y a pas de durée d'accompagnement déterminée. L'accompagnement se déroule jusqu'à la décision de l'OFPPA ou de la CNDA.

En HUDA, il n'y a pas d'accompagnement social. Le dispositif HUDA consiste uniquement en une mise à l'abri en hôtel. L'accompagnement social est effectué par Forum Réfugiés

En HUDAP et CADA, l'accompagnement est global

Accompagnement juridique : aide à l'élaboration du récit de vie, à la rédaction des mémoires complémentaires appel aux traducteurs, accompagnement au RDV de l'avocat. L'accompagnement est effectué en fonction des blocages administratifs et juridiques dans le cadre de la demande de reconnaissance du statut de BPI.

L'aide d'un avocat est nécessaire pour représenter les personnes devant la CNDA, en cas de refus du statut de BPI, avec ou sans OQTF.

Accompagnement social très large : accompagnement aux formalités de déclaration des revenus (cette déclaration peut être effectuée alors même que la personne a le statut de DA) ; scolarité des enfants, relations avec les enseignants, accompagnement au niveau médical, handicap (anticipation de la demande auprès de la MDPH), abonnement en transport en commun, prise en charge des billets de train pour Paris, cours de langue (avec des bénévoles, travail notamment avec les associations), inscription aux activités extrascolaires, intervention aussi d'une chargée d'animations socioculturelles de la Fondation de Nice pour les DA et BPI (Noël, journée mondiale des réfugiés, rentrée scolaire + sorties familles). Cette animatrice crée des partenariats sur les différents territoires où se situent les hébergements, pour bénéficier de lieux d'accueil + projet sur Vence pour potager Lou Pantail, ateliers cuisine, activités manuelles.

La Fondation de Nice dispose de deux épiceries dont une itinérante. Les DA et BPI peuvent en bénéficier

Concernant le projet professionnel, l'accompagnement consiste à rendre les DA actifs. L'équipe d'accompagnement se sert beaucoup du projet de potager Lou Pantail. Les DA peuvent aussi participer en tant que bénévoles dans l'épicerie. Ils se sont aussi beaucoup impliqués dans les actions menées dans les vallées touchées par la tempête Alex.

Le plus grand frein dans l'accompagnement est la langue

Durée moyenne d'hébergement en HUDA, HUDAP, CADA : tout dépend de la rapidité de l'OFII, du moment où les DA sont orientés par rapport à l'avancée de leur procédure (avant d'arriver en structures d'hébergement, les DA sont à la rue ou hébergés en PAU via le 115). Les DA peuvent être orientés tardivement vers un hébergement, certainement en raison d'un manque de places d'hébergement, alors qu'ils sont identifiés comme vulnérables

Le fait d'être dans le haut pays facilite l'insertion sociale, les personnes sont connues dans les villages. Il est plus facile d'organiser des rencontres (cuisine, chant, danse). Le suivi de l'école est très efficace, les enseignants sont très impliqués et effectuent un suivi très proche de la scolarité des enfants. Le fait d'accueillir des familles dans le haut-pays permet d'éviter la fermeture de classe dans les écoles.

Unité Insertion

Accompagnement avec hébergement

Les personnes accompagnées sont celles hébergées en HUDA, HUDAP, CADA. L'accompagnement est global :

- Accompagnement vers l'accès au logement, l'accès à l'emploi et l'accès aux droits
- l'accompagnement porte en particulier sur l'ouverture des droits (CAF, préfecture, relations avec OFPRA), déclaration de revenus...

En CADA, HUDA, HUDAP, la durée d'hébergement quel que soit le dispositif est de 3 mois, renouvelable 1 fois après accord de l'OFII (6 mois maximum)

Des dispositifs d'hébergement sont prévus pour les BPI, non hébergés pendant l'examen de leur demande d'asile.

COSOL (Cohabitation solidaire) : 15 mesures d'accompagnement à destination des personnes isolées. Les candidatures sont adressées par Forum Réfugiés (BPI sans hébergement, ayant le souhait de cohabiter avec une autre personne – citoyen solidaire, étudiant, cohabitation intergénérationnel) – 12 mois d'accompagnement, signature d'un contrat

Les hébergeurs peuvent être des personnes privées, Une convention tripartite est signée entre la Fondation de Nice, l'hébergeur et l'hébergé

L'accompagnement a notamment pour objectif de chercher des solutions de logement pérenne après la fin de l'hébergement.

Dispositif ACPO (accueil Proche-Orient), depuis 2019, en collaboration avec l'association d'entraide Pierre Valdo, qui communique les candidatures avec les dates d'entrée en France. L'association coordonne leur arrivée auprès de l'OIM. Les personnes concernées étaient hébergées auparavant dans des camps de migrants hors l'Europe. Elles obtiennent directement le statut de BPI sans passer par une demande d'asile. La délivrance d'un récépissé d'un dépôt de titre de séjour est immédiate dès leur arrivée en France. Les personnes sont accueillies en hébergement et bénéficient d'un accompagnement global – 12 mois

Accompagnement hors les murs :

- Plateforme Réfugiés avec un accompagnement pour les personnes non hébergées (15 places une famille = une place). L'accompagnement est global – 12 mois – Signature d'un contrat d'accompagnement.
- Dispositif AVI (accompagnement vers l'intégration) : 30 places – accompagnement global - 12 mois. Les candidatures (BPI ayant obtenu le statut depuis moins de 2 ans) sont adressées par Forum Réfugiés, les MSD, l'OFII, les centres de formation, etc. Les candidatures peuvent aussi être spontanées.

- Depuis octobre 2020, dispositif PIC BPI (accompagnement par et vers l'emploi) pendant 12 mois pour les BPI ayant récemment obtenu le statut (moins de 2 ans). Les candidatures sont adressées par divers intervenants et institutions : Forum Réfugiés, MSD, OFII, candidatures spontanées, centres de formation....

La Fondation dispose d'une convention de 3 ans pour 90 personnes (30 par an). Le public cible : famille monoparentale ayant un projet d'insertion professionnelle.

L'accompagnement est effectué en collaboration avec le secteur Emploi de la Fondation de Nice : chantier d'insertion, entreprise d'insertion, la ressourcerie + partenariat avec le centre social la Passerelle de Carros pour les cours de français en situation de travail dans les locaux de la ressourcerie. Un partenariat a été conclu avec la Maison Bleue afin que des places en crèche soient réservées pour le public accompagné.

Accompagnement des BPI, quel que soit le dispositif d'accompagnement : droit commun, demande de logement social, dossier de logement (SIAO logement pour logement social ou IML), mais aussi demande d'hébergement dans d'autres dispositifs si les personnes ont encore besoin d'accompagnement (CHRS par exemple- saisine du SIAO insertion)

Sortie en logement social envisagé également dans le cadre du dispositif Plan migrant géré par le DIHAL (possibilité de relogement sur l'ensemble du territoire national).

Demande d'hébergement également auprès d'ADOMA, d'API Provence. Accompagnement le cas échéant pour trouver un logement dans le parc privé

Accompagnement social : gestion du budget, constitution d'une épargne (en vue de préparer la sortie et l'achat de meubles, par exemple), apprentissage sur le règlement des factures (par le biais d'ateliers internes à la Fondation de Nice), apprentissage à la gestion du logement (codes sociaux, respect du règlement de copropriété). Ce type d'accompagnement est aussi effectué pour les DA.

L'accompagnement s'effectue notamment par l'intermédiaire de visite à domicile

Insertion professionnelle

L'équipe éducative travaille sur l'équivalence des diplômes, l'équivalence des permis de conduire. Les personnes hébergées disposent souvent d'un premier niveau de qualification.

La Fondation de Nice est référent unique RSA auprès du CD 06. Toutes les personnes percevant le RSA, accompagnées par la Fondation de Nice et notamment les BPI bénéficient d'un accompagnement RSA.

Accompagnement à la recherche d'emploi : inscription à pôle emploi, auprès des missions locales, apprentissage à la rédaction d'un CV, orientation sur Cap entreprise, sur les chantiers d'insertion sur l'ensemble du département, orientation sur les formations, orientation aussi sur les cours de français, auprès des agences d'intérim, des agences d'intérim d'insertion

Freins à l'insertion socio-professionnelle:

- La langue
- La nature des récépissés / retard des récépissés /récépissé de trois mois
- le délai d'obtention du titre de séjour dépendant du délai de l'OFPPRA pour valider l'état des civils
- l'absence de garde d'enfant ne permettant pas une insertion professionnelle
- Difficulté de compréhension du système administratif français, de l'intérêt de faire certaines démarches... difficultés d'acculturation d'une manière générale
- Santé : gros problèmes de santé, personnes en situation de handicap – certaines personnes arrivent en France avec des problématiques de santé impliquant des prises en charge importantes (notamment une hospitalisation). Certaines personnes ont des problématiques psychiatriques, peuvent être en situation de violences intrafamiliales. Ce sont des freins importants pour l'insertion socio-professionnelle. Certaines personnes du fait de ces difficultés psychiques n'arrivent pas à tenir le rythme d'une formation, d'un emploi. Elles peuvent aussi être dans le déni de leurs difficultés, ce qui complique l'accompagnement.
- La Fondation de Nice ne dispose pas de psychologue. Elle fait appel à des bénévoles qui pourraient intervenir dans le soutien des personnes. Elle oriente vers des espaces de paroles

Toutes les familles qui sont accompagnées seulement après l'obtention du statut de BPI, les personnes isolées, qui n'ont pas été hébergées, sont en difficulté et aucune formalité, démarche n'a été engagée. Ces personnes sont très en demande d'accompagnement.

La Ligue de l'enseignement
S. Théron - Directeur des services Formation

14 décembre 2021

Les BPI ne sont vus que 4 jours. Les formateurs ne connaissent pas le statut des personnes, si elles sont BPI ou si elles bénéficient d'un autre statut. Ils en ont une idée selon la nationalité ou les situations.

En effet, les personnes suivant la formation sollicitent parfois les formateurs pour obtenir un logement, un hébergement, et il s'avère que ce sont souvent des BPI.

La formation se déroule sur 4 journées. La première journée se déroule dans le mois qui suit la signature du CIR.

La 2ème journée a un contenu un peu théorique (laïcité, santé, accès à l'emploi, accès aux soins).

Les 3ème et quatrième journées sont des ateliers.

La formation consiste à se donner des objectifs, une feuille de route (dès la 2de journée) ; à l'issue de la 3ème journée, les personnes choisissent une thématique de travail (emploi, culture, santé social).

La Ligue de l'enseignement ne souhaite pas transmettre les supports de formation. Elle suggère de les demander à l'OFII. Sera en revanche envoyé le cahier des charges.

La Ligue inscrit la formation dans une logique d'orientation vers les partenaires. Le travail est d'effectuer sur des supports réels, en utilisant un maximum de documents administratifs officiels.

La formation se fait sur 4 jours depuis 3 ans (avant 2 jours). C'est clairement insuffisant. Mais, cela ne remplacera pas un accompagnement social.

Au mieux, la formation aide les personnes à trouver des interlocuteurs.

Les réfugiés témoignent d'une très forte volonté d'insertion. Ils sont venus en France pour avoir une autre vie.

Le problème n'est pas tant la volonté, mais plutôt de trouver des solutions.

Il y a toujours une problématique de compréhension de la langue. Les personnes disposent d'interprètes pendant les temps de formation.

La Ligue déploie un fort accompagnement sur la reconnaissance de diplômes (certains sont diplômés), avec une prestation de comparabilité. Il est souvent proposé aux personnes des métiers en tension comme boucher, femme de ménage... ce qui est parfois en décalage avec leur champ de compétence initial.

La Ligue note que les familles se trouvent moins en difficulté d'insertion, par rapport à des hommes seuls. Ceci est noté même dans le suivi des formations civiques. Ils sont souvent sans hébergement...

L'AFAP proposait des formations avec hébergement, malheureusement elles ne se trouvaient pas forcément à Nice ; le programme HOPE permet aussi de bénéficier d'une formation et d'un logement sur place.

La question du logement est la plus critique.

Au début, le nombre de réfugiés suivant les formations était faible (1 ou 2 sur chaque session), ils s'inséraient facilement. Depuis la Libye, on constate un vrai flux, beaucoup ont fui la guerre (à part à l'époque les tchétchènes). Leur parcours est difficile.

Les interlocuteurs ont l'impression d'être face à 2 catégories parmi les réfugiés : ceux qui sont satisfaits de l'accueil ; ceux qui sont revendicateurs, agressifs

Certains ont peut-être perdu leur volonté ; se sont installés dans l'attente, dans l'assistance

La formation civique se valide par le présentiel.

Au niveau partenariat, certains sont développés, La Ligue a mis en place des points d'accès numériques

Lors de la 3ème journée, des ateliers proposent de prendre connaissance de manière plus complète des partenaires/acteurs susceptibles de venir en aide aux personnes : Secours populaire, Secours catholique, épicerie sociale, agence logement hébergements, 115, FJT, API, CAF, Pôle Emploi, MSD, CCAS, bureau des médiateurs...

A la Direction territoriale de l'OFII de Nice ils organisent des réunions/rencontres avec plusieurs acteurs, ce qui est bénéfique pour l'intégration des BPI

Le travail avec les pairs fonctionne bien : les personnes qui ont réussi peuvent aider. Il serait intéressant de mettre en place un dispositif plus global. Cette modalité fonctionne plutôt bien dans d'autres formations.

L'utilisation du numérique ne constitue pas forcément un obstacle pour ces publics. Cela a pu être constaté avec les formations à distance ; les BPI ont été plus à l'aise que d'autres publics dans la maîtrise des outils de communication à distance (WhatsApp) ;

Par contre, les réfugiés ne sont pas forcément bien équipés, mais si les équipements sont fournis, elles sont en capacité de suivre à distance notamment les formations (une des autres problématiques dans la formation en distanciel pour les réfugiés est la possibilité de s'isoler dans le logement/hébergement qu'ils occupent).

Développer le numérique va dans le sens de l'individualisation de l'accompagnement.

En fait, la problématique du numérique se pose pour les alpha, dans le cas de cours en distanciel. Pour les réfugiés diplômés, ce n'est pas un problème.

La Ligue intervient sur le dispositif axe 2 pour les personnes très éloignées de l'emploi, et travaille avec le numérique sans problème.

Ce qui manque peut-être pour les réfugiés c'est le travail sur le projet professionnel ; prendre le temps de se poser (ex/ orientation professionnelle d'un ancien médecin) ; réfléchir au moins à ce que l'on veut.

Il n'y a pas encore le réflexe de leur faire faire un bilan de compétences. On a plutôt tendance à leur dire "ah ben vous pouvez pas faire et allez sur les métiers en tension".

Le public a besoin d'être suivi, accompagné, a besoin d'un fil conducteur.

La ligue a accueilli dans les formations des cas de réfugiés pharmaciens, qui demandaient comment entrer à l'université, mais ils sont en difficulté pour y accéder car ils ne bénéficient pas de CPF ou des interlocuteurs pouvant les aider.

La formation civique ne se déroule qu'à Nice.

Métropole NCA

Béatrice Filou (chef de service) et Mélanie Parent (coordinatrice Logement d'abord)

Direction Habitat

4 janvier 2022

Service Politiques Sociales de l'Habitat -Direction Habitat et Renouvellement Urbain

C'est, entre autres, le service enregistreur de toute demande de logement social sur le territoire de la Métropole. A ce titre il est amené à traiter les dossiers des BPI. Cependant, dans la mesure où ces derniers accèdent au droit commun, il n'est fait aucune distinction dans le traitement des demandes.

Le public BPI/invisibilité

De manière générale, les interlocutrices font part d'une absence de remontées de terrain faisant état de spécificités quant au public BPI, ni au niveau technique ni au niveau « politique ». Aucune analyse particulière.

Quelques cas cependant, non chiffrés, apparaissant comme à la marge sont évoqués : difficultés à récupérer les titres de séjour ou les récépissés recevables dans le contexte du dépôt d'une demande de logement social. Il s'agit dans ces situations de retard dans la communication des pièces demandées (titre de séjour et récépissés), dû au non-respect des délais par la préfecture dans le traitement des demandes.

Pour les personnes non reconnues réfugiées le service n'est habilité, face à ce type de problème, à instruire et enregistrer la demande que dans les cas de renouvellement de titre de séjour.

Dans le cas d'une première demande, sans titre de séjour le dossier est considéré comme insuffisant et n'est pas enregistré.

Pour les personnes reconnues réfugiées (BPI) la législation est particulière et les pièces suivantes sont acceptées :

❖ Un récépissé délivré au titre de l'asile d'une durée de trois mois renouvelables portant la mention « reconnu réfugié, autorise son titulaire à travailler » ou « reconnu apatride, autorise son titulaire à travailler » ou « décision favorable de l'OFPRA/de la CNDA en date du... Le titulaire est autorisé à travailler » ou « a demandé la délivrance d'un premier titre de séjour ».

Mais visibilité envisageable

Pas d'informations chiffrées parce qu'aucune demande n'est faite dans ce sens mais il serait possible d'en savoir plus en traitant les dossiers de demandes de logements sociaux, si tant est que cela soit légalement faisable. En effet dans la rubrique « Identité » les BPI doivent

justifier de la régularité de leur séjour sur le sol français et produire les pièces en attestant (titre de séjour ou récépissé de demande ou document justifiant de la décision favorable de l'OFPPA à demander la délivrance d'un titre de séjour -cf. Code la construction), ce qui permettrait d'affiner le diagnostic.

La procédure de dépôt et d'enregistrement de la demande de logement social

Toute personne sollicitant un logement social doit créer une demande soit sur internet soit en se rendant dans un des guichets enregistreurs recevant du public et qui sera à même de conseiller le demandeur et d'enregistrer son dossier. Sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, ces guichets sont localisés dans les mairies et CCAS des communes de plus de 3500 habitants, ou, pour la ville de Nice à la Maison de l'Habitant, 6 allée Philippe Séguin.

La demande est enregistrée quand le dossier est rempli (en ligne ou en dans un guichet) et que les pièces justificatives sont jointes (Identité, situation régulière sur le territoire, ressources -feuille d'imposition N-2).

La personne est éligible à partir du moment où son dossier est complet.

L'accès au logement

Il n'existe pas à proprement parler de moyenne de « temps d'attente » mais au-delà de 45 mois, le temps est considéré comme « anormalement » long, alors qu'en dessous de 45 mois, celui-ci ne l'est pas.

La question des grands logements

Aujourd'hui la moitié de l'attribution des logements sociaux sont des logements neufs. Or le neuf propose peu de grands logements (ce qui correspond à la demande majoritaire des familles BPI/données communiquées par Soliha et Agis).

De plus, les grands logements dont le parc social dispose sont aujourd'hui habités par des personnes sous-occupant leur appartement. Il s'agit de familles dont certains membres ont quitté le domicile mais dont la famille, même restreinte, conserve leur lieu de vie.

Préconisation : Il serait nécessaire de créer une plus grande mobilité pour ces appartements.

Les partenaires

La métropole travaille avec et oriente vers les partenaires suivants quand le public rencontre des difficultés particulières :

-l'Agence Départementale pour l'information sur le logement (ADIL 06) sur le versant essentiellement juridique

-l'UDAF (Union départementale des associations familiales) sur le volet budgétaire

- les MSD en l'absence d'accompagnement et lorsque les agents d'accueil ou le Travailleur social de la Maison de l'Habitant constatent des situations fragiles
- Action Logement pour les salariés d'entreprises privées de plus de 10 salariés

OFII

Mme Mensah - Directrice territoriale adjointe de l'OFII

M. Szczepaniak - Pôle asile

Mme Choisy - Pôle Accueil et Intégration

Mme Beraud - Auditrice des BPI

8 décembre 2021

Le Pôle asile s'occupe des DA, primo-arrivants avant l'obtention du statut (hébergement, ADA) et les relations avec les prestataires, la préfecture et la DDETS – guichet unique et l'OFII les voit.

Pôle Accueil et Intégration : une fois le statut BPI obtenu, signature du CIR (formations linguistiques selon leur niveau + 4 journées obligatoires de formation civique)

Les réfugiés concernent 20% du public du Pôle Accueil et Intégration. Ce Pôle reçoit aussi les personnes demandant un regroupement familial, les salariés (s'installant durablement en France), les entrepreneurs, les personnes régularisées, les enfants de famille de réfugiés.

Anne Beraud : auditrice des BPI, qui pourra faire de l'accompagnement à l'intégration

Le programme AGIR sera systématiquement proposé par l'OFII I aux BPI lors de la signature du CIR. Le refus de pouvoir bénéficier de ce programme devra être motivé par le BPI.

Les signataires du CIR ont 18 ans minimum – regrouper dans le graphe concernant le nombre moyen de nouveaux BPI chaque année par âge et par sexe, le chiffre des 16-18 ans avec celui des 19-25 ans

Demande de l'OFII : sortir des chiffres nationalité/nv d'études. Compte tenu du faible nombre de ressortissants de certains pays, il sera pertinent de regrouper certaines nationalités – voir s'il est pertinent de le faire par aire géographique et/ou francophone-non francophone

Dans les flux migratoires, il est remarqué qu'une population de Turcs/kurdes arrive dans le département depuis quelques mois.

Au cours des 5 dernières années, il est constaté un gros changement de composition familiale (davantage de personnes isolées).

Demande : identifier les flux selon la nationalité et les caractéristiques des profils (isolés, en famille) –

Quelle.s source.s d'information mobiliser pour avoir des données affinées sur la composition familiale ?

Voir si la SPADA est en mesure de donner des indications concernant les DA. En revanche, il n'est pas possible de le savoir pour les BPI. File active de DA, en amont, avec un maximum d'information (compo fam, nv d'étude...)

De plus, la déclaration « marié.e ; concubin.e », ne veut pas dire que la personne est venue en couple. Elle peut être arrivée seule sur le territoire, puis demander ensuite un regroupement familial.

Service de S. Ricard : permet d'obtenir des données plus fines (BPI avec statut familial)

Voir s'il existe un lien avec l'éloignement des pays par rapport à la France et le fait d'arriver ou non en famille – plus le pays d'origine est loin, plus le voyage est cher, plus les personnes (notamment les hommes) arrivent isolément.

Difficultés d'intégration ?

Numéro 1 : la langue - Frein : les SDS ont du mal à suivre les cours

Niveau d'étude : plus il est faible, plus les personnes ont du mal à suivre les cours de langue

La garde d'enfant est un frein pour suivre les cours de langue.

Dans le département, il est constaté une bonne répartition géographique des cours de langue, avec un planning adapté. Il n'est pas remonté de problème à ce niveau et il y a suffisamment de places dans les lieux de formation. Il n'y a donc pas de liste d'attente.

Numéro 2 : le logement

Une fois le statut BPI obtenu, les personnes sans hébergement se font domicilier dans un CCAS.

L'OFII ne note pas de problème particulier pour l'obtention du logement.

En amont de l'obtention du statut de BPI, la quasi-totalité des familles avec enfants sont hébergées. En revanche, les personnes isolées le plus souvent ne le sont pas. Le nombre de personnes isolées augmente car depuis le 01.01.2021, un quota d'accueil de DA est imposé pour désengorger l'IDF et le Nord, ce qui a pour conséquence une arrivée importante de DA, majoritairement des personnes isolées dans les Alpes-Maritimes

Dans les structures, peu de places d'hébergement sont attribuées aux isolés (une cinquantaine de places sur 2000 personnes).

Emploi et formation – description de la situation spécifique au département 06 -

Pôle intégration : des programmes d'accompagnement à l'intégration par la formation ou l'emploi pour tout public et pas uniquement pour les BPI existent. L'OFII de Nice a développé depuis avril 2021 des initiatives facilitant l'orientation des signataires du CIR.

En amont, est organisée une visioconférence « Au Fil de l'Intégration » pour réunir les partenaires acteurs de terrain de l'intégration. Sont présentés lors de ces visio mensuelles, 4 à 5 dispositifs ouvrant des sessions d'accompagnement avec entrées permanentes ou à court/moyen terme pour les signataires du CIR. L'OFII organise avec l'appui de ses partenaires des orientations de personnes vers des dispositifs en s'appuyant sur un sourcing. L'OFII facilite la mise en réseau des partenaires, acteurs de l'intégration (structures d'hébergement, associations, MSD, CCAS, organismes de formation, entreprises, prestataires de l'OFII ...).

Tous les partenaires sur le terrain (reflets, MSD, CCAS) sont réunis tous les mois

L'objectif est de procéder à une entrée rapide en formation en un à deux mois max. Chaque partenaire reçoit les critères d'éligibilité et fait remonter à l'OFII la liste des personnes à positionner. Le prestataire de la formation vient ensuite présenter à l'OFII, dans le cadre d'informations collectives, le dispositif aux personnes pré-positionnées. Pour en bénéficier, il faut bénéficier d'un CIR (BPI et autres).

Le rôle de l'OFII est de faire du réseautage, pour mobiliser les partenaires et permettre l'accès à la formation pour les migrants.

La mise en place du dispositif d'orientation vers la formation date d'avril 2021. Depuis cette date, plus de 390 orientations dont 55% vont entrer dans une prochaine session. Ceux qui ne sont pas entrés, sont dans la mesure du possible orientés vers d'autres dispositifs

L'OFII travaille de manière "travail artisanal" pour l'instant. Pour passer à l'échelle supérieure, il est nécessaire de s'appuyer sur des outils plus structurés (outils numériques)

L'OFII fait également la promotion de dispositifs dédiés aux BPI (ex. dispositif HOPE : FLE + orientation formation/métier et logement).

Pôle Emploi

M. Audren - Chargé de missions – Correspondant RSE 06

11/01/2022

Spécificités des BPI par rapport aux autres publics ?

Contenu de la convention de la convention nationale Pôle Emploi (PE) – Etat – OFII – et ensemble du SPIE, signée en mars 2021

Elle prévoit

- la connaissance réciproque des réseaux (PE-Missions Locales-CAP Emploi-OFFI-APEC) par l'immersion des agents dans les différents services
- la communication de fichiers entre OFFI/Pôle emploi

En découlent des accords territoriaux (au niveau départemental) – L'accord territorial dans le 06 n'a pas encore été signé. Les accords territoriaux doivent être signés et gérés par le préfet avec le SPE. Ces accords concernent tous les publics de l'OFFI dont les BPI.

Ils prévoient des COPIL, l'élaboration de statistiques sur le nombre de personnes formées et d'actions à destination des bénéficiaires

Y sont annexées des feuilles de routes renouvelées tous les ans. A l'heure actuelle, ces feuilles de routes OFFI/PE sont écrites mais elles ne sont pas signées, car l'accord territorial n'a pas été signé. Les feuilles de routes sont des plans d'action communs entre OFFI et les partenaires du SPE dont PE. Elles doivent pouvoir permettre, par exemple, à un conseiller Pôle Emploi qui reçoit un public OFFI, de faire le lien avec l'OFFI pour mieux garantir la continuité du parcours.

Quel accompagnement spécifique pour les BPI ?

Les publics de l'OFFI signataires du CIR bénéficient si besoin d'une formation en langue (niveau A1 minimum). Il n'y a pas d'évaluation du niveau de langue après la formation, c'est le nombre d'heures de formation qui « garantit » le niveau.

Ensuite, les BPI peuvent devenir demandeurs d'emploi et bénéficient de l'accompagnement pôle emploi de droit commun.

L'accompagnement est individualisé en fonction des besoins (comme pour tout demandeur d'emploi).

Actions spécifiques pour les BPI :

Il y a eu le programme HOPE : programme national 2019-2020 permettant d'intégrer des publics adressés par l'OFII sur des offres de formation avec internats type lycées agricoles (permettant de gérer en même temps la problématique de l'hébergement).

Les BPI ne sont pas identifiables par pôle emploi autrement que par l'entretien individuel. Ce n'est pas une indication transmise par l'OFII.

Action spécifique public OFII :

Adaptation de l'accès à la VAE (tests préalables à une offre de formation permettant de vérifier un niveau quand les preuves de diplômes sont inexistantes)

Durée de l'accompagnement ?

Pas de durée type. Individualisation de l'accompagnement. Un accompagnement renforcé peut parfois être prescrit.

Accompagnement de droit commun, applicable à tout demandeur d'emploi.

Quelles actions spécifiques pour faire reconnaître les diplômes étrangers ?

Adaptation de l'accès à la VAE

L'interlocuteur n'a pas connaissance du centre ENIC-NARIC (<https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr>)

Est-ce qu'il existe des accompagnements dans le cadre de la VAE ?

Pas d'accompagnement spécifique mais plutôt une facilitation à l'accès au livret 1.

Données chiffrées, combien de personnes sont en emploi à la fin de l'accompagnement ?

Il est possible pour pôle emploi de mesurer sur 5 ans l'écart entre le nombre de signataires du CIR et le nombre d'entre eux qui deviennent des demandeurs d'emploi. (20 à 25% des signataires deviennent des DE dans les 5 ans). L'OFII garde les données des signataires du CIR sur 5 ans.

Les BPI ne sont pas isolables dans les requêtes de Pôle Emploi.

Les accords territoriaux devraient pouvoir permettre cela (mais sans certitude).

Quels sont les secteurs dans lesquels ils sont prioritairement orientés ?

Plutôt vers des premiers niveaux de qualification donc des métiers en tension et des projets type PRIC Axe 3

Reflets

Barbara Corlay - coordinatrice pédagogique

Azra Hayat-Vautrain - coordinatrice pédagogique pour les formations linguistiques

Serge Laurent - adjoint direction Reflets ; pôle compétences

13 décembre 2021

L'association travaille depuis 2010 avec les BPI.

Les BPI sont des personnes plus souvent en difficulté au niveau de leur vie quotidienne que d'autres publics étrangers.

Elles sont en plus grande précarité. Quand elles obtiennent leur statut, elles sont suivies 6 mois puis elles sont livrées à elles-mêmes. Ainsi, beaucoup de personnes n'ont par la suite plus de logement, plus d'interlocuteur. Récemment, il a été signalé des personnes en formation qui avaient des problèmes pour se laver et se nourrir.

Avant, REFLETS intervenait sur le marché de la formation civique financé par l'OFII.

Les interlocuteurs ne notent pas d'évolution notable. Beaucoup de personnes sont en difficulté dans les formations linguistiques. Elles sont bien intégrées sur la partie formation. Les formateurs ne savent pas forcément parmi les personnes suivant la formation, qui est BPI, car les formations ne se déroulent pas en groupes dédiés à ce public.

REFLETS gère différents dispositifs de formation au sein desquelles se trouvent des BPI :

☐ Dans le cadre du **BOP 104**, la **DDETS** finance des actions déployées par REFLETS :

- La **formation « Compétences linguistique en milieu professionnel »** « qui se termine en décembre 2021 et concerne environ 30 signataires du CIR. La formation fonctionne en entrées et sorties permanentes. Elle est adaptée à chaque bénéficiaire, vise l'acquisition de compétences linguistiques en milieu professionnel et l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de son projet professionnel
- .

- **La plateforme linguistique « NOVAVIA »** avec comme missions : accueillir, informer, évaluer, préconiser des formations linguistiques en français. L'objectif est la construction du parcours linguistique des bénéficiaires au regard de leur projet professionnel. En parallèle, REFLETS effectue un diagnostic de l'offre linguistique sur le territoire (phase de mise en place). L'idée est d'être en complémentarité, couvrir ce qui n'est pas couvert, s'articuler avec ce qui est fait par ailleurs.

NOVA VIA s'adresse aussi à des publics signataires du CIR depuis moins de 5 ans.

- ▣ REFLETS met en place différentes types des formations linguistiques pour **Pôle Emploi** : alphabétisation, formations de Français Langue Etrangère avec des sessions dispensant différents niveaux linguistiques (de A1 à C1 selon le référentiel du CECR). Le public accueilli dans le cadre de ces formations est bénéficiaire du Pôle Emploi.
- ▣ Les formations linguistiques du marché FL19 (2019, 2020, 2021) de l'**OFII** (secteurs : Cannes, Grasse, Nice Est et Ouest) avec d'autres organismes de formation (secteurs : Nice Centre et Antibes).

La prescription de la formation linguistique est effectuée en fonction du lieu d'hébergement pour que la formation soit la plus proche de leur domicile (pour éviter les déplacements). Le problème est que les BPI disposent d'une adresse où ils récupèrent le courrier. Ils sont convoqués par l'OFII, ont une évaluation avec une prescription. Ce sont des textes nationaux. Il est fréquent que les personnes ne se présentent pas à la formation mais ce problème n'est pas spécifique aux BPI.

Beaucoup de difficultés sont remontées aux formateurs : le plus souvent, il s'agit d'un problème de logement pour les BPI.

Extraits de bilan des formations linguistiques OFII de REFLETS : lieux, types de parcours, bilan 2020 ; lieux obligatoires et lieux complémentaires (proposés par REFLETS)

Les services de REFLETS travaillent avec des partenaires avec qui ils se partagent l'offre de formation. Reflets dispose de centres spéciaux CIR mais complétés par d'autres lieux proposés par les partenaires (Nice Centre et Antibes).

Le déploiement répond aux besoins mais Reflets a du mal à prévoir car cela dépend du lieu de résidence des personnes. Il est difficile d'anticiper.

La formation linguistique est proposée en semaine, le samedi et en soirée.

Les stagiaires disposent d'un an pour effectuer la formation ; renouvelable 1 an, ensuite interviennent des dérogations par l'OFII.

Au début du marché, le groupement disposait d'un site à Menton qui n'a pas perduré, en raison du faible nombre de personnes résidant dans ce secteur. Pour autant, quelques personnes devant suivre une formation linguistique s'y trouvent.

Depuis le confinement, la formation s'est effectuée à distance pour une partie du public en capacité de suivre la formation à distance : disposer du matériel, savoir utiliser les outils numériques, pouvoir s'isoler... Cela a duré 9 mois (une première proposition de mars à septembre 2020 puis une seconde proposition de janvier à mars 2021).

L'objectif de la formation linguistique est d'obtenir le niveau A1 mais parfois les signataires demandent à aller plus loin. Ils peuvent compléter ce premier parcours par les parcours A2 et B1 financés par l'OFII ou être orientés vers une autre formation linguistique complémentaire comme par exemple une formation AFC prescrite par le Conseiller Pôle Emploi.

En fin de formation, REFLETS effectue un bilan et oriente le cas échéant vers d'autres dispositifs. La DT de l'OFII informe de ces formations complémentaires et REFLETS en informe ses stagiaires dont les BPI.

Il leur est proposé de poursuivre la formation linguistique vers le niveau A2 et B1 qui peut être financée par l'OFII (mais ces formations ne sont pas obligatoires).

Pour valider la formation linguistique de niveau A1, deux éléments sont examinés : l'assiduité et la progression. Trois tests sont effectués : initial, intermédiaire (si le niveau A1 est atteint, la formation est arrêtée ; sinon, la formation continue jusqu'au bout), test final. Si le niveau A1 n'est pas atteint, REFLETS informe la personne des possibilités de poursuivre. La poursuite de la formation ne s'effectue plus avec le financement OFII pour l'obtention du A1.

Il arrive par exemple à des femmes qui ne disposent pas d'un mode de garde pour leur enfant, de suivre "en gruyère".

Des personnes ont des niveaux très faibles (écrit). REFLETS propose aussi des formations d'alphabétisation. Des niveaux "non lecteur", "non transcripteur" et des profils "FLE" sont mélangés dans les cours.

Les contenus c'est du FLI, c'est comme du FLE mais à visée intégration vie quotidienne, et pas forcément adapté aux profils non-lecteurs non-transcripteurs

REFLETS dispose d'un **pôle d'accompagnement social**. L'association est aussi référent RSA. Elle sert ainsi parfois de relais pour certaines situations.

Ex : REFLETS a déjà orienté vers des ASS, pour obtenir des bons alimentaires, vers des ASS de l'OFII ; dans l'urgence en interne et en parallèle, orientation vers Anne Béraud à l'OFII. L'association a déjà été amenée à contacter Forum réfugiés, API Provence, M. Trapateau (sur Nice Est).

Il est parfois compliqué pour les signataires du CIR de respecter l'obligation d'assiduité.

Il est important que les personnes bénéficient d'un interlocuteur, lever les freins autour pour permettre l'accès à la formation.

Ex : une personne qui prend des amendes dans les transports publics, a décidé d'arrêter de venir.

Le public est volatile, se déplace beaucoup, certains changent de lieu pendant le temps de la formation.

Pendant une période, il y a eu beaucoup de remontées de problématiques psychologiques qui freinaient le fait d'entrer en formation ; anxiété, concentration, pleurs, en lien avec le vécu ou trop de difficultés autour.

Depuis avril 2021, l'OFII essaie de constituer un réseau de tout acteur autour du CIR dans le cadre du dispositif « au fil de l'intégration ».

Les interlocuteurs pointent la nécessité d'un interlocuteur unique, un lieu où trouver les informations. Les personnes ont besoin de communication, d'échanges. Elles ont besoin de personnes qui les aident car elles ne connaissent pas la langue, elles ont besoin d'une simplification des démarches.

Les interlocuteurs rapportent le cas de beaucoup d'hommes célibataires, qui se retrouvent sans logement.

SOLIHA 06

Caroline Roman - Chef de service social

16 décembre 2021

Le profil actuel des BPI

Il s'agit depuis 2/3 ans essentiellement de personnes originaires des pays de l'Est (Tchéquie) et pays d'Afrique (Libye et Soudan). Pour les premières, ce sont surtout des familles, pour les secondes, ce sont des hommes jeunes seuls.

De manière générale, ce sont des personnes engagées dans un processus de professionnalisation (les hommes) pour lesquels un logement en milieu urbain et correctement desservi en transports collectifs est proposé prioritairement.

Singularités des problèmes des BPI

Pas de distinctions prégnantes entre les BPI et les autres publics si ce n'est les difficultés linguistiques et le rapport à l'autonomie. Le niveau de français A1 est largement insuffisant pour « pouvoir se débrouiller ».

En effet, la non maîtrise d'un minimum de français conduit les BPI à ne pas comprendre le sens et l'importance de courriers reçus ou de démarches à entreprendre. Ainsi ils peuvent se retrouver avec des impayés d'amendes ou des impayés de loyer atteignant des sommes importantes. Ces dernières pourraient conduire à des expulsions.

Ces personnes étaient souvent autonomes dans leur pays d'origine mais la non maîtrise du français les rend plus dépendantes. C'est donc un problème phare à régler.

L'accompagnement social proposé par Soliha à l'ensemble des familles porte exclusivement sur la gestion du logement et la cohabitation au sein de la copropriété.

Pour certaines familles, l'apprentissage de la vie en collectivité nécessite un travail pour appréhender et respecter les règles de vie (poubelles, étendage du linge, portillon, horaires des travaux, etc.). Une action de médiation peut aussi être entreprise avec les copropriétaires qui peuvent se montrer réactifs et empreints de préjugés. Les problèmes de représentation sont souvent davantage liés à la perception « de la couleur de peau » que de tout autre élément.

Dans le cadre de son accompagnement, Soliha anime, dans ses locaux, des « ateliers interactifs Autonomie » dans le but de sensibiliser, via les supports numériques (téléphone, tablettes etc.) et le téléchargement des applications CAF, impots.gouv et Amélie, les personnes aux démarches administratives. Ces ateliers sont appréciés par les personnes, pour leur aspect instructif, facile d'accès et ludique.

L'accompagnement social de Soliha n'étant centré que sur le logement, l'association sollicite dans les situations les plus complexes, une mesure d'accompagnement social renforcé, ce qu'elle obtient dans la majeure partie des cas.

Le problème pour Soliha, c'est qu'elle perd l'accompagnement social et son financement.

L'association regrette que les nouveaux arrivants ne puissent pas continuer à entretenir des liens avec ceux qui les ont accompagnés en amont. Certains le font de manière bénévole mais pour les autres, la majorité, ils peuvent se sentir perdus après avoir bénéficié d'un accompagnement serré au préalable.

L'accompagnement de Soliha dure 12 mois, cela peut être court pour les publics les moins autonomes.

D'où la préconisation d'un double suivi/suivi de suite (Soliha pour le logement et les acteurs associatifs pour le Soliha renforcé).

En ce qui concerne le partenariat, l'association déplore parfois l'évaluation sociale produite par les travailleurs sociaux au SIAO, qui décide d'une orientation à partir de difficultés non précisées ou banalisées (pathologie par exemple). Cette pratique peut entraîner des difficultés conduisant à une procédure d'expulsion.

A ce sujet, depuis début 2021, il est noté une meilleure prise en compte des retours portés par l'association auprès du SIAO (concernant ces difficultés). De fait, un accompagnement hors les murs peut être proposé.

Annexe 2 - Synthèses des entretiens réalisés avec les BPI

Entretien avec Mr A. Jeune homme, 21 ans, Ivoirien

Parcours avant obtention statut BPI

Arrive en Espagne en tant que mineur en 2017, vit à la rue
Passe en France, arrive à Tours la même année, vit à la rue,
Bénévoles l'orientent vers Le refuge à Nice
Est accueilli par l'association Le refuge à Nice en janvier 2018
Dépose DA en janvier 2018
Obtient le statut en décembre 2019

Parcours post obtention statut BPI

-Formation/insertion professionnelle

Fait formation commis de cuisine/obtient le certificat/travaille dans restaurant/victime racisme

Fait formation ASH/obtient le certificat/en attente d'emploi à l'hôpital

Actuellement travaille à temps partiel dans restaurant (700,00/mois)

"J'ai été bien accompagné par la conseillère Pôle Emploi"

-Logement

Doit quitter l'hébergement du Refuge car reconnu comme réfugié en janvier 2020

« Se débrouille » pour se loger

Actuellement loue un appartement avec co-locataires auprès d'un ami de son ancien patron (500,00/euros par mois avec Allocation CAF 105,00 euros), « c'est compliqué » .

-Accompagnement

A apprécié l'accompagnement du Refuge aussi bien matériel que psychologique mais se sent désappointé aujourd'hui

Ne connaît ni la MSD ni aucune autre association pouvant le renseigner sur ses démarches (demande de naturalisation par exemple)

Préconisations

Lutter contre le sans abris des MNA et des autres demandeurs d'asile

Entretien avec Mme Q.

Femme, veuve, 40 ans, mère de 2 enfants, Albanaise

Parcours antérieur à obtention du statut de BPI

Arrivée en France en août 2015 avec son mari, ses deux enfants et sa mère

Avec un « Visa normal »

Projet d'installation en Angleterre mais impossibilité de s'y rendre

Orientée à Morlaix où la famille est prise en charge par le CCAS

Hébergement dans une maison individuelle

Dépôt demande d'asile en août 2016

Puis cancer diagnostiqué chez son mari, famille envoyée à Nice pour les soins en avril 2017

Le mari décède en septembre 2018 (35 ans)

Parcours post obtention statut BPI

Le statut est obtenu le 1^{er} février 2021

Logement : Depuis avril 2017 la famille vit en hôtel et change souvent de lieux (115)

Mme Q. et ses deux enfants disposent d'une petite chambre, sans possibilité de cuisiner (obtenue par le 115)

Elle a fait une demande, seule, de logement social, mais le dossier n'a pas été enregistré car incomplet, il manque la feuille d'imposition. Elle est en attente du document.

Formation/insertion pro :

Mme Q. est inscrite à Pôle emploi, elle termine d'ici fin mars la formation en langue avec API Provence /niveau B1

Elle a rendez-vous le 26 mars au PLIE pour une demande d'apprentissage en coiffure, métier qu'elle exerçait en Albanie mais dont le diplôme n'est pas reconnu en France.

Accompagnement :

La famille est suivie par la MSD et l'hébergement est géré via le 115

La famille semble n'avoir de contact au niveau associatif qu'avec la MIR, association d'obédience religieuse.

Mme Q. dit se débrouiller à peu près toute seule, connaître maintenant les rouages pour s'y être confrontée.

Parentalité

Les deux enfants sont scolarisés à l'école des Beaumettes. Mme Q. a fait le choix de les laisser dans cette école, quelle que soit l'adresse de l'hôtel car les enfants s'y sentent bien et sont bien intégrés (résultats scolaires, réseaux de copains et copines etc.)

Le soir ils restent à l'étude en raison de l'exiguïté du logement qui ne permet pas de faire les devoirs (pas de table).

Les repas sont pris à midi à la cantine en période scolaire. Le soir, le week-end et durant les vacances, les enfants se nourrissent de plats froids. La chambre d'hôtel ne dispose pas de kitchenette, compromettant ainsi toute possibilité de cuisiner et de se nourrir correctement.

Préconisations

Pas de préconisation hormis celle de l'obtention d'un logement pérenne qui rendrait la vie décente et permettrait de se projeter dans une « vie normale ».

Entretien avec Mme S.

Femme célibataire, accompagnée de sa mère, Iranienne

Trajectoire et période antérieure à l'obtention du statut BPI

Arrivée avec sa mère en juillet 2017 depuis l'Autriche

A trouvé difficilement sur internet, avec l'aide d'amis, les coordonnées de Forum Réfugiés

A été mise en contact avec l'OFII

A été orientée vers API Provence 3 mois plus tard (octobre 2017)

Ont été hébergées en CADA 3 mois plus tard (janvier 2018) / Y résident toujours

A obtenu le statut de BPI en décembre 2020 soit 2,5 ans après l'arrivée en France

Longueur de la procédure en raison une 1^{ère} fois du COVID, puis une 2^{ème} fois en raison de la grève des avocats et une 3^{ème} fois en raison de l'absence du traducteur

A suivi des cours de langue / a obtenu le DFP (diplôme de français professionnel) à l'université

Période post obtention du statut de BPI

-Changement majeur : la perception du RSA

mais a été suspendu pendant 3 mois du fait de la non présentation du récépissé, Pôle emploi a désinscrit la personne

-Formation/insertion professionnelle

Suit actuellement cours de français pour obtention niveau B2

Son objectif : parler un français correct pour retrouver des activités proches de celles qu'elles avaient en Iran

-Logement

Recherche de logement, le seul visité à l'Ariane, 770 euros, "sale et insécurisant, il y a des souris dans la salle de bains, pas de porte d'entrée dans le hall ..."

Défaut de présentation de pièces à la CAF d'où problème pour obtenir l'allocation logement

Les problèmes identifiés

Manque de communication entre les acteurs, "chacun se cantonne à son domaine et ignore les autres" (par conséquent) les personnes doivent se débrouiller seules et c'est difficile quand on ne maîtrise pas correctement le français".

"Je veux être indépendante mais c'est difficile".

"On se démotive, on veut travailler mais on laisse parfois tomber parce qu'il y a trop de problèmes à régler qui ne dépendent pas de nous, surtout les papiers, les récépissés avec la préfecture".

Entretien avec Mme S.
Femme, séparée, mère de 2 enfants, Algérienne

Parcours antérieur à l'obtention du statut BPI

Arrivée en France avec visa d'installation et d'humanité en octobre 2019

Victime tentative assassinat/enquête Ambassade de France

Avec ses deux enfants (aujourd'hui 14 et 21 ans)

Arrivée à Paris/demande à quitter la capitale car membres famille ex-mari y résident

Envoyée à Nice car y connaît une personne pouvant l'héberger

Y séjourne 3 jours puis se retrouve à la rue/une bénévole l'oriente vers MSD

MSD ne comprend pas la situation/oriente vers 115

Mme appelle Ambassade de France qui l'oriente vers préfecture qui l'oriente vers Forum réfugié

Elle obtient une attestation de demande d'asile le 28 novembre (soit 2 mois après son arrivée en France)

Elle continue à contacter diverses associations pour être logée et c'est l'association d'aide juridique de Nice qui contacte l'OFII

Elle finit par intégrer un CADA d'Api Provence le 8 janvier

Elle obtient le statut de BPI le 18 octobre 2020 (un an après son arrivée sur le territoire)

Parcours post obtention statut BPI

Logement : Toujours en CADA actuellement avec ses deux enfants

Demande de logement social en cours « je suis en liste d'attente comme tout le monde »

Formation/insertion professionnelle : « le statut facilite les choses pour moi et mes enfants »

A suivi la formation DELF

Son fils a fait un apprentissage en pâtisserie (car papiers en règle, autrement pas d'employeur potentiel), a suivi l'école de la 2^{ème} chance « comme n'importe quel Français »

“Mon projet : créer une épicerie sociale à l'Ariane à destination des réfugiés qui sont nombreux à être perdus”

Ressources : L'obtention du RSA

“Le droit d'ouvrir un compte bancaire, c'est très important”

L'accompagnement : “Je continue à être accompagnée en CADA c'est important”

“ J'ai des problèmes de santé la coordinatrice s'occupe du suivi et l'ASS du suivi administratif, c'est un grand bénéfice d'être accompagnée par rapport à ceux qui ne le sont pas (...) ”

l'accompagnement est vraiment nécessaire pour s'en sortir, encore plus indispensable pour les non francophones"

Problèmes évoqués

"Petit problème : ma fille passe le brevet blanc le 2 février et la demande de carte de circulation a été rejetée par la préfecture, il manque un papier ..."

La lenteur dans l'obtention des documents à la préfecture qui occasionne nombre de problèmes comme la suspension des prestations (CAF/RSA etc.)

Le manque cruel d'informations des acteurs sociaux quant à la situation des BPI, aussi bien les associations que des organisations généralistes comme les MSD et qui conduit à l'errance et au sans abris dans certaines situations

Les représentations négatives à l'endroit des BPI qui peut conduire au repli sur soi, à la démotivation

Préconisations

Insister sur l'apprentissage du français "que ce soit une obligation (..) qu'il y ait des cours dispensés un peu partout dans les associations pour que ce soit facile et accessible"

Inciter à la pratique du bénévolat, "ça prépare au travail pour plus tard", et ça permet de rendre positive l'image du réfugié "qui aide ainsi le pays d'accueil"

Concevoir « des feuilles de route » dont disposeraient tous les acteurs sociaux en potentiel contact avec des réfugiés

Développer la pair-aidance, concevoir la présence de pairs dans les organismes où les réfugiés passent et/ou séjournent

Traiter plus rapidement les dossiers car la lenteur et les délais importants "rajoutent de la difficulté aux difficultés"

"Respecter davantage les réfugiés", « nous ne sommes pas un danger pour le pays mais une force » en associant par exemple les BPI à des actions sociales (avant l'obtention du statut et après)

Tableau synthétique des entretiens des BPI

		Mr A.	Mme Q.	Mme S.	Mme S.
Parcours antérieur à l'obtention du statut de BPI	Nationalité	Ivoirienne	Albanaise	Iranienne	Algérienne
	Statut familial	Isolé	Avec son mari et ses 2 enfants	Célibataire avec sa mère	Seule avec ses 2 enfants
	Modalités d'arrivée en France	MNA	Visa	Visa	Visa d'installation et humanité
	Circuit d'entrée en France	Espagne, Tours/Nice	Morlaix, Nice	Autriche, Nice	Paris, Nice
	Conditions de vie à l'arrivée à Nice	Dans la rue puis Association Le Refuge	Nuits d'hôtel PAU	CADA	À la rue, 115 puis CADA
	Date dépôt DA	Janvier 2018	Août 2016	Juillet 2017	Octobre 2019
	Obtention Statut BPI	Décembre 2019	Février 2021	Décembre 2020	Octobre 2020
	Accompagnement	Association Le Refuge	Contact MSD	API Provence	API Provence
	Actions entreprises			Obtention DFP	
Parcours post obtention statut BPI	Formation/insertion pro	Formation commis cuisine/certificat Formation ASH/certificat En attente d'un emploi à l'hôpital	DELf niveau B1 en cours Contact PLIE pour apprentissage de la coiffure	DELf niveau B2 en cours	Formation DELF
	Logement	A quitté l'hébergement Le Refuge Colocation en appartement	Nuits d'hôtel PAU	CADA	CADA
	Accompagnement	Fin accompagnement Le refuge Aucun accompagnement actuel	Contacts MSD	API Provence	API Provence
	Parentalité		Instabilité hébergement /instabilité sociale		Enfants en formation

Annexe 3 – Données du CRI PACA concernant l'offre de formations linguistiques dans les Alpes-Maritimes

Nom Action	Organisme	Adresse1	Adresse2	Code postal	Commune	Téléphone
Accompagnement à l'apprentissage du français	Association générale des intervenants retraités 06	Maison des associations	50 Boulevard Saint-Roch	6300	NICE	950245012
Action à visée d'insertion	ISI - INSERTION SOLIDARITE INTEGRATION	Villa Boucherot	2 Rue Fontaine Vieille	6140	Vence	493589230
Action à visée d'insertion	PARCOURS DE FEMMES		2 Avenue du centre	6150	Cannes	493480356
Action à visée d'insertion	UFCM Société Européenne de Formation	Immeuble Les Baladines BP 105 cedex	1 Rue de la Verrerie	6150	Cannes	492194040
Action à visée d'insertion	FOYER RURAL CEPAGE		1 av Miss Pell	6260	Puget-Théniers	493033115
Action à visée d'insertion	GRETA Cannes/Grasse	Lycée Jules Ferry	82 Boulevard de la République	6400	Cannes	493065228
Action à visée d'insertion	APPRENDRE ENSEMBLE DE CANNES	MAISON DES ASSOCIATIONS	9 Rue Louis Braille	6400	Cannes	
Action d'accompagnement parental	L'Escale MJC l'île aux trésors	Garbejaire 2	6 Place Méjane	6560	Valbonne	493643931
Action d'accompagnement parental	MAIRIE DE CARROS SERVICE CAJIP	BP 24	Rue de l'Eusièrre	6511	Carros	493292497
Action de lutte contre l'illettrisme	Villa Saint Camille		68 Avenue de la Corniche d'Or	6590	Théoule-sur-Mer	492973636
Action d'insertion socioprofessionnelle auprès des publics jeunes	Office Municipal de la Jeunesse Culture et loisir		3 Montée du Moulin	6340	Drap	493270101
Actions Educatives Familiales (AEF)	MAIRIE DE CARROS SERVICE CAJIP	Centre 'La Passerelle'	15 bis Rue du Bosquet	6511	Carros	493087803
AFC Pole Emploi - Préparation à la qualification (PIC Axe 2) (entrées et sorties permanentes)	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse / Centre de formation Jean Brandy		21 avenue Chiris	6130	Grasse	797011100

AFC Pole Emploi - Préparation à la qualification (PIC Axe 2) (entrées et sorties permanentes)	CF2M - Centre de Formation Montjoye Méditerranée		53 boulevard Louis Braille	6300	NICE	493264031
AFC Pole Emploi - Préparation à la qualification (PIC Axe 2) (entrées et sorties permanentes)	CF2M - Centre de Formation Montjoye Méditerranée	Espace Django Reinhardt	19 chemin du Château Saint-Pierre	6300	NICE	493264031
AFC Pole Emploi - Préparation à la qualification (PIC Axe 2) (entrées et sorties permanentes)	CF2M - Centre de Formation Montjoye Méditerranée	Plateforme du XVe Corps	14 avenue du XVe Corps	6300	NICE	493264031
AFC Pole Emploi - Préparation à la qualification (PIC Axe 2) (entrées et sorties permanentes)	UFCM - Société Européenne de Formation	MJC Cannes Ranguin	17 chemin Rural de la Frayère	6400	Cannes	492194040
AFC Pole Emploi - Préparation à la qualification (PIC Axe 2) (entrées et sorties permanentes)	ACOPAD		6 Rue Penchienatti	6200	NICE	493624647
AFC Pole Emploi / Remise à niveau en français à visée professionnelle	France Langues Communication		116 boulevard Raymond Poincaré	6160	Juan-Les-Pins	493676650
AFC Pole Emploi / Remise à niveau en français à visée professionnelle	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Audiberti	63 boulevard Président Wilson	6600	Antibes	492294080
AFC Pole Emploi / Remise à niveau en français à visée professionnelle	AFPA Nice		244 Route de Turin	6000	NICE	493276300
AFC Pole Emploi / Remise à niveau en français à visée professionnelle	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée du Parc Impérial	2 Avenue Paul Arène	6100	NICE	492965231
AFC Pole Emploi / Remise à niveau en français à visée professionnelle	REFLETS Recherche Etude Formation Loisirs et Tourisme Social	Le Canéopôle	11-13 chemin de l'Industrie	6110	Le Cannet	493206640
AFC Pole Emploi / Remise à niveau en français à visée professionnelle	ASPROCEP - Auteuil Formation Continue	Le Mas du Calme	51 Chemin de la Tourache	6130	Grasse	492424054
AFC Pole Emploi / Remise à niveau en français à visée professionnelle	REFLETS Recherche Etude Formation Loisirs et Tourisme Social	Nolis Center	2474 Route Nationale 7	6270	Villeneuve-Loubet	492130313

AFC Pole Emploi / Remise à niveau en français à visée professionnelle	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Paul Valéry	1 avenue Saint Jacques	6500	Menton	492294080
AFC Pole Emploi Alfabétisation	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Audiberti	63 boulevard Président Wilson	6600	Antibes	492294080
AFC Pole Emploi Alfabétisation	REFLETS	Le Colombier	3 chemin des Travaux	6800	Cagnes-sur-Mer	493206640
AFC Pole Emploi Alfabétisation	AFPA Nice		244 Route de Turin	6000	NICE	493276300
AFC Pole Emploi Alfabétisation	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée du Parc Impérial	2 Avenue Paul Arène	6100	NICE	492965231
AFC Pole Emploi Alfabétisation	REFLETS Recherche Etude Formation Loisirs et Tourisme Social	Le Canéopôle	11-13 chemin de l'Industrie	6110	Le Cannet	493206640
AFC Pole Emploi Alfabétisation	AFPA Nice	CANNES LA BOCCA	161 Avenue Francis Tonner	6150	Cannes	493276300
AFC Pole Emploi Alfabétisation	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Jules Ferry - CANNES LA BOCCA	82 Boulevard de la République	6400	Cannes	492965231
AFC Pole Emploi Français langue étrangère / Intégration (FLE/FLI) - Renforcé	CF2M - Centre de Formation Montjoye Méditerranée	Maison de l'Emploi et de l'Entreprise	10-12 rue des Arbousiers	6511	Carros	493264031
AFC Pole Emploi Français langue étrangère / Intégration (FLE/FLI) - Renforcé	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Audiberti	63 boulevard Président Wilson	6600	Antibes	492294080
AFC Pole Emploi Français langue étrangère / Intégration (FLE/FLI) - Renforcé	REFLETS	Le Colombier	3 chemin des Travaux	6800	Cagnes-sur-Mer	493206640
AFC Pole Emploi Français langue étrangère / Intégration (FLE/FLI) - Renforcé	ASPROCEP - Auteuil Formation Continue	Le Mas du Calme	51 Chemin de la Tourache	6130	Grasse	492424054
AFC Pole Emploi Français langue étrangère / Intégration (FLE/FLI) - Renforcé	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Francis DE CROISSET	Chemin de la cavalerie	6130	Grasse	492424660
AFC Pole Emploi Français langue étrangère / Intégration (FLE/FLI) - Renforcé	REFLETS Recherche Etude Formation Loisirs et Tourisme Social	Nolis Center	2474 Route Nationale 7	6270	Villeneuve-Loubet	492130313

AFC Pole Emploi Français langue étrangère / Intégration (FLE/FLI) - Renforcé	France Langues Communication		19 bis Avenue Edouard VII	6500	Menton	422236050
AFC Pole Emploi Français langue étrangère / Intégration (FLE/FLI) - Renforcé	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Paul Valéry	1 avenue Saint Jacques	6500	Menton	492294080
AFC Pole Emploi Français langue étrangère / Intégration (FLE/FLI) - Renforcé	CF2M - Centre de Formation Montjoye Méditerranée	Centre Social La Passerelle	15 rue du Bosquet	6511	Carros	493264031
Alphabétisation et enseignement du français : ateliers d'expression orale, d'écriture et de lecture	UNIVERSITE DANS LA VILLE DE BEAUSOLEIL		23 Boulevard de la République	6240	Beausoleil	
Alphabétisation, Insertion, Sensibilisation à la citoyenneté	HARPEGES		31/33 Rue Marcel Journet	6130	Grasse	492607800
Atelier d'alphabétisation	Trait d'Union Vernier		20 Rue Vernier	6000	NICE	609748637
Atelier d'alphabétisation	AMICA		46 Rue Auguste Pegurier	6200	NICE	652641276
Atelier d'alphabétisation	MIM - Médiation Insertion Méditerranée		72 Boulevard de la Bornala	6200	NICE	618236321
Atelier d'alphabétisation sociale	GENERATION SOLIDARITES	Bâtiment B	Ilôt Rey Serrurier	6300	NICE	492150655
Atelier de Langue Française	AMMF		157 Route de Turin	6300	NICE	612113234
Atelier linguistique	La Semeuse	Centre Social La ruche	5 rue Trachel	6000	NICE	493824042
Atelier linguistique	Epilogue	Pharma-Livres	34 Boulevard Louis Braille	6300	NICE	489228939
Atelier linguistique	Pari MixCité		5 Rue du bosquet	6511	Carros	493087803
Atelier linguistique PLIE	AASSOCIATION API PROVENCE		45 Rue smolett	6200	NICE	497082103
Atelier linguistique à visée sociale	ASSOCIATION API PROVENCE	Forum Nice Nord	10 Boulevard Comte de Falicon	6200	NICE	497082103
Atelier linguistique à visée sociale	ASSOCIATION API PROVENCE	INES	10 rue Jules Michel	6300	NICE	497082103
Atelier linguistique mixte à visée emploi	ASSOCIATION API PROVENCE		19 Chemin château Saint-Pierre	6200	NICE	497082103

Atelier linguistique mixte à visée emploi	AASSOCIATION API PROVENCE		45 Rue smolett	6200	NICE	497082103
Atelier linguistique mixte à visée emploi	ASSOCIATION API PROVENCE	Résidence Le Turin	9 Rue impasse des liserons	6200	NICE	497082103
Atelier linguistique mixte à visée emploi	ASSOCIATION API PROVENCE	INES	10 rue Jules Michel	6300	NICE	497082103
Français Langue d'Intégration	International House		27 rue Rossini	6000	NICE	493626062
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	Othis Formation	Le Broc center – Bât C - ZI	1ère avenue 5600 mètres	6511	Carros	493078738
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	ITEC		4 Rue Louis Funel	6560	Valbonne	492384810
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	France Langues Communication		116 bd Poincaré	6600	Antibes	493676650
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	BTP CFA Provence Alpes Côte d'Azur	BTP CFA ANTIBES	80 rue Jean Joannon	6600	Antibes	442607477
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	France Langues Communication	Les Brésiliennes	1175 Avenue Jules Grec	6600	Antibes	493344788
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	ITEC	Les Sporades	500 Allée des Terriers	6600	Antibes	492384810
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Audiberti	63 boulevard Président Wilson	6600	Antibes	492294080
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Jacques Dolle	120 chemin de Saint Claude	6600	Antibes	492294080
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	Othis Formation		273 Avenue Georges Guynemer	6700	St-Laurent-du-Var	
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation	ITEC	\Le Marco Polo\" Villa C"	130 Avenue de Nice	6800	Cagnes-sur-Mer	492132104

professionnelle (socle CléA)						
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	REFLETS	Le Colombier	3 chemin des Travaux	6800	Cagnes-sur-Mer	493206640
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	FOL 04 - Ligue de l'enseignement des Alpes de Haute Provence		Rue Gabriel Cordier	6850	St-Auban	492309112
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	AFPA Nice		244 Route de Turin	6000	NICE	493276300
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	FOLAM - La ligue de l'enseignement		6 Rue Oscar II	6000	NICE	493189313
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	UFCM - Société Européenne de Formation	Espace Icardo - Entrée B, 4ème étage	234 Boulevard du Mercantour	6000	NICE	492194040
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	AKSIS SUD EST CONSULTING	Imm Le Nice 1er - L'arénas	455 promenade des anglais	6000	NICE	493444510
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	Pôle REcherche Formation ACtion Educative	Maison d'Arrêt NICE	12 Rue de la Gendarmerie	6000	NICE	
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée du Parc Impérial	2 Avenue Paul Arène	6100	NICE	492965231
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	ITEC		2 Rue Notre Dame des Anges	6110	Le Cannet	492189493
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	Pôle REcherche Formation ACtion Educative		55 Route des Genêts	6130	Grasse	
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	UFCM Société Européenne de Formation	Les Cyclades bat E.	16 chemin de camperousse	6130	Grasse	492194040
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Francis DE CROISSET	Chemin de la cavalerie	6130	Grasse	492424660

Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	ITEC	Résidence L'émeraude	25 Boulevard Emmanuel Roquier	6130	Grasse	493779450
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	CF2M - Centre de Formation Montjoye Méditerranée		51 avenue des alliés	6140	Vence	493264031
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	AFPA Nice	CANNES LA BOCCA	161 Avenue Francis Tonner	6150	Cannes	493276300
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	UFCM Société Européenne de Formation	Immeuble Les Baladines BP 105 cedex - CANNES LA BOCCA	1 Rue de la Verrerie	6150	Cannes	492194040
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	FOLAM - La ligue de l'enseignement		18 Boulevard Paul Montel	6200	NICE	493188000
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	ACOPAD		6 Rue Penchienatti	6200	NICE	493624647
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	REFLETS Recherche Etude Formation Loisirs et Tourisme Social	Bât Icardo entrée B	10 Avenue Pierre Isnard	6200	NICE	493710474
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Collège international Joseph Vernier	33 - 35 Rue Vernier	6200	NICE	492294096
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	Othis Formation	Le Broc center Entrée C	37 chemin du Puissanton	6220	Vallauris	
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Collège Romée	Allée René Cassin	6270	Villeneuve-Loubet	492294080
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	UFCV - Union Française des Centres de Vacances et de Loisir		18 Rue Catherine Ségurane	6300	NICE	483760982
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	CF2M - Centre de Formation Montjoye Méditerranée		31 Rue du Docteur Fighiera	6300	NICE	493264031

Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	ACTES - Fondation Patronage St Pierre		342 Route de Turin	6300	NICE	497000540
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	FOLAM - La ligue de l'enseignement		7 Rue Léopold Bucquet	6400	Cannes	492591228
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Jules Ferry - CANNES LA BOCCA	82 Boulevard de la République	6400	Cannes	492965231
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	Centre de Formation et Compétences	bât 5B	400A av roumanille	6410	Biot	493958181
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	France Langues Communication		19 bis Avenue Edouard VII	6500	Menton	422236050
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	Othis Formation		2 Avenue Félix Faure	6500	Menton	
Habilitation à évaluer les compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Paul Valéry	1 avenue Saint Jacques	6500	Menton	492294080
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	Othis Formation	Le Broc center – Bât C - ZI	1ère avenue 5600 mètres	6511	Carros	493078738
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	ITEC		4 Rue Louis Funel	6560	Valbonne	492384810
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	France Langues Communication		116 bd Poincaré	6600	Antibes	493676650
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	France Langues Communication	Les Brésiliennes	1175 Avenue Jules Grec	6600	Antibes	493344788
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	ITEC	Les Sporades	500 Allée des Terriers	6600	Antibes	492384810

Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Jacques Dolle	120 chemin de Saint Claude	6600	Antibes	492294080
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	Othis Formation		273 Avenue Georges Guynemer	6700	St-Laurent-du-Var	
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	ITEC	\Le Marco Polo\" Villa C"	130 Avenue de Nice	6800	Cagnes-sur-Mer	492132104
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	REFLETS	Le Colombier	3 chemin des Travaux	6800	Cagnes-sur-Mer	493206640
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	FOL 04 - Ligue de l'enseignement des Alpes de Haute Provence		Rue Gabriel Cordier	6850	St-Auban	492309112
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	AFPA Nice		244 Route de Turin	6000	NICE	493276300
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	FOLAM - La ligue de l'enseignement		6 Rue Oscar II	6000	NICE	493189313
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	UFCM - Société Européenne de Formation	Espace Icardo - Entrée B, 4ème étage	234 Boulevard du Mercantour	6000	NICE	492194040
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	Pôle REcherche Formation ACtion Educative	Maison d'Arrêt NICE	12 Rue de la Gendarmerie	6000	NICE	
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	ADREP	Villa Doucet	5 Avenue Ernest Lairolle	6000	NICE	493358863
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	CF2M - Centre de Formation Montjoye Méditerranée		17 Rue Michelet	6100	NICE	493264031
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée du Parc Impérial	2 Avenue Paul Arène	6100	NICE	492965231

Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	ITEC		2 Rue Notre Dame des Anges	6110	Le Cannet	492189493
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	Pôle REcherche Formation ACtion Educative		55 Route des Genêts	6130	Grasse	
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	ASPROCEP - Auteuil Formation Continue	Le Mas du Calme	51 Chemin de la Tourache	6130	Grasse	492424054
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	UFCM Société Européenne de Formation	Les Cyclades bat E.	16 chemin de camperousse	6130	Grasse	492194040
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Francis DE CROISSET	Chemin de la cavalerie	6130	Grasse	492424660
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	ITEC	Résidence L'émeraude	25 Boulevard Emmanuel Roquier	6130	Grasse	493779450
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	CF2M - Centre de Formation Montjoye Méditerranée		51 avenue des alliés	6140	Vence	493264031
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	AFPA Nice	CANNES LA BOCCA	161 Avenue Francis Tonner	6150	Cannes	493276300
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	UFCM Société Européenne de Formation	Immeuble Les Baladines BP 105 cedex - CANNES LA BOCCA	1 Rue de la Verrerie	6150	Cannes	492194040
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	FOLAM - La ligue de l'enseignement		18 Boulevard Paul Montel	6200	NICE	493188000
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	ACOPAD		6 Rue Penchienatti	6200	NICE	493624647
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	REFLETS Recherche Etude Formation Loisirs et Tourisme Social	Bât Icardo entrée B	10 Avenue Pierre Isnard	6200	NICE	493710474

Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Collège Frédéric Mistral	59 Avenue Vittone	6200	NICE	492294096
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Collège international Joseph Vernier	33 - 35 Rue Vernier	6200	NICE	492294096
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	Othis Formation	Le Broc center Entrée C	37 chemin du Puissanton	6220	Vallauris	
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	CIEFA Campus HEP Education - Nice		1200 avenue Maurice Donat	6250	Mougins	
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Collège Romée	Allée René Cassin	6270	Villeneuve-Loubet	492294080
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	UFCV - Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs		18 Rue Catherine Ségurane	6300	NICE	483760982
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	CF2M - Centre de Formation Montjoye Méditerranée		31 Rue du Docteur Fighiera	6300	NICE	493264031
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	CF2M - Centre de Formation Montjoye Méditerranée		31 Rue du Docteur Fighiera	6300	NICE	493264031
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	FOLAM - La ligue de l'enseignement		7 Rue Léopold Bucquet	6400	Cannes	492591228
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Jules Ferry - CANNES LA BOCCA	82 Boulevard de la République	6400	Cannes	492965231
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	France Langues Communication		19 bis Avenue Edouard VII	6500	Menton	422236050
Habilitation à former aux compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	Othis Formation		2 Avenue Félix Faure	6500	Menton	
Habilitation à former aux	GRETA de Nice et de la Côte	Lycée Paul Valéry	1 avenue Saint Jacques	6500	Menton	492294080

compétences clé en situation professionnelle (socle CléA)	d'Azur					
Lutte Contre les Discriminations et les Exclusions (LCDE)	ISI - INSERTION SOLIDARITE INTEGRATION	Les Aïrelles	53 Avenue de Verdun	6800	Cagnes-sur-Mer	493589230
Lutte Contre les Discriminations et les Exclusions (LCDE)	ISI - INSERTION SOLIDARITE INTEGRATION	Villa Boucherot	2 Rue Fontaine Vieille	6140	Vence	493589230
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Collège Louis Nucera		2 pont René Coty	6300	NICE	492001700
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Collège Roland Garros		10 boulevard de Cimiez	6000	NICE	493800203
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Collège Alphonse Daudet		176 rue de France	6000	NICE	492155590
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Collège Joseph Vernier		33 Rue Vernier	6000	NICE	492146790
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Ecole élémentaire Gambetta		26 Boulevard Gambetta	6130	Grasse	493360069
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Collège Jules Romains		206 Boulevard du Mercantour	6200	NICE	493724120
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Collège Pablo Picasso		Avenue Hôpital	6220	Vallauris	493644445
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Collège Les Vallergues		71 Avenue Jean de Lattre de Tassigny	6400	Cannes	493066333
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Ecole élémentaire Baumettes		23 rue Dante	6000	NICE	492152783
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Collège Simone Veil		36 av de l'arbre inférieur	6000	NICE	493853805
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Ecole élémentaire Pasteur		Rue Professeur Delvalle	6000	NICE	492477545
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Ecole élémentaire Prévert		14 rue du Gal Saramito	6300	NICE	492007540
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Ecole maternelle Ariane Mésanges		21 Av. Emile Ripert	6300	NICE	493270718
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Ecole élémentaire Bon Voyage 1		212 route de Turin	6300	NICE	497088020

la réussite des enfants						
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Ecole élémentaire Ariane Cassin		5 avenue Général Olry	6300	NICE	497000892
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Ecole maternelle Saint Charles		7 rue Pie François Toesca	6300	NICE	493891450
Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants	Ecole élémentaire Pierre Cauvin		ZAC Condamine	6340	Drap	493912148
Parcours de progression pour les primo arrivants vers les niveaux A1, A2 et B1 oral du CECRL	Hésio Conseil		2721 chemin de Saint Claude	6600	Antibes	633869671
Parcours de progression pour les primo arrivants vers les niveaux A1, A2 et B1 oral du CECRL	REFLETS	Le Colombier	3 chemin des Travaux	6800	Cagnes-sur-Mer	493206640
Parcours de progression pour les primo arrivants vers les niveaux A1, A2 et B1 oral du CECRL	International House		27 rue Rossini	6000	NICE	493626062
Parcours de progression pour les primo arrivants vers les niveaux A1, A2 et B1 oral du CECRL	REFLETS Recherche Etude Formation Loisirs et Tourisme Social	Le Palmeira	45 rue Saint Philippe	6000	NICE	493206640
Parcours de progression pour les primo arrivants vers les niveaux A1, A2 et B1 oral du CECRL	REFLETS Recherche Etude Formation Loisirs et Tourisme Social	Le Canéopôle	11-13 chemin de l'Industrie	6110	Le Cannet	493206640
Parcours de progression pour les primo arrivants vers les niveaux A1, A2 et B1 oral du CECRL	ADRAFOM - Auteuil Formation Continue	Le Mas du Calme	51 chemin de la Tourache	6130	Grasse	493632940
Parcours de progression pour les primo arrivants vers les niveaux A1, A2 et B1 oral du CECRL	REFLETS Recherche Etude Formation Loisirs et Tourisme Social	Bât Icardo entrée B	10 Avenue Pierre Isnard	6200	NICE	493710474
Parcours de progression pour les primo arrivants vers les niveaux A1, A2 et B1 oral du CECRL	ADRAFOM 06 - Auteuil Formation Continue	Le Palissy	67 Avenue Georges Clémenceau	6220	Vallauris	493632940
Parcours de progression pour les primo arrivants vers les niveaux A1, A2 et B1 oral du CECRL	REFLETS Recherche Etude Formation Loisirs et Tourisme Social	Nolis Center	2474 Route Nationale 7	6270	Villeneuve-Loubet	492130313

Parcours de progression pour les primo arrivants vers les niveaux A1, A2 et B1 oral du CECRL	REFLETS Recherche Etude Formation Loisirs et Tourisme Social	Le Zodiaque	2 rue Chanoine Albin	6300	NICE	493206640
Parcours de progression pour les primo arrivants vers les niveaux A1, A2 et B1 oral du CECRL	REFLETS Recherche Etude Formation Loisirs et Tourisme Social	Association de logis des jeunes travailleurs de Provence - CANNES LA BOCCA	5 rue Mimont	6400	Cannes	493206640
Parcours de progression pour les primo arrivants vers les niveaux A1, A2 et B1 oral du CECRL	Hésio Conseil		Place Lorédan Larchey	6500	Menton	633869671
Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base / Ecole de la 2ème chance	ECOLE DE LA 2 ^e CHANCE - NICE CÔTE D'AZUR		52 avenue Denis Semeria	6000	NICE	493316359
Une voix-e vers l'emploi : Pour une intégration économique et citoyenne durable des primo-arrivants	AFPA Nice		244 Route de Turin	6000	NICE	493276300
VOCAPRO	GRETA de Nice et de la Côte d'Azur	Lycée Les Eucalyptus	7 Avenue des Eucalyptus	6200	NICE	492294080



INSERTION MAIL-INFO

LA DIRECTION DE L'INSERTION
ET DE LA LUTTE CONTRE LA
FRAUDE

A l'attention des :

- Délégués des territoires
- Responsables des Maisons des solidarités départementales
- Responsables territoriaux d'insertion pour diffusion aux référents sociaux et professionnels de leur territoire
- Les associations conventionnées

SPCPI - 2021 - N° 1
Rédacteur : SPCPI

Date : décembre 2020
Nombre total de pages : 5

SERVICE DU PILOTAGE ET DU CONTROLE DES PARCOURS D'INSERTION

PDI 2021 - Nouveautés

Suite aux appels à projets lancés en 2020, vous trouverez ci-dessous les principales évolutions du PDI. La déclinaison opérationnelle est en cours. Une présentation détaillée par les porteurs d'action est prévue lors des CLI de début d'année.

T2 (Antibes) 22/1 matin, T3 26/1 matin, T1 28/1 matin, T2 (Cagnes sur mer) 4/2 après midi, T4/5 dates à définir

- 👉 **Nouvelle action de Médiation emploi** : action de captation d'offre et de positionnement en emploi portée par Reflets.
- 👉 **Renforcement AIE** : 640 places seront ouvertes en 2021 contre 230 en 2020.
- 👉 **Renforcement accompagnement travailleurs indépendants** 1 400 diagnostics seront réalisés contre 1 000 en 2020.
- 👉 **Accompagnement à la création d'entreprise** : arrêt de l'action portée par l'ADIE, elle est désormais uniquement portée par ACEC.
- 👉 **Travailleurs handicapés** : l'action est désormais portée par la Fondation de Nice.
- 👉 **Trempl'un EST** : l'action est désormais portée par l'association ITEC sur les territoires Est et Centre.
- 👉 **Trempl'un OUEST** : l'action est désormais portée par l'association DEFIE.
- 👉 **Pepsi plus change de vie** : arrêt de l'action destinée à positionner des femmes ayant peu ou pas de qualification sur des métiers en tension. L'action Pepsi destinée aux BRSA avec enfants scolarisés ou isolés est quant à elle maintenue.
- 👉 **Accompagnement gens du voyage** : arrêt de l'accompagnement par l'association API Provence. Le public est désormais suivi par d'autres référents (MSD, Contact entrepreneur...)

📧 **Rappel** : toutes les actions du PDI sont accessibles sur le site 🌐 www.insertion06.net
Pour toutes précisions concernant l'utilisation de cet outil : mlfischer@departement06.fr

DILF/SPCPI 2021

ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI					
ACTIONS	CIBLE	OBJECTIFS	DUREE ACCOMPAGNEMENT	LIEUX D'ACCUEIL	STRUCTURE
Action Intensive Emploi – AIE	Bénéficiaires du RSA installés dans le dispositif RSA sans frein à l'emploi.	Incitation à un retour rapide à l'emploi – sessions intensives	1 mois	Territoires Est et Centre : 2 lieux d'accueil à Nice	FORMA
			1 mois	Territoire Ouest à Cannes	FONDATION DE NICE
Médiation emploi	Bénéficiaires du RSA, volontaires pour une reprise d'emploi rapide.	Médiation entre l'entreprise et le bénéficiaire du RSA pour une reprise d'activité salariée pérenne.	6 mois	Tous les territoires : Cannes, Grasse, Villeneuve Loubet, Nice, Menton	REFLETS
Accompagnement à la création d'entreprise	Bénéficiaires du RSA ayant un projet de création d'entreprise (non immatriculé)	Faire un diagnostic de viabilité du projet d'entreprise des bénéficiaires du RSA et accompagnement au montage du projet	5 mois	Tous les territoires : Nice le port, Cagnes sur mer, Le Cannet	ACEC
Dynamique emploi seniors	Bénéficiaires du RSA + de 50 ans ne présentant pas de difficulté majeure (de santé, en particulier)	Remobiliser le bénéficiaire afin de trouver un emploi rapidement	6 mois	Territoires Est et Centre : 2 lieux d'accueil à Nice	FORMA
				Territoire Ouest : Cannes	FONDATION DE NICE
Interval' familles monoparentales	Familles monoparentales bénéficiaires du RSA avec enfant de moins de 3 ans	Accompagner à la définition d'un projet professionnel ou d'une formation et à la levée des freins de la garde d'enfant (halte-garderie sur Sivom Inter'Val) avant la scolarisation	6 mois	Territoire Est : La Trinité	SIVOM VAL DE BANQUIERE

Cap entreprise / Service entreprise +	Bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi	Accompagnement RH des entreprises, captation d'offre et placement rapide dans des emplois durables du secteur marchand, sur des postes de premier niveau de qualification	6 mois (renouvelable 3 mois après avis du RTI)	Tous les territoires : Grasse, Cannes, Antibes, Nice, Menton	FONDATION DE NICE
Placement en emploi des BRSA RQTH	Bénéficiaires du RSA et d'une RQTH	Placement en emploi des bénéficiaires sur des offres adaptées	6 mois (renouvelable 3 mois après avis du RTI)	Tous les territoires : 1 ^{er} accueil à Nice ouest puis suivi dans les locaux de la Fondation de Nice	FONDATION DE NICE
PEPSI RSA	Bénéficiaires du RSA avec enfants scolarisés ou isolés	Action de remobilisation et d'accompagnement vers l'emploi de BRSA isolés ayant fait peu de démarches d'insertion professionnelle depuis leur entrée dans le dispositif RSA	3 mois	Territoires Centre et Est : Nice	ALTER EGAUX
PASSER'ELLE	Femmes bénéficiaires du RSA ayant des enfants scolarisés	Action de remobilisation et d'accompagnement vers l'emploi de BRSA isolés ayant fait peu de démarches d'insertion professionnelle depuis leur entrée dans le dispositif RSA	6 semaines	Territoire Ouest : Grasse Cannes	DEFIE
AUTO ECOLE SOCIALE	Bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion professionnelle, ayant des difficultés de mobilité	Auto-école sociale pour les bénéficiaires du RSA non-détenteur du permis B et dont le projet professionnel nécessite son obtention		Vallauris Valbonne Cannes	REFLETS

RÉPONDRE AUX BESOINS PRÉALABLES À LA REPRISE D'EMPLOI

TREMP'UN	Bénéficiaires du RSA, dont la situation nécessite un accompagnement de type redynamisation, coaching avec un accompagnement pluridimensionnel	Accompagner des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales en mobilisant en fonction des besoins des outils d'accompagnement social, psychologique et professionnel, dans le cadre individuel et collectif, animé par une équipe pluridisciplinaire dynamique.	6 mois (renouvelable 3 mois après avis du RTI)	Territoires Centre et Est : Nice, Cagnes sur mer, Antibes	ITEC
				Territoire Ouest : Grasse, Cannes	Défie

Soutien psychologique	Bénéficiaires du RSA ayant besoin d'un soutien psychologique	Évaluer les difficultés de santé et les répercussions sur son parcours d'insertion professionnelle	6 mois renouvelable	Territoires 1-2-4	Psychologues du Département
Évaluation psychologique	Bénéficiaires du RSA faisant état ou semblant présenter des difficultés de santé psychologique	Évaluer les difficultés psychologiques de l'allocataire du RSA pour lui proposer une orientation adaptée	Un rendez-vous unique	Menton	Psychologues du Département
SAMU SOCIAL	Bénéficiaires RSA sans domicile fixe	Favoriser le dialogue, instaurer une relation de confiance afin de leur proposer une intervention médico-sociale de prévention et de soins	Mutualité Française : Tous les jours du lundi au vendredi de 9 h à 18 heures, le samedi, le dimanche et les jours fériés de 14 h à 18 heures Croix Rouge Française Tous les jours de 16h30 à 23h30	NICE 7 Avenue Gustave V	MUTUALITE FRANCAISE PACA
					CROIX ROUGE FRANCAISE

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (IAE)

Cœurer pour l'insertion de personnes en difficultés par la mise en situation de travail et l'accompagnement social et professionnel

ACI Association chantier d'insertion	Activité : Mise en situation professionnelle de personnes en parcours d'insertion socioprofessionnelle. Statuts : Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 4 mois à 12 mois Territoire EST : ABI06, JOB'S EN DOUCEURS, GALICE Territoire Centre : JOB CUISINE. Territoire OUEST : AUTEUIL, CMIEU, EMPLOIS ET SERVICES, RESINES, SOLI'CITES, JVS, MONTAGN'HABITS, DEFIE.
EI Entreprises d'insertions	Activité : Mise à disposition de personnes en parcours d'insertion socioprofessionnelle auprès d'entreprises du secteur marchand, dans le cadre de missions d'interim. Territoire EST : SAINT PIERRE D'ARENE / CHANTIER + Territoire OUEST : SOLI'CITES / ACTIF AZUR
ETI Entreprises de travail temporaires d'insertion	Activité : Mise à disposition de personnes en parcours d'insertion socioprofessionnelle auprès d'entreprises du secteur marchand, dans le cadre de missions d'interim. Statuts : Contrat de travail temporaire (durée selon mission) Territoire EST : T'PLUS, ISA INTERIM Territoire OUEST : T'PLUS, ISA INTERIM Territoire CENTRE : SUEZ RV REBOND

LES AIDES MATERIELLES		
OUTIL S	CIBLE et OBJECTIFS	LIEUX
AIDE FINANCIERE	Bénéficiaires du RSA <u>en reprise d'emploi ou en formation professionnelle</u> , manifestant des problèmes matériels en vue d'une concrétisation de leurs projets d'insertion (frais kilométriques, aide à la prise en charge de la cantine, de la garderie...) dans la limite de 500 € maximum par an.	Tout le département
AIDE AUX TRANSPORTS	Gratuité des déplacements pour les Bénéficiaires du RSA en démarche d'insertion (stage, activité professionnelle, intégration d'une action du Département...) sur validation du RTI au cas par cas.	Régie ligne d'Azur : périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur et lignes départementales. Réseau Palm Bus : périmètre de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins Réseau Sillages : périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse KEOLIS – TRANSDEV : interurbain sur le département
PACK REPRISE D'EMPLOI	<u>Mise à disposition de véhicules</u> (voitures, scooters, vélos électriques) dans le cadre d'une reprise d'emploi ou d'une entrée en formation pour les bénéficiaires du RSA ayant signé un contrat de travail et ne disposant d'aucun moyen de transport (en commun ou individuel) et sans solution de mode de déplacement	Territoires OUEST et CENTRE : REFLETS Lieu : Cagnes-sur-Mer Territoire EST : FONDATION DE NICE Lieu : Nice

REFERENTS PROFESSIONNELS et SOCIAUX			
	Typologie du Public	Durée accompagnement	Lieux
CORSA	Les centres d'orientation RSA reçoivent chaque demandeur du RSA en vue de l'orienter vers le référent unique adéquat qu'il ait fait cette démarche via la télé-procédure de la CAF ou auprès d'un organisme instructeur	Un rendez-vous unique	Tout le département
CONTACT	Bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales et professionnelles	Sans limite	Reflets (Ouest et Centre) Galice (Est)
CONTACT ENTREPRENEUR	Bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants ayant besoin d'un accompagnement spécifique	6 à 9 mois	Reflets (Ouest et Centre) Galice (Est)
POLE EMPLOI	Bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi	Sans limite	Tout le département

ETIC	Bénéficiaires du RSA pour suivi dynamique et retour à l'emploi	Sans limite	Est : MSD Lyautey Ouest : MSD Cannes ouest Centre : Boulevard Paul Montel – bâtiment Ariane
FLASH EMPLOI	Bénéficiaires du RSA en suivi dynamique dès l'entrée dans le dispositif pour sortie rapide du dispositif par le retour à l'emploi	3 mois	Tout le département Lieux d'accueil : Nice - Cannes – Saint Laurent-du-Var
ACEC	Bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants (avec justificatifs attestant le statut et ayant déclaré son activité non salariée à la CAF)	6 à 12 mois	Tout le département Lieux d'accueil : Nice Le Cannet – Cagnes-Sur-Mer
PLIE	Bénéficiaires du RSA motivés dans leur recherche d'emploi adhérent au parcours proposé par le PLIE	18 mois en moyenne	Communes couvertes par les PLIE : CAPG, CAPL, MNCA, CASA
API PROVENCE	Bénéficiaires du RSA domiciliés à Nice ayant de grandes difficultés linguistiques empêchant leur insertion professionnelle	Pas de limite	Nice
CCAS	Bénéficiaires du RSA ayant des problématiques sociales seul ou en couple sans enfants mineurs à charge	Pas de limite	Tout le département
MSD	Bénéficiaires du RSA ayant des problématiques sociales avec enfants mineurs à charge	Pas de limite	Tout le département

CAP ENTREPRISE – SERVICE ENTREPRISE + FONDATION DE NICE

OBJECTIF

Placement rapide des bénéficiaires du RSA sur des postes accessibles au plus grand nombre.
PUBLIC CONCERNE

Bénéficiaires du RSA disponibles pour occuper immédiatement tous types d'emploi.

TERRITOIRES D'INTERVENTION

Tout le département : 7 antennes (cf. verso).

CONTENU DE L'ACTION

Intervention et mise en relation de l'employeur avec les demandeurs d'emploi. Les équipes de Cap entreprise :

Assistent quotidiennement les entreprises pour les modalités d'intégrations de nouveaux salariés et la définition des offres d'emploi qu'elles recueillent sur un secteur donné,

Présentent chaque semaine les offres d'emploi aux bénéficiaires du RSA. A cette occasion les bénéficiaires sont invités à se positionner sur une ou plusieurs offres.

Accompagnent individuellement le bénéficiaire dans sa recherche d'emploi et sa prise de poste jusqu'à la fin de la période d'essai.

Durée de l'accompagnement : **jusqu'à 6 mois en entrées et sorties permanentes**

PROCEDURE D'ORIENTATION

Pour les agents de Pôle emploi et les référents utilisant le DUI :

- Prise de rendez-vous en ligne lors de l'entretien avec le bénéficiaire :
 - Pour les agents Pôle emploi sur le site <https://emploi.departement06.fr>
 - Pour les autres référents sur le site www.insertion06.net
- Inscription de l'action dans le Contrat d'engagements réciproques ou le PPAE par son référent ;
- Préciser l'offre raisonnable d'emploi dans le CER

Le bénéficiaire reçoit un email et un sms dès la prise de rendez-vous effectuée lui rappelant la date l'heure et le lieu du rendez-vous et recevra un sms de rappel la veille du rendez-vous.

Coordonnées	Personne à contacter
POLE EST : MENTON	Yasmina SIDHOUM
rue de la République 06500 MENTON Tél. : 04.92.10.57.20 cap.menton@fondationdenice.org	
POLE EST : NICE	
Les portes de France 270, route de Turin 06300 NICE Tél. : 04.93.56.09.99 cap.portedefrance@fondationdenice.org	
POLE CENTRE : NICE	Basile AMELETE
rue Pierre Mellarède 06100 NICE Tél. : 04.92.07.01.95 cap.mellarede@fondationdenice.org	
POLE VAR : ST LAURENT DU VAR	
avenue du Général de Gaulle 06700 ST LAURENT DU VAR Tél. : 04.93.19.43.70 cap.saintlaurentduvar@fondationdenice.org	
POLE OUEST : ANTIBES - GRASSE	Clara GONZALES
Le Rossini bis, boulevard Wilson 06600 ANTIBES Tél. : 04.92.91.84.70 cap.antibes@fondationdenice.org	

107 av jean Maubert 06130 Grasse. Tél : 04 93 38 06 90 cap.grasse@fondationdenice.org	Clara GONZALES
POLE OUEST : CANNES	Valérie PIGATTI
68, Boulevard Carnot (6^{ème} étage) 06400 CANNES Tél. : 04.93.45.10.20 cap.cannes@fondationdenice.org	

DYMANIQUE EMPLOI SENIORS

Accompagnement vers l'emploi pour les plus de 50 ans

Secteur Est et Centre FORMA

Secteur Ouest Fondation de Nice

OBJECTIF

Faciliter l'accès à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA de plus de 50 ans.

PUBLIC CONCERNE

Bénéficiaires du RSA :

- Âgés de 50 ans révolus ;
- N'ouvrant pas droit à la retraite,
- Ne présentant pas de difficulté majeure (santé...) ;
- Volontaires pour reprendre un emploi rapidement

TERRITOIRES D'INTERVENTION

Tout le Département. Lieu d'accueil : NICE - CANNES

CONTENU DE L'ACTION

-
- o Entretiens individuels. o Ateliers à thèmes : communication et image de soi, coaching, gestion du stress.
 - o Ateliers outils de recherche d'emploi : CV, lettres de motivation, mailing, ciblage, conseils et simulations d'entretiens d'embauche, rencontre possible de professionnels.

Durée : **6 mois** .

PROCEDURE D'ORIENTATION

Pour les agents de Pôle emploi et les référents utilisant le DUI :

- Prise de rendez vous en ligne lors de l'entretien avec le bénéficiaire :
 - Pour les agents Pôle emploi sur le site <https://emploi.departement06.fr>
 - Pour les autres référents sur le site www.insertion06.net
- Inscription de l'action dans le Contrat d'engagements réciproques ou le PPAE par son référent.

Le bénéficiaire reçoit un email et un sms dès la prise de rendez-vous effectuée lui rappelant la date l'heure et le lieu du rendez-vous et recevra un sms de rappel la veille du rendez-vous.

ORGANISMES CONVENTIONNES

Secteur	Coordonnées	Personne à contacter
EST	FORMA 31, rue de Paris 06000 NICE Tél : 04.93.92.27.26 email : direction@associationforma.com	Joëlle MOINS
CENTRE	FORMA SPACE – bâtiment C – 5ème étage – 208 route de Grenoble – 06200 NICE Tél : 04.93.92.27.26 email : direction@associationforma.com	Joëlle MOINS
OUEST	FONDATION DE NICE (dans les locaux de FLASH EMPLOI) 68 boulevard Carnot 6 ^{ème} étage 06400 Cannes ☎: 06 21 96 74 92 email : seniors.cannes@fondationdenice.org	Damien FRANCHETEAU

PASS'RELLE

ASSOCIATION DEFIE

OBJECTIF

Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des femmes ayant des enfants scolarisés dont les démarches d'insertion professionnelle sont peu importantes. Apporter un nouveau regard sur la place de la femme et ses possibles par la reprise d'une activité salariée, par la valorisation de ses compétences.

PUBLIC CONCERNE

Femmes bénéficiaires du RSA ayant des enfants scolarisés, soumises à droits et devoirs, éloignées de l'emploi.

TERRITOIRES D'INTERVENTION

Territoire ouest : accueils Cannes et Grasse

CONTENU DE L'ACTION

Accompagnement : session de 6 semaines, alternant un enseignement théorique (la place de la femme dans la société et au travail, le rapport à l'enfant, la République française) et des périodes d'immersion en entreprise comprenant un rapport pratique sur la reprise d'activité professionnelle conciliée avec la vie familiale, avec pour objectif l'émancipation par la reprise d'une activité salariale.

Déroulement : sessions de 6 semaines, du lundi au vendredi, de 9 H à 12 H et de 13 H à 15 H (hors mercredi), en dehors des vacances scolaires.

PROCEDURE D'ORIENTATION

Pour les agents de Pôle emploi et les référents RSA utilisant le DUI :

⇒ Prise de RDV en ligne sur l'agenda via :

- le site <https://emploi.departement06.fr> pour les agents Pôle emploi
- le site www.insertion06.net, pour les autres référents

- ⇒ Inscription de l'action dans le Contrat d'engagements réciproques ou le PPAE par son référent obligatoire. Sans mobilisation de l'action sur CER ou PPAE, la prestation sera annulée.
- ⇒ Le bénéficiaire reçoit un email et un sms dès la prise de rendez-vous effectuée lui rappelant la date et l'heure du rendez-vous et recevra un sms de rappel la veille du rendez-vous.

ORGANISME CONVENTIONNE

Coordonnées	Personne à contacter
Lieu de déroulement de l'action : Association DEFIE 5 avenue Font Laugière 06130 GRASSE • téléphone fixe : 04 92 60 23 40 • téléphone portable : 07 60 99 97 17 • Mail : tps1@defie.net	Madame BOURDON Delphine
Association DEFIE 1 avenue du Docteur Alexandre Pascal 06400 CANNES • téléphone fixe: 04 92 60 23 40 • Mail : direction@defie.net	M. Abdelhadi GASMI (directeur)

PEPSI RSA

SCOOP ALTER EGAUX

OBJECTIF

Cette action de remobilisation et d'accompagnement, (adaptée aux horaires scolaires) permet aux bénéficiaires du RSA, soumis à droits et devoirs, ayant fait peu de démarches d'insertion professionnelle depuis leur entrée dans le dispositif RSA, de créer un projet professionnel, de renforcer leur confiance en soi afin de favoriser une démarche d'insertion ou réinsertion professionnelle active.

PUBLIC CONCERNÉ

Le PEPSI RSA s'adresse à un public mixte, bénéficiaire du RSA, soumis aux droits et devoirs, volontaire, sans enfants ou avec enfants scolarisés ou isolés, avec une bonne compréhension de la langue française, sans frein majeur et dans une démarche d'insertion professionnelle.

TERRITOIRES D'INTERVENTION

Nice Est - Nice centre

CONTENU DE L'ACTION

Accompagnement de 3 mois (non renouvelable) sous la forme d'ateliers en pédagogie participative, avec comme objectifs :

- Connaissance des droits et devoirs, citoyenneté
- Identifier les capacités et valoriser les compétences individuelles transférables,
- Construire une image de soi sur laquelle s'appuyer,
- Gagner en autonomie et en ouverture sur l'extérieur,
- Construire un projet professionnel réaliste et réalisable,
- Travailler les techniques de recherche d'emploi

Déroulement : sessions par groupe de 7 personnes sur différents sites.

PROCÉDURE D'ORIENTATION

Pour les agents de Pôle emploi et les référents RSA utilisant le DUI :

⇒ Prise de RDV en ligne sur l'agenda via :

- le site <https://emploi.departement06.fr> pour les agents Pôle emploi
- le site www.insertion06.net, pour les autres référents

⇒ Inscription de l'action dans le Contrat d'engagements réciproques ou le PPAE par son référent obligatoire. Sans mobilisation de l'action sur CER ou PPAE, la prestation sera annulée.

⇒ Le bénéficiaire reçoit un email et un sms dès la prise de rendez-vous effectuée lui rappelant la date et l'heure du rendez-vous et recevra un sms de rappel la veille du rendez-vous.

ORGANISME CONVENTIONNÉ

Coordonnées	Personne à contacter
<u>Lieux de déroulement de l'action</u> MDP de l'Ariane Place des sitelles 06300 NICE Tél : 04.92.26.71.01 MSD de l'Ariane Le Petit Palais 1, square Châteauneuf de Constantin 06300 NICE Tél. 04.89.04.51.50 MSD LYAUTEY 21 Avenue du Maréchal Lyautey, 06000 Nice Tél. 04.89.04.38.30 <u>Informations collectives</u> Les informations collectives se déroulent dans la structure de chaque session concernée.	Audrey STIVALA Chargée de mission PEPSI RSA Conseillère en insertion professionnelle Tél : 06.79.30.44.24 audrey@alteregaux.org

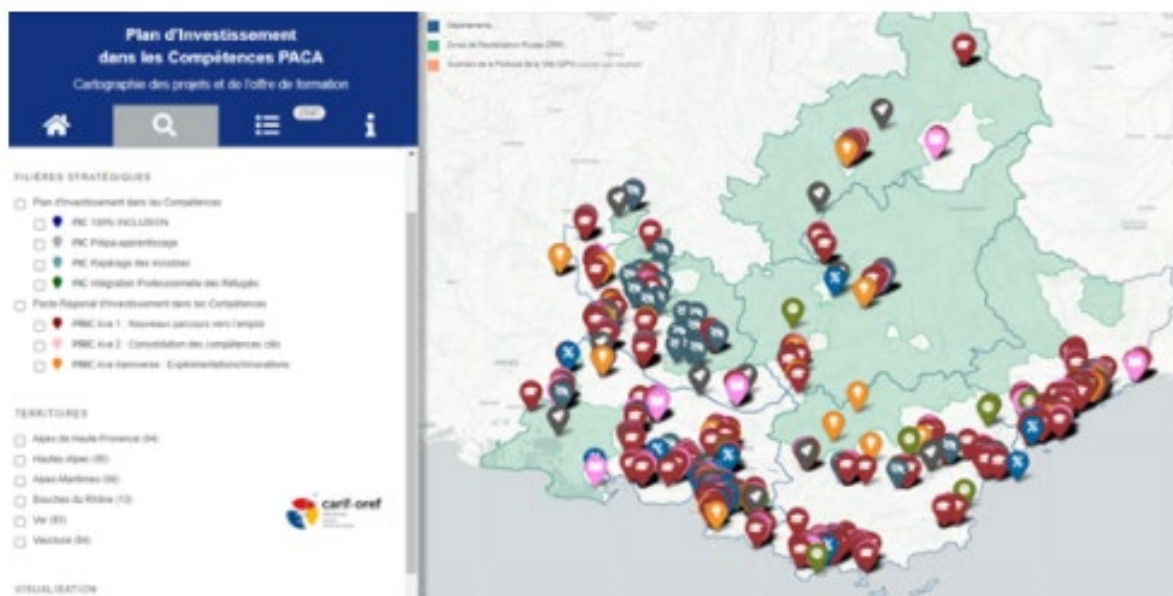
SCOP ALTER EGAUX 124, chemin du Prignon 06530 Saint-Cézaire Tel : 06.21.79.46.77 Mail : anne-gael.bauchet@alteregaux.org	Anne-Gaël BAUCHET
---	-------------------

Le Pacte d'Investissement dans les Compétences (PIC) est un programme national décliné en Région sous forme de PRIC.

Le PRIC PACA est composé de 3 axes.

PROJETS

Découvrez la cartographie des projets et de l'offre de formation déployés dans le cadre du PIC et du PRIC



PRESENTATION - APPEL A PROJETS NATIONAL "Intégration professionnelle des réfugiés" – Financements PIC

Présentation AAP	Objectifs	Opérateurs / Porteurs de projet / Partenaires associés	Publics cibles	Calendrier de déploiement / Dotation financière	Rôle des Di(r)eccte
Cet AAP vise à soutenir à des actions contribuant à l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, BPI et apatrides), via le déploiement de parcours d'accompagnement vers et dans l'emploi ou la création d'activité, la reconnaissance et le développement des compétences, la formation professionnelle, la coordination et la professionnalisation des acteurs, la multiplication des passerelles avec les acteurs économiques d'un territoire.	• Parcours vers l'emploi ou la création d'activité, dans une logique d'accompagnement global (formation, mise en situation professionnelle, logement, mobilité, santé, français à visée pro, levée de freins de type culturel, aide à la garde d'enfants, etc.). • Actions de diagnostic préalable (connaissance des bénéficiaires, des acteurs locaux, dont acteurs économiques, des opportunités d'un territoire), de coordination et de structuration des acteurs au niveau d'un territoire, de mutualisation des ressources, et de professionnalisation des acteurs. • Toute action visant à mieux évaluer et reconnaître les compétences des BPI. • Toute action visant à multiplier les passerelles entre BPI et entreprises et à faciliter leur accès et maintien dans l'emploi (modalités de recrutement, accompagnement de l'employeur).	Tous les types d'acteurs (publics ou privés, en particulier associatifs), dès lors que ces acteurs sont dotés d'une personnalité morale et que leur capacité à atteindre, accompagner ou agir pour les publics cibles est avéré. La coordination et la coopération entre acteurs d'un ou plusieurs territoires sont fortement encouragées. Partenaires associés : Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Di-AIR), Direction de l'Asile (DA) du Ministère de l'Intérieur	Bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaires, apatrides). Les projets présentés pourront comprendre des actions réalisées en amont de l'obtention possible d'une protection, auprès des demandeurs d'asile de plus de 6 mois. Une attention pourra être portée à des publics particuliers, notamment : - les femmes ; - les jeunes de moins de 25 ans ; - les « seniors » (40 ans et plus) ; - les personnes analphabètes et illettrées.	AAP ouvert sur 12 mois (1er octobre 2018-1er octobre 2019) 3 vagues d'instruction / sélection de projets. A titre indicatif : Vague 1 : 15 novembre - 20 décembre 2018 Vague 2 : Avril - mai 2019 Vague 3 : octobre-novembre 2019 Dotation prévisionnelle 2018-2019 : 15M€	Animation territoriale de l'appel à projet, participation au comité de pilotage des projets et suivi des projets sélectionnés

CONTACTS

PROGRAMMATION Dossiers retenus en première vague						
Intitulé du projet	Description synthétique du projet	Porteur de projet / Partenaires associés	Publics cibles / Territoires	Objectifs	Calendrier de déploiement / Dotation financière	
PROGRAMMATION Dossiers retenus lors du comité de sélection du 16 décembre 2019						
Insertion professionnelle des réfugiés	Le projet est structuré autour des 3 objectifs suivants : - Objectif spécifique 1 : Favoriser l'inclusion et l'insertion d'au moins 90 bénéficiaires de la protection internationale à travers un accompagnement personnalisé visant l'accès à l'emploi et à la formation, dans une logique d'accompagnement global des personnes. - Objectif spécifique 2 : Favoriser l'apprentissage de la langue et l'accès à la culture de 90 bénéficiaires de la protection internationale, en développant des actions individualisées d'apprentissage de la langue française in situ et leur permettre de certifier leurs compétences en français par l'inscription au DELF A1 ou A2. - Objectif spécifique 3 : Favoriser la coordination des expertises portées par les acteurs associatifs et institutionnels intervenant auprès des bénéficiaires de la protection internationale sur le département des Alpes Maritimes et sur la région Provence Alpes Côte d'Azur. Durée moyenne d'un parcours : entre 6 et 12 mois	Le projet est mis en oeuvre dans le cadre d'un consortium comprenant La Fondation de Nice Patronage Saint Pierre Actes, le centre social la Passerelle, l'entraide Pierre Valdo, la maison bleue	Bénéficiaires de la protection internationale (BPI) résidant dans les communes rurales et périurbaines des Alpes Maritimes. Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales ainsi qu'aux primo-BPI.	90 bénéficiaires L'insertion du bénéficiaire sera considérée comme effective lorsque ce dernier aura ses droits ouverts, lorsque sa situation au regard du logement sera stabilisée et qu'il sera en emploi avec un contrat de plus de 6 mois et une période d'essai validée.	Durée : 3 ans Dotation PIC : 493 K€	Zeina ZARIF BRAYE Responsable des activités – Service Migrants z.zarif-braye@fondationdenice.org Service Migrants Tel 04 97 22 09 06 Fax 04 93 31 74 11

In TERRAS	Le projet est structuré autour des étapes/modules suivants : - Informer (2h) : Présenter les métiers visés et les parcours par le réseau des CFPPA - Positionner (1-3h) : Entrée dans le dispositif - Rassurer (280h) : Choix du secteur professionnel par le bénéficiaire - Professionnaliser (840h) : ouvrier du paysage, agricole, aide ménagère, opérateur en ligne (industrie agro) - Projeter (105h) : finalisation projet professionnel - Insérer (21h) : suivi des démarches, accompagnement personnel et collectif.... Durée du parcours : 1250 h	le CFPPA de Valabre - Campus Nature Provence, le CFPPA de Vaucluse, d'Antibes et de Digne Carmejane	BPI, hommes et femmes Territoire de mise en œuvre : PACA	216 personnes accompagnées vers et dans l'emploi 70% de sorties dynamiques : emploi, formation, entrepreneuriat	Durée : 3 ans Dotation PIC : 1,2 M€	Catherine ORSINI Responsable du Développement Commercial 04.42.65.78.61 06.80.07.93.47 catherineorsinieducagri@gmail.com
-----------	--	--	---	--	--	---